ANNEXE 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
Affaire suivie par Mme Françoise BLONDEL
☎ : 03.21.21.20.43
🖷 : 03.21.21.23.13

ARRAS, le 3 octobre 2013

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 avril dernier, vous avez fait parvenir à l'Inspection des installations classées un formulaire de réclamation à l'encontre de la Sté RAMERY ENVIRONNEMENT pour son site d'ARDRES.

Cet établissement relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et en conséquence votre réclamation a fait l'objet d'une enquête par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La Sté RAMERY ENVIRONNEMENT a été questionnée sur les conditions d'exploitation lors des opérations de broyage réalisées le 23 avril 2013. L'exploitant a reconnu que l'opération avait été menée sans que soit respectée la consigne interne prévoyant l'arrosage du bois durant cette opération et ce suite à une défaillance du système d'arrosage. L'exploitant a précisé que des dispositions ont été prises pour éviter le renouvellement d'une telle situation.

L'obligation d'arrosage lors des opérations de broyage de déchets de bois relève actuellement de consignes internes mais non de dispositions réglementaires applicables au site.

Aussi, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant notamment à fixer des dispositions réglementaires afin de prévenir les envols de poussière sur le site d'ARDRES sera pris prochainement.

Ce projet d'arrêté préfectoral fixe notamment :

- l'obligation d'arrosage systématique des déchets de bois lors des opérations de broyage,
- l'obligation d'humidification des stockages extérieurs susceptibles de générer des envols de poussières par temps sec si nécessaire,
- la limitation de la hauteur de stockage de bois broyé à 3 mètres de hauteur,
- La mise en place de murs entourant sur trois côtés les stockages de bois broyé et dépassant de 1 mètre ces stockages.

ANNEXE 17

En ce qui concerne le volume de l'activité de broyage de déchets de bois, il a été constaté que la Société RAMERY ENVIRONNEMENT a dépassé, lors de la campagne de broyage d'avril 2013, le seuil journalier réglementaire du régime d'autorisation - à savoir 10 tonnes par jour.

J'ai pris par conséquent un arrêté préfectoral visant à mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative et à limiter la capacité maximale de l'installation de broyage de déchets de bois jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de régularisation des activités du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Frédéric JOSEPH

ASSOCIATION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDRESIS (APEA)
à l'attention de M. BRISSAUD
3934 – RN 43
62730 LES ATTAQUES

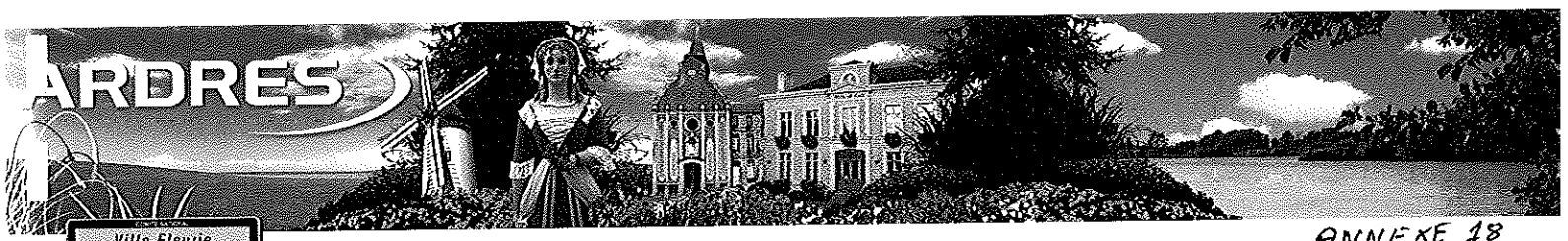

ANNEXE 18

Dossier suivi par :

Ludovic LOQUET

Monsieur Patrick Chlebowski
Commissaire Enquêteur
2532 chem Mont Des Recollets
59670 Cassel

Ardres, le 14 octobre 2013

www.mairie-ardres.fr

Objet :
Arrêté

Réf. à rappeler :
LL/AG/2013.10-3892

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En complément des remarques que j'ai émises au registre de l'enquête publique dans le cadre de la demande formulée par la société Ramery Environnement sur la demande d'Autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation de stockage de déchets inertes requise par la Société Ramery Environnement, je souhaitais verser cet arrêté de mise en demeure notifié par mes soins à ladite société le 11 octobre 2013 au regard de la non-conformité constatée dans le cadre du broyage de bois et notamment concernant les volumes de tonnage par jour.

En effet, suite à une inspection par les services de la DREAL et de leur rapport d'inspection en date du 21 mars 2013 et sur préconisations de cette dernière, Monsieur le Préfet à émis son arrêté de mise en demeure en date du 07 octobre 2013.

A cet effet et malgré la fermeture du registre d'enquête publique, je vous serais reconnaissant de bien vouloir compléter mes remarques de ce nouveau constat de dépassement d'activité fait actuellement par la société Ramery Environnement sous le régime de la déclaration. Vous noterez par ailleurs que la date de signature de l'arrêté par Monsieur le Préfet est constituée dans le périmètre de l'enquête publique qui se terminait le 09 octobre courant.

Mairie d'Ardres
64, rue des Lombards
B.P. 25
62610 ARDRES
☎ : 03.21.46.50.20
Fax : 03.21.46.50.21

ANNEXE 18

Ceci conforte donc, vous l'aurez compris, mon point de vue sur la gestion actuelle du site et renforce encore, s'il en était besoin, mon souhait de ne pas vous voir émettre d'avis favorable dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Conscient que l'accumulation de preuves sur les dysfonctionnements actuels seront de nature à vous convaincre des risque potentiels pour nos administrés, recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Ludovic Loquet,

Conseiller Général,
Maire d'Ardres.

Copie : Monsieur le Préfet du Pas de Calais
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer
Monsieur Benjamin Brissaud, Président LAPEA

ANNEXE 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2013- 274

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ARDRES

SOCIETE RAMERY ENVIRONNEMENT

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le récépissé de déclaration, en date du 12 octobre 2009, délivré à la Nordiste de L'Environnement pour l'exploitation d'une installation de transit et de tri de déchets sur le site d'ARDRES ;

VU le récépissé de succession délivré le 21 mars 2013 à la Société RAMERY ENVIRONNEMENT pour son site d'ARDRES ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 26 août 2013 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 septembre 2013 informant la société RAMERY ENVIRONNEMENT de la proposition de mise en demeure pour son site d'ARDRES ;

VU la lettre de la Sté RAMERY ENVIRONNEMENT réceptionnée le 27 septembre 2013 en réponse au courrier du 9 septembre dernier de l'Inspection des installations classées ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que la Sté RAMERY ENVIRONNEMENT a réalisé des opérations de broyage de déchets de bois en quantité supérieure à 10 tonnes par jour et qu'elle était donc soumise à autorisation sous la rubrique 2791 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant ne dispose pas de cette autorisation et qu'il convient, de ce fait, de mettre en demeure la Société RAMERY ENVIRONNEMENT de respecter ces dispositions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ANNEXE 19

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société RAMERY ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Parc d'entreprises - la Motte du bois à HARNES, est mise en demeure de respecter, sous un délai ***d'1 mois***, à compter de la notification du présent arrêté, la situation administrative de son site d'ARDRES.

A titre conservatoire, la capacité maximale journalière des activités de broyage de déchets de bois de la Société RAMERY ENVIRONNEMENT sur son site d'ARDRES est limitée en dessous de 10 tonnes par jour et ce jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L 171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ARDRES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie d'ARDRES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de ST-OMER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RAMERY ENVIRONNEMENT dont une copie sera transmise à M. le Maire d'ARDRES.

Arras, le - 7 OCT. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 26 - SIMT

Anne LAUBIES

ANNEXE 19

Copies destinées à :

- STE RAMERY ENVIRONNEMENT – Parc d'entreprises la Motte du Bois – à HARNES (62440) ;
- Mairie d'ARDRES ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE ;
- Affichage ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Unité
- Archivage

L'Indépendant du Calaisis et du Boulonnais
N°36 - Vendredi 20 septembre 2013

ANNEXE 20

Ardres

EXTENSION DU CENTRE DE TRI DE PONT D'ARDRES

Nouveau projet, nouveau coup de gueule

Vendredi 20 septembre, Matthieu Ramery présentera son projet en réunion publique.

De septembre à octobre 2012, le projet d'extension du centre de tri des déchets de Pont d'Ardres par la société Ramery environnement avait déclenché les foudres de riverains inquiets. L'enquête publique s'était conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur au grand dam de l'association d'opposants l'APEA et malgré les refus exprimés par les différentes municipalités concernées. Finalement, la société Ramery avait retiré son dossier, préférant proposer un nouveau projet. C'est cette dernière mouture qui est aujourd'hui soumise à enquête publique. Depuis le 9 septembre et jusqu'au 9 octobre, le dossier remodelé est consultable en mairie d'Ardres. On peut y découvrir que le projet *"ne comporte plus les activités sujettes aux craintes des riverains"*, selon la présentation non-technique. Ainsi Ramery a abandonné l'idée de *"démantèlement de véhicules ferroviaires, du traitement de déchets hospitaliers et du stockage de déchets amiantés"*. Selon l'entreprise, *"le retrait de ces activités auront une incidence directe sur le trafic routier qui se verra diminué d'environ 9 camions par jour"*, l'accroissement du nombre de poids-lourds est l'une des craintes des riverains. De même que *"les activités les plus proches des habitations ont été éloignées. La maison la plus proche sera à 110 mètres du site"*.

> "Ce projet est quasiment la copie conforme du premier", Benjamin Brissaud

Les opposants toujours opposés. Pour autant, ce nouveau projet ne séduit pas plus que le précédent. Ainsi, il y a quelques jours, les élus de Balinghem ont délibéré contre. Ceux des Attaques ont déjà annoncé qu'ils en feraient autant. Quant à la municipalité de Guemps, elle se prépare à émettre un avis défavorable. Les riverains, eux, se remobilisent et poursuivent leur travail de veille et d'alerte. Une nouvelle pétition est d'ailleurs en ligne sur le site de l'APEA. Pour Benjamin Brissaud, porte-parole de l'association : *"Ce projet est quasiment la copie conforme du premier. M. Ramery a juste enlevé les grosses dragées qu'il voulait nous faire avaler. Il n'y a toujours rien sur la tri-modalité et nous sommes convaincus que les nuisances seront toujours là et même amplifiées : les poussières, les camions, avec le centre d'enfouissement de déchets inertes qui passe à 760.000 tonnes au lieu de 550.000. Je ne remets pas sa parole en doute, mais je voudrais bien savoir qui va contrôler ce qui sera enfoui. Il faut rappeler que cette société est mise en demeure pour sa gestion des eaux de ruissellement. Elle a jusque fin septembre pour se mettre aux normes et ce n'est toujours pas fait... Quand ont présente un projet, il faut déjà être irréprochable sur l'existant. De plus, il devait communiquer davantage, nous n'avons jamais été sollicités avant la présentation de ce projet. Aujourd'hui, la confiance est rompue"*.

Avis favorable de la Dreal. Pour Ludovic Loquet maire d'Ardres, c'est, dans un premier temps, la façon de procéder qu'il juge cavalière. *"Je ne comprend pas bien. Il y a eu un premier projet dont on sait ce qu'il a donné. Il me paraissait logique que l'on prenne plus en considération les élus et les riverains qui s'étaient fortement mobilisés. J'ai la tristesse de constater que l'on a redéposé un projet sans que personne n'ait jamais été contacté, initié, informé, considéré ni même interpellé pour avoir son avis. Certes, on est dans un cadre légal, mais je pensais très sincèrement que ce dossier avait une dimension différente, qui nécessitait une démarche beaucoup plus participative"*.

Ni les élus, ni les riverains n'ont donc été consultés avant que ce second projet n'arrive sur le bureau du maire d'Ardres. Dans ce dossier figure notamment l'avis de l'autorité environnementale, la Dreal, que Ludovic Loquet a rapidement transmis à Benjamin Brissaud *"pour que l'on en fasse une lecture conjointe"*. La conclusion de la Dreal est sans équivoque : *"Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante"*.

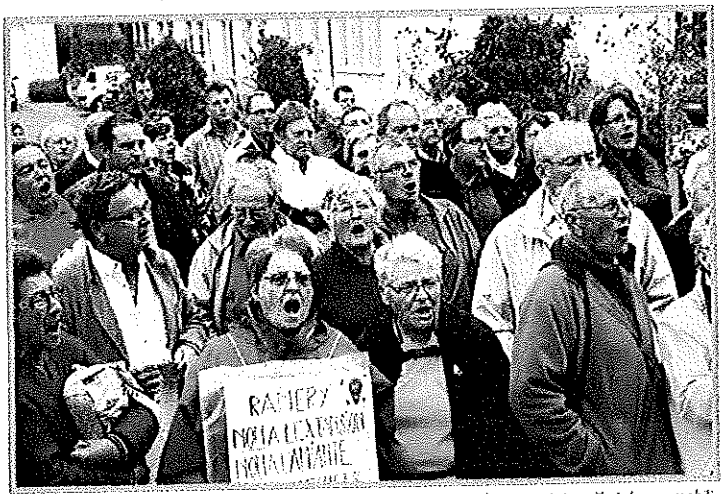

Il y a quasiment un an jour pour jour, les Ardrésiens se mobilisaient contre le projet. Aujourd'hui, ils se remobilisent.

Réunion municipale. Le maire d'Ardres compte réunir son conseil municipal : *"Ce que j'en pense c'est une chose, ce qu'en pense la commune d'Ardres ça doit faire l'objet d'une réflexion globale avec l'ensemble des élus du conseil municipal. Ce que je vais faire également, c'est rencontrer les élus du périmètre concerné et l'ensemble des élus de la CCRAVH qui, eux non plus, n'ont jamais été destinataires d'une information concernant ce projet"*. La section PS de l'Ardrésis a déjà fait savoir qu'elle s'opposait au nouveau projet et *"appelle la population et les élus à massivement montrer son mécontentement aux côtés de l'APEA"*.

Vendredi 20 septembre, la réunion publique demandée par le commissaire enquêteur Patrick Chlebowski devrait attirer du monde. Matthieu Ramery aura beaucoup de mal à convaincre. Quant à l'APEA, elle annonce déjà une mobilisation le 28 septembre devant la mairie d'Ardres.

F. Berteloot

Réunion publique vendredi 20 septembre de 16h à 18h30 à la salle en étoile de Bois-en-Ardres.

L'enquête publique a lieu à la salle municipale d'Ardres (face à la mairie) jusqu'au 9 octobre. Permanences du commissaire enquêteur le samedi 28 septembre de 9h à 12h, les jeudi 3 et mercredi 9 octobre de 14h à 17h.

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ

Promouvoir le déplacement à vélo en toute sécurité

A l'unisson pour trouver les bonnes solutions.

Ce sont eux les premiers bénéficiaires et ils ont été à l'écoute et réactifs.

Le collège de l'Europe à Ardres fait figure d'exemple puisqu'il a lancé officiellement, vendredi 13 septembre, la semaine européenne de la mobilité. Un véritable enjeu d'aménagement et de développement durable relevé par le conseil général. Ces temps forts dédiés aux déplacements alternatifs permettront de sensibiliser petits et grands aux solutions pour bouger différemment. Vendredi, il s'agissait de la journée des vélos-écoles.

L'occasion de montrer le projet par des interventions pédagogiques. L'Association Droit Au Vélo (ADAV) de Béthune y a apporté son soutien. Junie Beaujean, permanente, a abordé les déplacements à vélo, les accessoires de sécurité, la signalisation spécifique, les bons réflexes pour éviter les accidents... Daniel Doutens, bénévole, a ponctué l'intervention de quelques conseils utiles.

Ludovic Loquet, maire et conseiller-général, s'est dit ravi de compter sur sa commune le premier établissement à démarrer l'expérimentation. *"Le département compte environ 64.000 collégiens. Leur déplacement est une préoccupation du conseil général. Ce projet entre dans une réflexion sur la politique à mener sur l'école-vélo. C'est un travail de collaboration entre vous collégiens et le Département."*

Cette action de réflexion va durer dans le temps *"Pourquoi pas réfléchir à d'autres circuits pour proposer des itinéraires cyclables les mieux adaptés, les sécuriser, réfléchir ensemble pour savoir comment évoluer... Pour l'instant, seuls les 3 km de périmètre autour du collège sont concernés. Nous souhaitons motiver les non-cyclistes, y compris les parents, à y participer, puis étendre le même principe à d'autres collèges"*, souligne pour sa part Frédéric Vanackere, directeur de la maison du département Infrastructures (MDI) de Calais.

Les collégiens ont ensuite été invités à reporter leur trajet sur une carte réalisée par la MDI. Les membres de l'ADAV ont pour leur part vérifié les éléments de sécurité des vélos des enfants. Un parcours de maniabilité sous forme de jeux a montré les gestes indispensables à maîtriser avant de circuler à vélo en ville : regarder derrière, tendre son bras pour tourner, rouler à un mètre des véhicules stationnés... Lors du goûter, un kit "vélo" a également été remis à chacun des collégiens.

L'opération a été renouvelée mercredi 18 septembre au collège Monsigny à Fauquembergues. Jeudi 19 septembre, cette semaine de la mobilité prendra la forme d'une journée de covoiturage, qui permettra de découvrir les deux nouvelles aires réalisées par le Département à Tilques et à Saint-Martin d'Hardinghem, ainsi que les avantages de cette pratique responsable et conviviale.

L'indépendant du Pas-de-Calais
N58 - vendredi 27 septembre 2013

ANNEXE 21

Ardres

RÉUNION PUBLIQUE AUTOUR DU PROJET RAMERY

Chacun campe sur ses positions

Vendredi 20septembre, Matthieu Ramery a tenté de convaincre ses opposants, sans succès.

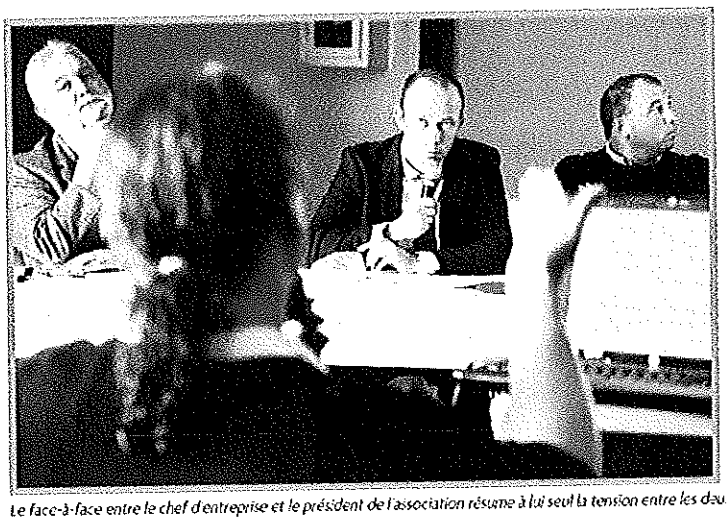

Le face-à-face entre le chef d'entreprise et le président de l'association résume à lui seul la tension entre les deux parties.

Matthieu Ramery avait-il conscience qu'il devrait faire face à un public hostile ? C'est quasiment la fleur au fusil, en tout cas avec une certaine assurance, que le patron de Ramery Environnement est venu présenter son nouveau projet d'extension du centre de tri de Pont d'Ardres. En face, de lui, des riverains et des élus locaux pas franchement enclins à se laisser convaincre.

En terrain hostile. Dès les premières minutes, il pouvait se rendre compte qu'il n'était pas en terrain conquis. Ludovic Loquet, en ouvrant la séance, rappelait qu'en tant que maire d'Ardres, il avait été *"amené à remettre des arrêtés de mise en demeure en date du 29 mars et il y en toujours au moins une qui court, celle concernant les eaux de ruissellement pour une mise en conformité dans un délai de 6 mois. A ce jour, rien n'est encore fait"*. Autre inquiétude de Ludovic Loquet, *"dans ce nouveau dossier, il n'est plus du tout question de création d'emplois"*.

Pas de quoi déstabiliser l'entrepreneur : *"Nous sommes dans une démarche de développement durable. Une benne de déchets qui entre sur le site, c'est 70% qui seront retransformés en nouvelles matières premières... De la création d'emplois, forcément il y en aura, c'était notre engagement en arrivant et réindustrialisant le site"*.

S'ensuit une présentation méticuleuse du dossier avec notamment les modifications apportées suite à la première enquête publique (septembre à octobre 2012). *"J'ai été surpris, mais j'ai compris les réactions. Nous avons pris en compte les remarques formulées par les riverains et les administrés et j'ai décidé d'amender mon projet en retirant les activités qui gênaient le plus"*. Le dossier ne comporte plus l'unité désamiantage des véhicules ferroviaires hors d'usage, le traitement des déchets des activités de soins à risques infectieux et le stockage des déchets d'amiante liée ; *"forcément le retrait de ces activités engendrera une diminution des impacts, baisse du trafic, moins de bruit, de poussières, éloignement des habitations"*.

> "Le seul projet acceptable aujourd'hui, c'est la fermeture du site et votre départ", un élu de Balinghem.

Avec courtoisie, l'assistance écoute religieusement. Juste quelques sourires quand Matthieu Ramery parle des efforts qu'il compte faire pour l'intégration paysagère du site.

Images à l'appui. La présentation terminée, vient le moment des questions-réponses. Benjamin Brissaud, président de l'Association pour la protection de l'environnement, "dégaine" son PC. Sur l'écran qui, jusqu'à présent, n'avait reflété que les aspects positifs du projet, s'affichent des images du site en l'état, des montagnes de pneus, des camions, des nuages de poussières... Le visage de Matthieu Ramery est plus tendu. Les questions de Benjamin Brissaud sont précises bien qu'orientées, les réponses de Matthieu Ramery plus confuses : *"Depuis 2009, vous devez réaliser des mises aux normes sur les eaux de ruissellement. Vous êtes mis en demeure : pour cela, quand comptez-vous faire ces travaux ?"* Le silence irrite l'assemblée. Pressé de répondre par le commissaire enquêteur, Matthieu Ramery assure que *"les travaux sont budgétés, mais doivent faire l'objet d'un permis de construire. Si je ne respecte pas l'échéance, c'est simplement pour un problème administratif"*.

Les images du site défilent toujours : *"Les riverains excédés peuvent témoigner que depuis que vous avez repris le site des aménagements pour l'environnement il n'y en a eu aucun. Après avoir vu ces photos, comment considérez-vous l'état de votre site ?"* Pas de réponse. Benjamin Brissaud évoque certains incidents, notamment de dégagements de particules lors d'un broyage de bois : *"un incident, l'employé avait continué de broyer alors que l'arrosage ne s'était pas mis en route. Il a été réprimandé, mais je n'allais tout de même pas le renvoyer"*.

Pont d'Ardres déficitaire. Autre point important soulevé par l'APEA, *"l'absence d'étude concrète sur la tri-modalité"*. Selon Matthieu Ramery, *"l'activité de déconstruction ferroviaire n'étant plus d'actualité, il sera d'autant plus compliqué de ramener des trains sur le site. Concernant VNF, l'utilisation actuelle du canal de Calais n'est pas envisageable et les travaux s'annoncent coûteux. Mais je n'ai pas dis mon dernier mot."*

Sûr que le chef d'entreprise compte se battre jusqu'au bout pour que son projet aboutisse, ne serait-ce que pour rendre le site rentable car à l'heure actuelle, le centre de tri de Pont d'Ardres est déficitaire. *"Oui je veux entreprendre, oui je veux développer le site et créer de l'emploi... Et je suis attristé de la situation que ça prend aujourd'hui"*, conclut Matthieu Ramery.

Le mot de la fin est venu d'un élu des Attaques : *"Le seul projet acceptable aujourd'hui, c'est la fermeture du site et votre départ"*. Les deux camps se sont quittés comme ils s'étaient retrouvés, sûrs de leurs arguments respectifs.

F. Berteloot

"Vous n'avez pas travaillé proprement"

Une riveraine intervient des sanglots dans la voix. *"Quand vous êtes arrivé en 2009, vous n'avez rencontré aucune objection, aucun souci. On sait très bien que nos déchets il faut en faire quelque chose. Si vous avez autant de réactions aujourd'hui, c'est que vous n'avez pas fait votre travail et pas exécuté les promesses que vous avez faites. Vous nous aviez promis un écopôle et là on se croirait en Roumanie ou dans une déchèterie du Brésil. Je n'ai plus longtemps à vivre, et je voudrais avoir une retraite paisible. Aujourd'hui, je me réveille avec le moral dans les chaussettes. Je ne peux même plus me mettre dans mon gazon à cause des saloperies que je respire et maintenant vous allez enterrer des déchets près de chez moi. Mon jardin, mon verger, ce sera terminé... Vous n'avez pas travaillé proprement"*.

Cette riveraine excédée compare le site à une déchèterie au Brésil.

Réponse du Matthieu Ramery. *"Aujourd'hui, nous travaillons à faire évoluer le site. Il ne faut pas voir le tableau tout en noir. Nous avons une action industrielle. Nous n'avons pas une activité très propre. Je veux bien voir les photos, mais les photos on peut les faire parler comme on veut. Je vous rassure, nous avons des devoirs et nous respectons la réglementation. L'avancée des activités fera que nous investirons aussi dans l'intégration paysagère. Je ne suis pas le méchant industriel. Rassurez-vous, nous ne sommes tout de même pas mauvais à 200% ?"*

C'était la question à ne pas poser.

F. B.

"Appeler cela écopôle est insultant"

Dany Bogaert, président de l'association de défense de l'environnement du Calaisis, association qui date de 1991 et qui a déjà bon nombre d'actions derrière elle, se dit abasourdi par la présentation de Matthieu Ramery.

"J'ai déjà suivi une centaine d'enquêtes publiques. En me mettant à la place des riverains, ce qui me vient à l'esprit, c'est comment les gens ont-ils pu être aussi patients devant l'état de délabrement de votre site. Appeler cela écopôle est insultant pour tous ceux qui travaillent sur l'écologie. Vous avez fait part de bonnes intentions. Mettez-les en pratique dès maintenant et revenez avec un projet qui corresponde. Les riverains n'ont vu aucune amélioration depuis la mise en place de cette plateforme de déchets. Ce que je retiens également, c'est l'empreinte carbone que va engendrer ce dossier ; elle est exponentielle et va à l'encontre de tout ce qui se fait en Europe".

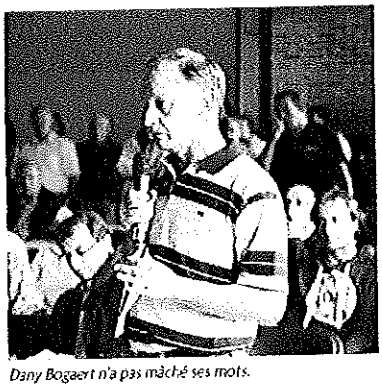

Dany Bogaert n'a pas mâché ses mots.

Réponse de Matthieu Ramery : *"Je suis un homme de compromis. J'ai même essayé d'aller chercher des discussions pour avancer avec les gens, mais j'ai trouvé porte close et je promets que je le regrette."*

F. B.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Rassemblement le 28 septembre

L'enquête publique se termine le **mercredi 9 octobre**.

La prochaine permanence du commissaire enquêteur a lieu le **samedi 28 septembre** en salle municipale à Ardres de 9h à 12h. *"Comme il s'agit de la seule permanence qui a lieu un week-end, nous appelons tout le monde à se mobiliser ce jour-là. Nous installerons des PC pour permettre à tout le monde de visionner les photos du site actuel et, à ceux qui le veulent, de signer notre pétition en ligne"*, déclare Benjamin Brissaud qui a promis de ressortir le mégaphone.

Les autres permanences du commissaire enquêteur auront lieu **les jeudi 3 et mercredi 9 octobre** de 14h à 17h. A noter que le dossier est consultable chaque jour en mairie d'Ardres.

Ardres

ANNEXE 22

PROJET RAMERY

Des riverains toujours inquiets

La permanence du commissaire-enquêteur, samedi, a mobilisé une centaine d'opposants.

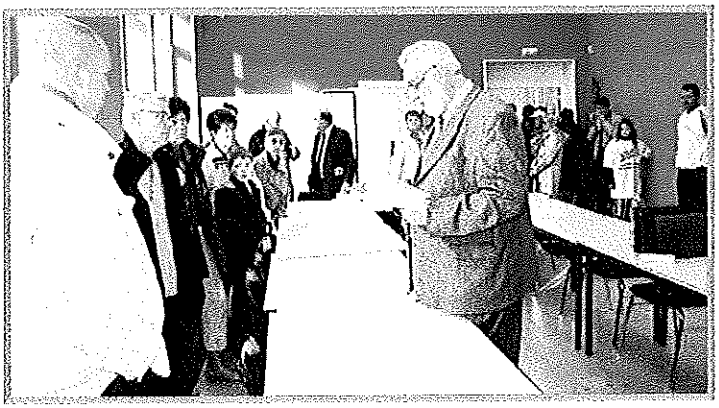

Le commissaire-enquêteur avait fort à faire pour renseigner la centaine d'opposants

Les manifestants applaudissaient Benjamin Brissaud qui qualifiait Matthieu Ramery "d'incompétent".

Les organisateurs de la manifestation, samedi, devant la permanence du commissaire-enquêteur à Ardres, étaient un peu déçus. Seule une centaine d'opposants au projet de "*centre de tri et installation associée de stockage des déchets inertes*" s'était déplacée pour signer le cahier où ils pouvaient déposer leurs remarques, dans le cadre de l'enquête publique. Parmi eux, les maires des six communes impactées par le projet. Ardres, Guemps, Les Attaques, Nortkerque, Brêmes-les-Ardres, Balinghem et Marck, mais aussi les représentants des députés Yann Capet et Brigitte Bourguignon. "*Nous avons transmis hier au préfet Denis Robin un courrier recommandé, où nous lui demandons de réagir suite à la mise en demeure de mettre aux normes le site actuel, dont le délai d'exécution s'achève le 29 septembre, et de surseoir à sa demande d'autorisation dans la mesure où il n'est déjà pas en capacité d'avoir une activité menée dans les règles de l'art avec une simple déclaration d'exploiter*", annonçait le maire d'Ardres, Ludovic Loquet.

> "Nous ne pouvons plus aujourd'hui lui accorder la moindre confiance". Benjamin Brissaud.

Pétition. Depuis le parvis de l'hôtel de ville, le président de l'association pour l'environnement de l'Ardrésis, Benjamin Brissaud, accueillait les personnes ayant répondu à son appel. Il affirmait haut et fort avoir atteint "*550 nouvelles signatures contre le nouveau projet*", et s'attendait à atteindre au moins les 1.500 pétitionnaires comme pour la première version du projet. "*C'est grâce à vous qu'il a abandonné le premier projet, nous ne lâcherons rien !*" Principal argument des opposants, "*la gestion des eaux pluviales ne correspond pas à la déclaration de 2008, il a eu cinq ans pour la mettre en conformité. Ceci traduit à nos yeux une réelle incompétence dans la gestion du site. La société a pris la décision de ne pas respecter les normes environnementales tant que son extension ne serait pas autorisée. Nous ne pouvons plus aujourd'hui lui accorder la moindre confiance*". Ces rejets hydrauliques peuvent présenter un danger pour la réserve naturelle régionale voisine.

Manifestation. Ils reprochent aussi une implantation trop proche des habitations, et qu'une partie des déchets finira nécessairement à l'enfouissement. "*Par mesure de précaution, nous demandons à ce que des mesures de suspension d'activité soient prises*". Fermement opposée à la société Ramery, l'APEA appelait à manifester l'après-midi même contre la "ferme des mille vaches" dans la Somme, autre projet de Ramery Environnement, mais surtout à remplir le cahier de doléances de l'enquête publique.

Enquête publique. "*Je suis là pour informer le public et recueillir leurs propositions*", expliquait Patrick Chlebowski. Mais dans ce genre de dossier qui suscite l'émotion, il faut aussi savoir recevoir les coups. Certaines personnes ne pouvaient s'empêcher de crier haut et fort les points sur lesquels ils trouvaient le nouveau projet inconcevable. "*Pourquoi ne pas faire ce centre de tri dans les régions quasi désertiques de France ?*", s'interrogeait l'une. "*Vous pensez au bilan carbone ?*" rétorqua-t-le commissaire-enquêteur "*On nous avait promis plusieurs modes de transport, il ne reste que la route*", continuait un homme. "*Les Ardrésiens ne sont pas encore très mobilisés mais ils n'ont pas encore conscience du trafic que cela va engendrer*", signifiait la conseillère d'opposition Véronique Franque. "*On n'est même pas sur les plans*", s'inquiétait une voisine, "*on parle des grenouilles, des oiseaux, mais nous on n'est pas une espèce exceptionnelle...*" Un membre de l'APEA de conclure, "*ce projet n'est qu'une étape... il faut voir tout ce qu'il va nous remettre après !*" Non, les opposants ne lâcheront rien...

GR

Prochaines permanences du commissaire enquêteur le jeudi 3 octobre de 14h à 17h et le mercredi 9 octobre de 14h à 17h. Le projet est consultable sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais.

GRANDS REPORTAGES

Escale à Vienne pour la reprise de la saison

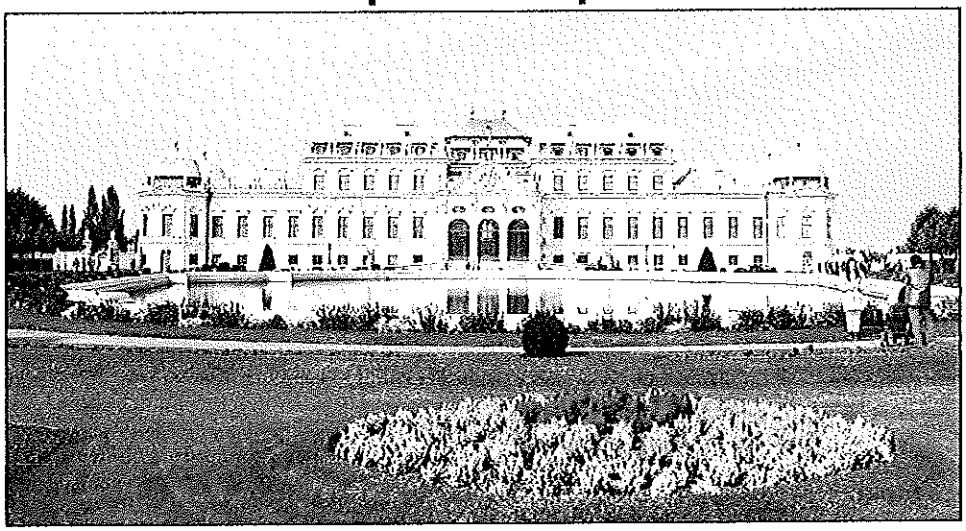

Le château de Sissi impératrice.

Incontournable dans la liste des grandes villes européennes d'histoire, Vienne avec ses palais impériaux et églises baroques affiche une esthétique fastueuse. Dans cette merveilleuse vitrine architecturale, Vienne demeure une vaste cité d'histoire où l'on se plaît à entretenir l'ombre de Mozart ou de l'impératrice Sissi. Il faut également voir la cité vibrer au rythme de ses habitants, bien en phase avec le monde d'aujourd'hui. Une population qui évolue au gré d'une nouvelle architecture qui sait faire sa place au milieu d'un passé glorieux. Dans cet univers urbain ponctué de larges parcs, s'écoule le "beau Danube bleu" ! Si lui aussi garde en mémoire ces valses qui firent tourner bien des robes, il évolue à présent dans un monde résolument moderne, bien loin des Atlantes, sentinelles d'une époque révolue.

Évoluant dans un contraste constant de l'ancien et du moderne, Vienne s'habille de tissus cardés de pierre et de condominium, et se donne volontiers aux esthètes voyageurs ! Chaque coin de rue est une invitation à s'abandonner au plaisir du beau.

Ce reportage flamboyant pour une capitale propre à éveiller l'intellect sera présenté par son réalisateur Eric Lorang.

Mardi 8 octobre, chapelle des Carmes, place d'armes, à 20h15, organisé par Ardres Animations. Renseignements : rene.demassieux@orange.fr Le programme 2013-2014 : Compostelle le 25 novembre, le Vietnam le 7 janvier, le Cap Vert le 18 février, la Corse le 4 mars. Séance à 20h15, à la chapelle des Carmes.

L'AGENDA

ARDRES

■ **ANR 62.** La prochaine sortie sera Hondschoote pour le repas dansant, vendredi 25 octobre. Inscriptions dès maintenant au 03 21 85 71 05. Mercredi 11 décembre, sortie en cars pour le marché de Noël d'Amiens avec repas découverte et illumination nocturne de la cathédrale. Inscriptions dès maintenant au 03 21 85 71 05.

■ **CONCOURS PHOTOS.** Organisé par la municipalité et réservé aux amateurs. Gratuit. Il a pour thème "Vie associative dans l'Ardrésis". Trois catégories : jeunes (jusqu'à 18 ans), adultes, classes (écoles et collèges). Les photographies seront anonymement exposées à la chapelle des Carmes, entre le 15 et le 20 octobre. Rens. au 03 21 46 50 20.

AUTINGUES

■ **PERMANENCE.** M. Loquet, conseiller général, maire d'Ardres, tiendra une permanence le vendredi 4 octobre de 17h15 à 18h15.

BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES

■ **BROCANTE AUX VÊTEMENTS.** Organisée par "Couture et pause café", le samedi 19 octobre de 9h à 17h sans interruption, salle polyvalente (avec possibilité de manger sur place). Vêtements bébé, enfant, adulte, puériculture, livres et jouets, mercerie, tissus. 5 euros la table ou l'emplacement. Inscriptions le mardi de 14h à 16h, salle polyvalente. Rens. au 03 21 93 65 48 ou 03 21 95 63 28.

EPERLECQUES

■ **AVIS AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA COMMUNE.** Une réception aura lieu le dimanche 6 octobre à 11h, salle polyvalente.

■ **LES AÎNÉS EN OCTOBRE.** Jeudi 10 : sortie à Arras (carrosses) puis repas dansant à Aubigny-au-Bac. Départ à 9h de Bleue-Maison puis ramassage. Prix 32 euros. (Cette sortie était initialement prévue le 26 septembre). Mardi 15 : réunion du club. Mercredi 23 : loto, ouverture des portes à 14h. Jeudi 24 : visite à la bibliothèque de Saint-Omer, le transport sera assuré par la Caso, cette visite sera suivie d'un goûter.

■ **PERMANENCE "ECRIVAIN PUBLIC".** Vous avez des difficultés pour : rédiger une lettre, établir un contrat, un curriculum vitae, comprendre/remplir un imprimé administratif, établir une déclaration de sinistre, d'accident, etc. Des bénévoles sont à votre disposition pour vous y aider en toute confidentialité, de 17h30 à 18h30, le 1er mercredi du mois à Eperlecques Bleue-Maison, groupe scolaire, et le 3e mercredi du mois à Eperlecques centre, maison des associations. Prochaine permanence le 16 octobre. Rens. au 06 52 25 10 61 ou 06 60 70 76 67 ou 06 44 98 46 10.

■ **PERMANENCE.** M. Loquet, conseiller général, maire d'Ardres, tiendra une permanence le mardi 15 octobre de 13h à 17h.

ANNEXE 23

Réunion d'information et d'échanges

Le nouveau projet Ramery ne convainc pas

Matthieu Ramery présentait en réunion publique son nouveau projet d'extension du centre de traitement de déchets à Pont d'Ardres. Le P-DG n'a pas convaincu une assistance qui n'était pas prête à l'écouter

« *Le seul projet qui est acceptable pour nous, monsieur Ramery, c'est la fermeture de votre site.* » L'une des dernières phrases prononcées hier résume à elle seule la teneur de la réunion publique d'information et d'échanges sur le projet d'extension du centre de traitement des déchets à Pont d'Ardres.

Matthieu Ramery y présentait pour la première fois son projet remanié. Il y a supprimé les déchets dont la seule évocation effrayait tout un chacun : « *désamiantage* », « *déchets d'activité de soins à risques infectieux* », ou « *amiante lié* ».

Défiance

Est-ce utile de préciser que le P-DG n'a pas obtenu l'adhésion de la centaine de riverains présente à cette réunion ? La défiance est telle, entre Ramery Environnement et les riverains concernés par le projet, que le dialogue est – plus qu'impossible – inimaginable.

Bien sûr, la courtoisie reste l'usage. Mais une telle réunion, sur le fond, n'est que perte de temps.

« *Je suis très attristé de la situation à laquelle nous avons abouti aujourd'hui – et il faut dire que cette ambiance délétère ne nous facilite pas le travail – parce que je suis un homme de dialogue et de compromis*, confesse Matthieu Ramery. *Je veux entreprendre, développer le site de Pont d'Ardres et créer des emplois. Lorsque nous avons créé Ramery Environnement, en 2000, nous étions huit collaborateurs. Aujourd'hui, nous sommes 450. Malheureusement, j'ai un peu l'impression que, ce soir, nous ne sommes que deux à être favorable au projet face à toute l'assistance.* » Matthieu Ramery et son responsable d'exploitation. Ça fait effectivement deux.

Mise en pratique

De nombreuses interrogations ont été soulevées par l'assemblée. Dany Bogaert, président de l'Adeca (Association de défense de l'environnement du Calaisis), soulève néanmoins un lièvre : « *Mettez en pratique ces bonnes intentions que vous manifestez. Si vous voulez retrouver la confiance des riverains, régularisez la situation actuelle.* »

Avec force de photos, Benjamin Brissaud, président de l'APEA (Association de protection de l'environnement de l'Ardrésis), a harcelé de questions Matthieu Ramery qui ne pouvait que s'affaisser un peu plus dans son fauteuil : « *Concernant les eaux de ruissellement, vous n'êtes pas aux normes depuis 2008. Vous êtes également sous le coup d'une mise en demeure d'effectuer ces travaux depuis le 29 mars avec obligation de les réaliser dans les six mois. Nous arrivons bientôt à échéance. Quand commencerez-vous ces travaux ?*

– *J'attends d'obtenir le permis de construire* », répond Matthieu Ramery.

Accès trimodal

Et l'accès fluvial ? assène Benjamin Brissaud. « *Nous avons choisi le site de Pont d'Ardres justement parce qu'il est trimodal*, s'explique le P-DG de Ramery. *Mais, selon une étude menée par Voies navigables de France, l'exploitation du canal est compliquée et coûteuse. Quant au rail, nous avions l'ambition de lier un partenariat qui n'a pas pu se faire. La ligne de chemin de fer étant inexploitée, il est d'autant plus difficile de la relancer.* »

Matthieu Ramery (au centre) a été malmené par une assistance farouchement opposée à son projet d'extension du site de traitement de déchets à Pont d'Ardres.

Gagnant-gagnant

Et le président de l'APEA de monter au front : « *Monsieur Ramery, votre attitude montre que vous n'êtes pas dans une logique de gagnant-gagnant. Quelles retombées proposez-vous à nos communes et leur population à part des nuisances et la baisse du prix de l'immobilier ? Nous sommes évidemment opposés à toute extension que ce soit du site.* »

Et la sentence de Benjamin Brissaud est sans appel : « *Nous sommes opposés à toute extension du site.* » Bien sûr, la moindre intervention d'un membre de l'assistance est saluée d'une salve d'applaudissements. Fort heureusement, les réponses – même maladroites – de Matthieu Ramery ne sont pas huées.

La réunion n'est évidemment pas constructive.

A.TH.

Les aménagements proposés par Ramery

Le second projet Ramery présente les aménagements suivants :

Le retrait d'activités

– Démantèlement et désamiantage des véhicules ferroviaires hors d'usage ;
– Traitement des Dasri (déchets d'activité de soins à risques infectieux) ;
– Stockage des déchets d'amiante lié

La prise en compte de l'intégration paysagère

La prévention des nuisances potentielles

– Contrat de sanitation et de dératisation préventive ;
– Remboursement des mesures préventives contre les envols et les poussières ;
– Réalisation d'études acoustiques ;
- Mise en place d'un plan de gestion des bassins.

Le député européen a rendu visite aux salariés de l'entreprise en redressement

Hénin critique le patron de LK Industrie

Jacky Hénin a rendu visite aux salariés de LK Industrie, société en redressement judiciaire, hier midi.

« *Nous, on veut bosser* » répète Ali Gourgane, le représentant du personnel Force Ouvrière de LK Industrie, « *on a un savoir-faire et une très belle usine de métallurgie. Il ne faut pas que ça disparaisse. Si ça ferme, 65 familles seront touchées !* »

Les salariés de LK Industries ont reçu hier la visite de Jacky Hénin. L'entreprise est en redressement judiciaire et le député européen a eu des mots très durs pour la direction de l'usine : « *Une entreprise peut avoir des difficultés, cela arrive. Mais votre patron, lui, est arrivé au tribunal de commerce en demandant la liquidation. Il a presque été surpris par la décision du tribunal de mettre l'entreprise en redressement judiciaire. Il ne faut pas croire, les juges ne sont pas idiots...* »

La direction de LK Industrie n'était pas joignable hier après-midi.

Grégory FAUCQUEZ

Jacky Hénin n'y est pas allé de main morte à propos du patron de LK Industrie.

Pièce n° : 2

PROCÈS-VERBAL

D'AUDITION TEREOS

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

➢ Vu la décision de nomination de commissaire enquêteur en date du 28 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,

➢ Vu l'arrêté n° : DAGE-BPUP-IC-FB- n :2013-183 en date du 13 juin 2013 de Monsieur le Préfet du Pas-ce-Calais à ARRAS, portant ouverture d'une enquête publique pour l'autorisation d'exploitation de traitement et de tri de déchets par la société RAMERY ENVIRONNEMENT,

➢ Vu l'article R.123-16 du Code de l'Environnement
« Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport »

Le mardi 20 août 2013 à 16 heures, nous nous rendons au siège de l'usine TEREOS, 100 Rue de Verdun à LILLERS (62). Rendez-vous a été pris avec Monsieur HAUROU-PATOU, Alain, responsable du site, en vu de procéder à son audition dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrête préfectoral cité au paragraphe 2,

QUESTION : le commissaire enquêteur
REPONSE : Monsieur HAUROU-PATOU, responsable site TEREOS

QUESTION :
Qu'elle est la situation de l'enclave de TEREOS sur le site de RAMERY à ARDRES, en êtes vous encore propriétaire, locataire, ou tout autre situation ?

REPONSE :
TEREOS France est locataire dans le cadre d'une convention signée en 2009 (intégrée dans l'acte de vente).

QUESTION :
A l'exception du silo de stockage y-a-t-il d'autres bâtiments existants que vous utiliseriez dans cette enclave, et si oui qu'elle est leur nombre et leur usage ?

REPONSE :

Le plan joint montre les limites de bâtiments utilisés par TEREOS France (réception sucre, expéditions sucre, bureaux, vestiaires, archives).

Quelques matériels isolés (ex. : local pompes sprinklers) servent pour l'exploitation TEREOS France.

QUESTION :

Qu'elle est encore l'activité de TEREOS sur ce site et en quoi consiste-t-elle, et cette activité est-elle permanente, ou occasionnelle ou saisonnière ?

REPONSE :

Réception de sucre venant de sites TEREOS France, pendant la campagne betteravière (fin sept à début janvier).

Expéditions de ces mêmes sucres pendant le reste de l'année (périodes d'expéditions variables selon les années).

QUESTION :

Combien de personnel participe à cette activité et quels sont leurs horaires de travail et leurs fonctions ?

REPONSE :

Equipe de 4 personnes, dont 1 responsable exploitation site.

Travail généralement de jour, avec quelques périodes en 2 postes.

QUESTION :

Qu'implique actuellement cette activité en matière de circulation routière sur le site ? Quels types de véhicules circulent sur ce site, quel est leur tonnage ? Quel est le nombre de véhicules circulant sur ce site entre le chargement et le déchargement du silo évalué par jour ou par semaine durant une année et dans quel créneau horaire ?

REPONSE :

Circulation de véhicules légers sur le chemin de halage (personnel, auditeurs, visiteurs,...).

Circulation poids lourd à travers le site RAMERY, à raison d'environ 10 camions par jour (entre 7 et 17 h en inter campagne, entre 5 h et 19 h en campagne) sur 5 j par semaine.

QUESTION :

Quel cheminement empruntent les véhicules appelés à se rendre sur le site ? Existe-t-il un accès dédié pour ces véhicules ?

REPONSE :

Voir la réponse 5

QUESTION :

A l'exception de la circulation routière qu'elles sont les autres activités et utilisation des divers équipements existants sur le site susceptibles de générer des nuisances sonores ?

REPONSE :

Il n'en existe pas.

QUESTION :

Avant 2008, à l'époque où le site fonctionnait dans sa totalité, quelle était l'activité en matière de circulation routière, durant la campagne de récolte des betteraves et après cette campagne notamment pour le transport du sucre ?

REPONSE :

Pendant la campagne betteraves (80 à 100 j)

- Transport de betteraves (36 000 camions 6j/sem durée de la campagne)
- Transport de co-produits (4 000 camions 6 à 7 j/sem durée de la campagne)
- Transport de sucre (800 camions 6 j/sem durée de la campagne)

Reste de l'année

Transport de sucre (idem expéditions actuelles)

QUESTION :

L'arrêté préfectoral n° : DCVC-EIM-GM N° : 2004-159 du 05-07-2004 de la Préfecture du Pas-de-Calais imposant des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation de ce site énonce dans son article 10 : « le silo doit être efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie, à moins que le site lui même ne soit clôturé ». Actuellement cette clôture existe-t-elle et si non est-il prévu de l'installer et par qui ?

REPONSE :

La clôture est complète.

QUESTION :

Dans ce même arrêté l'article 12-4 aborde le renforcement de la toiture de la cellule de stockage en cas d'explosion, notamment pour protéger la voie ferrée. Dans l'éventualité d'une explosion qu'elles seraient les conséquences sur le site RAMERY, sachant qu'un tiers de la toiture est renforcé en direction de la voie ferrée ?

REPONSE :

Pas de conséquences hors des périmètres de 50 m et 25 m figurant sur le plan joint.

QUESTION :

La Préfecture du Pas-de-Calais par arrêté n° : DAGE-BPUP-IC-FB-N° : 2013-277 en date du 02-05-2013 a pris un arrêté de mise en demeure concernant :
Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004
article 9 : installations électriques - délai 3 mois
article 11 - procédures et interventions pour la gestion des situations d'urgence - délai 3 mois
article 13 - nettoyage - délai 1 mois
Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010
article 20 - dispositifs de protection et mesures de préventions - délai 3 mois
article 21 - vérifications concernant l'installation des protections - délai 3 mois.
Les prescriptions de cet arrêté sont-elles réalisées ?

REPONSE :

La prescription « article 13 » est réalisée.

Les autres prescriptions sont en cours d'étude et de chiffrage (un délai supplémentaire a été accordé par la Préfecture).

QUESTION :

La notion d'effet dominos se rapporte à l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences. Existe-t-il une possibilité d'effet domino d'un phénomène accidentel de TEREOS impactant le site RAMERY ?

REPONSE :

Pas d'effet domino selon nous.

QUESTION :

La conjugaison des émissions de poussières par le site TEREOS et le site RAMERY pourrait-t-elle être à l'origine d'un phénomène accidentel ?

REPONSE :

Nous ne pensons pas qu'un tel phénomène soit possible.

Nos installations sont parfaitement dépoussiérées afin d'éviter une explosion dans l'enceinte sucre.

Les poussières « RAMERY » ne sont jamais concentrées à notre avis.

QUESTION :

Dans son article 3 l'arrêté DAECS-PE-BIC-CT N° : 2008-215 en date du 6 octobre 2008 de la Préfecture du Pas-de-Calais fait état de plans figurant en annexe et concernant les zones d'éloignement forfaitaires n° : 1 et n° : 2. Pourriez-vous nous fournir une copie de ces plans ?
Pourriez-vous également nous fournir une copie de l'étude de dangers concernant les installations que vous exploitez encore sur le site de ARDRES ?

REPONSE :

Voir plan joint (idem réponse 2)

Recherche en cours pour étude de dangers silo.

Fait et clos à LILLERS, le 20 août 2013

le commissaire enquêteur :

la personne entendue :

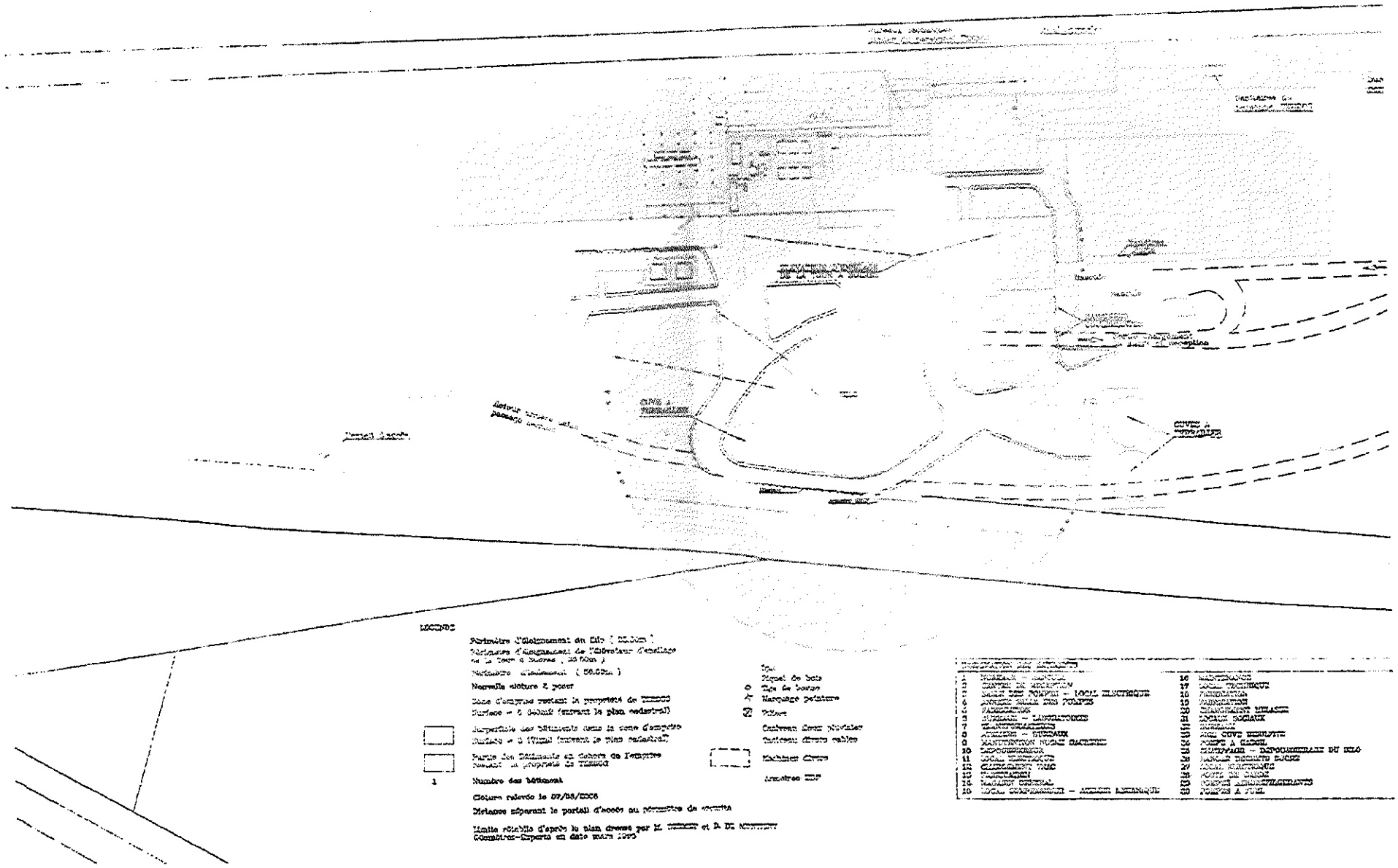

LEGENDE

Périmètre d'éloignement du Silo (50.00m)

Périmètre d'éloignement de l'établissement d'emballage de la Tour à Poudres (30.00m)

Périmètre d'éloignement (50.00m)

Nouvelle clôture à poser

Zone d'emprise restant la propriété de TIMCO

Surface = 0 Hectare (suivant le plan cadastral)

Superficie des bâtiments dans la zone d'emprise

Surface = 0 (Nihil (suivant le plan cadastral)

Parcelle non Bâtiments en dehors de l'emprise restant la propriété de TIMCO

1 Numéro des bâtiments

Clôture relevée le 07/05/2006

Distance séparant le portail d'accès au périmètre de vente

Limite rétablie d'après le plan dressé par M. [illegible] et P. M. [illegible] Géomètres-Experts en date mars 1990

Type
Poteau de bois
Tête de borne
Marquage peinture
Pilône
Caniveau Eaux pluviales
Tuyaux divers cables
Machines Divers
Armoires EDF

1	HANGAR - MAGASIN	15	MAINTENANCE
2	CENTRE DE RECEPTION	16	LOCAL TECHNIQUE
3	HANGAR POMPES - LOCAL ELECTRIQUE	17	FABRICATION
4	ANCIENS SALLES DES POMPES	18	FABRICATION
5	FABRICATION	19	STOCKAGE MELANGE
6	BUREAUX - LABORATOIRES	20	LOCAUX SOCIAUX
7	EXPEDITION	21	
8	ANCIENS - GARAGE	22	
9	MAINTENANCE NOUVEL ATELIER	23	
10	LABORATOIRE	24	
11	LOCAL MAINTENANCE	25	
12	STOCKAGE TUBE	26	
13	MAINTENANCE	27	
14	MAGASIN CENTRAL	28	
15	LOCAL ENTREPOSAGE - ANCIEN ATELIER	29	
		30	
		31	
		32	
		33	
		34	
		35	
		36	
		37	
		38	
		39	
		40	
		41	
		42	
		43	
		44	
		45	
		46	
		47	
		48	
		49	
		50	
		51	
		52	
		53	
		54	
		55	
		56	
		57	
		58	
		59	
		60	
		61	
		62	
		63	
		64	
		65	
		66	
		67	
		68	
		69	
		70	
		71	
		72	
		73	
		74	
		75	
		76	
		77	
		78	
		79	
		80	
		81	
		82	
		83	
		84	
		85	
		86	
		87	
		88	
		89	
		90	
		91	
		92	
		93	
		94	
		95	
		96	
		97	
		98	
		99	
		100	
		101	
		102	
		103	
		104	
		105	
		106	
		107	
		108	
		109	
		110	
		111	
		112	
		113	
		114	
		115	
		116	
		117	
		118	
		119	
		120	
		121	
		122	
		123	
		124	
		125	
		126	
		127	
		128	
		129	
		130	
		131	
		132	
		133	
		134	
		135	
		136	
		137	
		138	
		139	
		140	
		141	
		142	
		143	
		144	
		145	
		146	
		147	
		148	
		149	
		150	
		151	
		152	
		153	
		154	
		155	
		156	
		157	
		158	
		159	
		160	
		161	
		162	
		163	
		164	
		165	
		166	
		167	
		168	
		169	
		170	
		171	
		172	
		173	
		174	
		175	
		176	
		177	
		178	
		179	
		180	
		181	
		182	
		183	
		184	
		185	
		186	
		187	
		188	
		189	
		190	
		191	
		192	
		193	
		194	
		195	
		196	
		197	
		198	
		199	
		200	
		201	
		202	
		203	
		204	
		205	
		206	
		207	
		208	
		209	
		210	
		211	
		212	
		213	
		214	
		215	
		216	
		217	
		218	
		219	
		220	
		221	
		222	
		223	
		224	
		225	
		226	
		227	
		228	
		229	
		230	
		231	
		232	
		233	
		234	
		235	
		236	
		237	
		238	
		239	
		240	
		241	
		242	
		243	
		244	
		245	
		246	
		247	
		248	
		249	
		250	
		251	
		252	
		253	
		254	
		255	
		256	
		257	
		258	
		259	
		260	
		261	
		262	
		263	
		264	
		265	
		266	
		267	
		268	
		269	
		270	
		271	
		272	
		273	
		274	
		275	
		276	
		277	
		278	
		279	
		280	
		281	
		282	
		283	
		284	
		285	
		286	
		287	
		288	
		289	
		290	
		291	
		292	
		293	
		294	
		295	
		296	
		297	
		298	
		299	
		300	
		301	
		302	
		303	
		304	
		305	
		306	
		307	
		308	
		309	
		310	
		311	
		312	
		313	
		314	
		315	
		316	
		317	
		318	
		319	
		320	
		321	
		322	
		323	
		324	
		325	
		326	
		327	
		328	
		329	
		330	
		331	
		332	
		333	
		334	
		335	
		336	
		337	
		338	
		339	
		340	
		341	
		342	
		343	
		344	
		345	
		346	
		347	
		348	
		349	
		350	
		351	
		352	
		353	
		354	
		355	
		356	
		357	
		358	
		359	
		360	
		361	
		362	
		363	
		364	
		365	
		366	
		367	
		368	
		369	
		370	
		371	
		372	
		373	
		374	
		375	
		376	
		377	
		378	
		379	
		380	
		381	
		382	
		383	
		384	
		385	
		386	
		387	
		388	
		389	
		390	
		391	
		392	
		393	
		394	
		395	
		396	
		397	
		398	
		399	
		400	
		401	
		402	
		403	
		404	
		405	
		406	
		407	
		408	
		409	
		410	
		411	
		412	
		413	
		414	
		415	
		416	
		417	
		418	
		419	
		420	
		421	
		422	
		423	
		424	
		425	
		426	
		427	
		428	
		429	
		430	
		431	
		432	
		433	
		434	
		435	
		436	
		437	
		438	
		439	
		440	
		441	
		442	
		443	
		444	
		445	
		446	
		447	
		448	
		449	
		450	
		451	
		452	
		453	
		454	
		455	
		456	
		457	
		458	
		459	
		460	
		461	
		462	
		463	
		464	
		465	
		466	
		467	
		468	
		469	
		470	
		471	
		472	
		473	
		474	
		475	
		476	
		477	
		478	
		479	
		480	
		481	
		482	
		483	
		484	
		485	
		486	
		487	
		488	
		489	
		490	
		491	
		492	
		493	
		494	
		495	
		496	
		497	
		498	
		499	
		500	
		501	
		502	
		503	
		504	
		505	
		506	
		507	
		508	
		509	
		510	
		511	
		512	
		513	
		514	
		515	
		516	
		517	
		518	
		519	
		520	
		521	
		522	
		523	
		524	
		525	
		526	
		527	
		528	
		529	
		530	
		531	
		532	
		533	
		534	
		535	
		536	
		537	
		538	
		539	
		540	
		541	
		542	
		543	
		544	
		545	
		546	
		547	
		548	
		549	
		550	
		551	
		552	
		553	
		554	
		555	
		556	
		557	
		558	
		559	
		560	
		561	
		562	
		563	
		564	
		565	
		566	
		567	
		568	
		569	
		570	
		571	
		572	
		573	
		574	
		575	
		576	
		577	
		578	
		579	
		580	
		581	
		582	
		583	
		584	
		585	
		586	
		587	
		588	
		589	
		590	
		591	
		592	
		593	
		594	
		595	
		596	
		597	
		598	
		599	
		600	
		601	
		602	
		603	
		604	
		605	
		606	
		607	
		608	
		609	
		610	
		611	
		612	
		613	
		614	
		615	
		616	
		617	
		618	
		619	
		620	
		621	
		622	
		623	
		624	
		625	
		626	
		627	
		628	
		629	
		630	
		631	
		632	
		633	
		634	
		635	
		636	
		637	
		638	
		639	
		640	
		641	
		642	
		643	
		644	
		645	
		646	
		647	
		648	
		649	
		650	
		651	
		652	
		653	
		654	
		655	
		656	
		657	
		658	
		659	
		660	
		661	
		662	
		663	
		664	
		665	
		666	
		667	
		668	
		669	
		670	
		671	
		672	
		673	
		674	
		675	
		676	
		677	
		678	
		679	
		680	
		681	
		682	
		683	
		684	
		685	
		686	
		687	
		688	
		689	
		690	
		691	
		692	
		693	
		694	
		695	
		696	
		697	
		698	
		699	
		700	
		701	
		702	
		703	
		704	
		705	
		706	
		707	
		708	
		709	
		710	
		711	
		712	
		713	
		714	
		715	
		716	
		717	
		718	
		719	
		720	
		721	
		722	
		723	
		724	
		725	
		726	
		727	
		728	
		729	
		730	
		731	
		732	
		733	
		734	
		735	
		736	
		737	
		738	
		739	
		740	
		741	
		742	
		743	
		744	
		745	
		746	
		747	
		748	
		749	
		750	
		751	
		752	
		753	
		754	
		755	
		756	
		757	
		758	
		759	
		760	
		761	
		762	
		763	
		764	
		765	
		766	
		767	
		768	
		769	
		770	
		771	
		772	
		773	
		774	
		775	
		776	
		777	
		778	
		779	
		780	
		781	
		782	
		783	
		784	
		785	
		786	
		787	
		788	
		789	
		790	
		791	
		792	
		793	
		794	
		795	
		796	
		797	
		798	
		799	
		800	
		801	
		802	
		803	
		804	
		805	
		806	
		807	
		808	
		809	
		810	
		811	
		812	
		813	
		814	
		815	
		816	
		817	
		818	
		819	
		820	
		821	
		822	
		823	
		824	
		825	
		826	
		827	
		828	
		829	
		830	
		831	
		832	
		833	
		834	
		835	
		836	
		837	
		838	
		839	
		840	
		841	
		842	
		843	
		844	
		845	
		846	
		847	
		848	
		849	
		850	
		851	
		852	
		853	
		854	
		855	
		856	
		857	
		858	
		859	
		860	
		861	
		862	
		863	
		864	
		865	
		866	
		867	
		868	
		869	
		870	
		871	
		872	
		873	
		874	
		875	
		876	
		877	
		878	
		879	
		880	
		881	
		882	
		883	
		884	
		885	
		886	
		887	
		888	
		889	
		890	
		891	
		892	
		893	
		894	
		895	
		896	
		897	
		898	
		899	
		900	
		901	
		902	
		903	
		904	
		905	
		906	
		907	
		908	
		909	
		910	
		911	
		912	
		913	
		914	
		915	
		916	
		917	
		918	
		919	
		920	
		921	
		922	
		923	
		924	
		925	
		926	
		927	
		928	
		929	
		930	
		931	
		932	
		933	
		934	
		935	
		936	
		937	
		938	
		939	
		940	
		941	
		942	
		943	
		944	
		945	
		946	
		947	
		948	
		949	
		950	
		951	
		952	
		953	
		954	
		955	
		956	
		957	
		958	
		959	
		960	
		961	
		962	
		963	
		964	
		965	
		966	
		967	
		968	
		969	
		970	
		971	
		972	
		973	
		974	
		975	
		976	
		977	
		978	
		979	
		980	
		981	
		982	
		983	
		984	
		985	
		986	
		987	
		988	
		989	
		990	
		991	
		992	
		993	
		994	
		995	
		996	
		997	
		998	
		999	
		1000	

Pièce n° : 3

PROCÈS-VERBAL

D'AUDITION RAMERY

ENVIRONNEMENT

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination de commissaire enquêteur en date du 28 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,

- Vu l'arrêté n° : DAGE-BPUP-IC-FB- n :2013-183 en date du 13 juin 2013 de Monsieur le Préfet du Pas-ce-Calais à ARRAS, portant ouverture d'une enquête publique pour l'autorisation d'exploitation de traitement et de tri de déchets par la société RAMERY ENVIRONNEMENT,

- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Environnement
  « Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport »

Le 27 août 2013 à 14 heures 30, nous nous rendons à ARDRES sur le site de RAMERY ENVIRONNEMENT à PONT D'ARDRES. Rendez-vous a été pris avec Monsieur Matthieu RAMERY, président de RAMERY ENVIRONNEMENT, en vu de procéder à son audition dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrête préfectoral cité au paragraphe 2,

QUESTION : le commissaire enquêteur
REPONSE : Monsieur Matthieu RAMERY

QUESTION 1 :

Concernant le centre de tri et plus particulièrement le traitement du bois, le traitement des matériaux inertes, les déchets verts et le broyage des pneumatiques le dossier évoque un traitement effectué par campagnes et par prestataires extérieurs. Le traitement du bois se fera par campagnes de 5 jours par mois, les matériaux inertes de quelques jours par mois, les déchets verts de 4 jours par mois. Quelle sera la fréquence des campagnes concernant le broyage des pneumatiques et quels seront ces prestataires extérieurs et le nombre de personnels employés à cette tache ?

REPONSE :

La fréquence des campagnes présentées dans le tableau suivant est indiquées à chaque fois dans l'hypothèse où le site fonctionne à pleine charge.

	Campagne	Prestataire	Nbr de pers
Broyage bois	5 jours par mois	Lavaert Group	1 à 2
Concassage des inertes	qq jours par mois	TPW	2 à 3
Broyage des déchets verts	4 jours par mois	Lavaert Group	2
Cisaillage des pneus	Environ 10 jours par mois	en interne	3

QUESTION 2 :

Concernant le transit de déchets dangereux et la déchetterie professionnelle la codification des déchets collectés fait état dans la rubrique 15.01.11 d'emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides. Pourriez-vous donner un exemple concret de ce genre de déchets ?

REPONSE :

Le code déchet 15.01.11 correspond à :

- des pots de peinture, de résines, de ciments colle... ayant contenus des substances dangereuses du type solvant chlore ou non qui ont figés dans le pot,
- des aérosols de mousse polyuréthane,
- des aérosols de divers spray de résines isocyanate, de mastic ou autre colle....

QUESTION 3 :

Ces déchets évoqués ci-dessus seront stockés dans des 16 plastibox d'une contenance maximale de 500 kg, soit un maximum de 8 tonnes de déchets industriels spéciaux non cumulables, dont 4 tonnes de déchets très toxiques. Quelle sera la fréquence d'enlèvement de ces types de déchets vers une installation d'élimination ?

REPONSE :

La fréquence d'évacuation n'est pas fixe. Dès que le tonnage de déchets industriels spéciaux en transit sur le site approchera de la capité maximale de stockage autorisée, l'évacuation sera déclenchée par Ramery Environnement vers les filières d'élimination adaptées.

Le transport sera réalisé selon la réglementation relative au transport de matières dangereuses (TMD appelé aussi ADR).

L'objectif de ce transit de DIS sur le site est l'optimisation des transports par massification.

QUESTION 4 :

Concernant la déchetterie professionnelle la société mettra à disposition des conteneurs spécifiques pour la réception de déchets toxiques en quantités dispersées (DTQM) en quantité inférieure à 7 tonnes. Pouvez-vous donner un exemple concret de ce genre de déchets ?

REPONSE :

Les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) sont, des déchets toxiques produits en petites quantités par

- des ménages,
- des commerçants,
- des artisans, d
- es PME ou PMI,
- des établissements d'enseignement et de recherche,
- des professions médicales et des laboratoires d'analyses.

Il s'agit de déchets de nature et d'origine très variées et dispersés dans l'environnement, donc difficilement mobilisables dans le cadre d'une collecte.

Ce sont principalement des solvants, acides, sels métalliques, produits chimiques de laboratoire, bains photographiques, peintures synthétiques, piles, tubes fluorescents, mercure des thermomètres, produits d'entretien, accumulateurs, huiles minérales usagées, produits phytosanitaires.

Il peut s'agir de déchets solides : déchets banals souillés (chiffons, cartons,...), piles, résidus de peinture, mégots.
Il peut s'agir de déchets liquides : produits de coiffure, lessives et détergents, eau de javel, aérosols, huiles de vidange, liquides de frein, de refroidissement, huiles de coupe, solvants, encres, révélateurs et fixateurs photo, etc.
Ils doivent être traités avec les déchets dangereux. Le détenteur doit les faire éliminer ou valoriser dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)."

QUESTION 5 :

Toujours concernant la déchetterie professionnelle la codification des déchets collectés fait état dans les rubriques 20.01.27 de peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses et dans la rubrique 20.01.29 de détergents contenant des substances dangereuses. Quelles pourraient-être les substances dangereuses contenues dans ces déchets ?

REPONSE :

Les substances dangereuses généralement contenues dans ces deux codes sont les solvants chlorés ou non, les acides, les bases et tous autres substances à usage ménager pouvant faire l'objet d'un classement.
Les produits concernés sont par exemple,

- de la peinture,

- du white spirit,
- du vernis,
- de la javel,
- des détartrants WC,
- décapant peinture,...

Les risques inhérents à ces produits sont indiqués sur les emballages.

QUESTION 6 :

Concernant l'installation associée de stockage de déchets inertes, ces déchets proviendraient d'un rayon de 30 à 40 kilomètres autour du site. Pourriez-vous préciser si d'autres installations de ce genre existent dans ce périmètre et qu'elle est leur capacité de stockage ?

REPONSE :

La seul ISDI présente dans un rayon de 40 km autour d'Ardres est la suivante :

Commune	Exploitant	Distance / Ardres	Durée d'exploitation	Tonnage annuel
Helfaut	Helfaut travaux	27 km	10 ans	17 000 tonnes
Saint Georges sur l'AA	Eiffage	26 km	6 ans	950 000 tonnes

QUESTION 7 :

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Pas-de-Calais approuvé en 2002 a retenu comme objectif de valorisation matière un taux de 52% en 2011 et comme objectif de valorisation énergétique un taux de 27% en 2011. Quels seraient les taux de valorisation sur le site d'ARDRES en fonctionnement optimal du site ?

REPONSE :

Le PDEDMA correspond aux déchets ménagers assimilés des particuliers. Les déchets ménagers et assimilés que nous souhaitons recevoir dans le cadre du DDAE sur le site d'Ardres sont :

- les déchets verts : Le taux de valorisation des déchets verts est de 100 % en valorisation matière,
- et les encombrants : Le taux de valorisation des encombrants est de l'ordre de 30 %.

La fraction qui en est valorisée est :

- le bois dont une partie en valorisation matière (panneaux de particules) et l'autre partie en valorisation énergétique (chaudière).

- le plastique dont une partie en valorisation matière (produits moulés) et l'autre partie en valorisation énergétique (cimenterie).
- les métaux : 100 % de valorisation matière.

Comme indiqué à la page 136 du DDAE, le site d'Ardres s'inscrit dans la ligne directrice donnée par PDEDMA du Pas de Calais notamment, en contribuant à l'atteinte voir au dépassement des objectifs des taux de valorisation.

Le site s'inscrit également dans le plan de gestion des déchets du BTP (cf pages 137 à 140 du DDAE).

QUESTION 8 :

Les eaux de ruissellement seront collectées dans le bassin de tamponnement/confinement puis envoyées vers le watergang dénommé « rivière 1777 ». Cependant en cas de pluie importante (> 14 mm) celles-ci seront dirigées vers les bassins U1 et U2 situés sur la ZNIEFF de type I n° : 027. Le ruissellement étant un facteur d'aggravation de la pollution, quelles seraient les conséquences d'un tel écoulement des eaux provenant du site sur ces bassins présentant des intérêts multiples, tant du point de vue de la faune que de la flore, sachant que le lessivage des sols entraînerait des particules multiples se trouvant sur le site ?

REPONSE :

Les eaux de ruissellement du site seront collectées dans un bassin de tamponnement et de confinement situé sur le site Ramery Environnement. A la sortie de ce bassin de tamponnement/confinement, un décanteur lamellaire à contre-courant sera installé.

La totalité des eaux de ruissellement du site passera par ce décanteur lamellaire avant d'être rejetée soit dans le watergang dénommé « rivière 1777 », soit dans les bassins U1/U2 (en cas de forte pluie). Celui-ci permettra d'assurer la protection de l'environnement en garantissant le respect des valeurs de rejets qui seront imposées par l'Arrêté Préfectoral.

Le schéma ci-après (cf page 234 du DDAE) présente en détail le circuit des eaux du site :

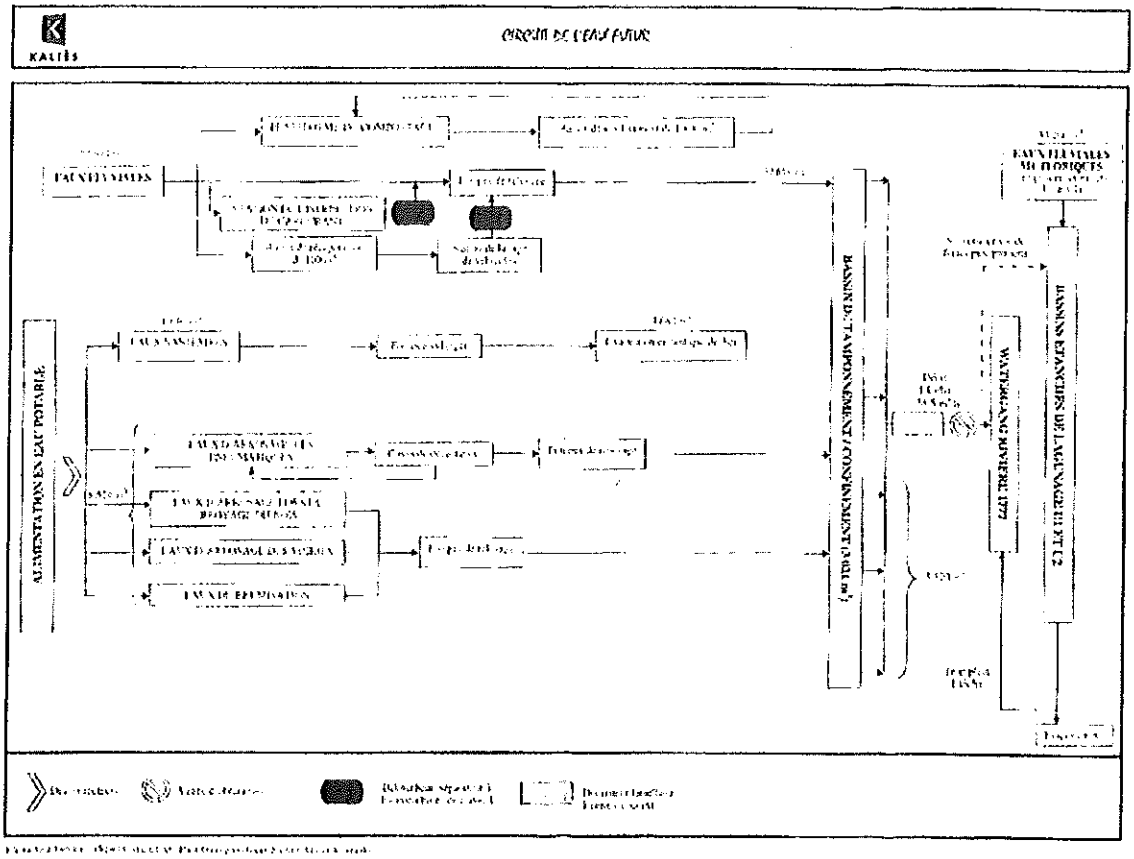

De plus, Ramery Environnement réalisera une fois par mois, des analyses des effluents rejetés par le centre de tri en sortie du décanteur lamellaire avant rejet au watergang ou aux bassins U1/U2 (sauf autre disposition demandée par l'arrêté préfectoral d'exploitation).

Le détail de la gestion des eaux du site est repris dans la partie Eau de l'étude d'impact du DDAE des pages 178 à 261.

Pour rappel l'étude faune flore réalisée dans le cadre du DDAE a montré que les anciens bassins de décantation U1/U2 de la sucrerie sont des zones à enjeux faunistiques et floristiques. Ces bassins sont actuellement alimentés en eau, en particulier par les eaux ruisselant sur le site Ramery. La société Ramery a donc fait le choix de continuer à alimenter les bassins par l'intermédiaire d'une surverse (après passage des eaux dans le décanteur lamellaire) afin de permettre à la faune et la flore de continuer à prospérer.

Les rejets vers le watergang « rivière 1777 » en sortie du bassin de tamponnement et en cas de trop plein des bassins U1/U2 on fait l'objet d'une convention avec la 5ième section des wateringues, document signé le 16 avril 2013.

QUESTION 9 :

Concernant le watergang « Carton » que vous envisagez de détourner en partie pour l'exploitation de l'ISDI, avez-vous déjà pris contact avec l'Institution Départementale des Wateringues à SAINT-OMER et avez-vous déjà eu un accord de principe de cet organisme ?

REPONSE :

Une convention a été établie entre la 3ième section des Wateringues du Pas de Calais et la société Ramery Environnement. Elle a été signée le 1er mars 2013.

Elle permet de préciser les engagements de chacun dans le cadre des travaux du watergang déplacé ou créé et de fixer les modalités d'entretien et de remise en état des défenses de berges.

Copie ci-dessous.

AMENAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) A PROXIMITE DU SITE DU PONT D'ARDRES SUR LA COMMUNE D'ARDRES

Travaux de comblement et de création du watergang « Carton »

CONVENTION

Entre les soussignés :

L'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Parc d'entreprises La Motte du Bois – 62440 Harnes, représentée par son Président Monsieur Ramery Matthieu dûment autorisé

d'une part,

et

La 3ème Section de Wateringues du Pas de Calais dont le siège est à Les Attaques. Représentée par son Président Monsieur Jacques RIVENET dûment autorisé par délibération de la commission administrative en date du 12 Juin 2013 à signer la présente convention

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du développement des activités de l'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT, une installation de stockage de déchets inertes va être créée à proximité du centre de tri du Pont d'Ardres.

Le watergang « Carton » doit être déplacé car il figure sous l'emprise des futures alvéoles de stockage.

Aussi la présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements de chacun dans le cadre des travaux du watergang déplacé ou créé,
- De fixer les modalités d'entretien et de remise en état des défenses de berges.

1

ARTICLE 2 : REALISATION DU NOUVEAU WATERGANG « CARTON »

- Les terrains nécessaires à la création et au déplacement du watergang « Carton » appartiennent à l'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT.
  La surface de terrain nécessaire est estimée à environ 85 700 m^2.
- Le déplacement et la création du watergang « Carton » seront réalisés en préalable à tous travaux.
- Le comblement du watergang « Carton » ne pourra pas se faire avant l'accord de la 3ème Section de wateringues du Pas-de-Calais, au regard du nouveau watergang créé.
- La pente, le sens d'écoulement et le volume d'eau qui transiteront dans le nouveau watergang devront être identiques au watergang à combler.
- Il y a environ 645m de watergang à créer pour environ 370m de watergang à combler.
- Les fossés provenant de parcelles voisines devront être raccordés au watergang et busés sous la servitude de passage.
- La servitude de passage, 6m de part et d'autre du watergang crée, devra être maintenue dans sa longueur, laissant ainsi libre accès aux matériels et personnels nécessaires à l'entretien du watergang.
- Rétablissement des drainages interceptés.

L'ensemble des travaux ci-dessus sera réalisé et pris en charge financièrement par le pétitionnaire : l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 : TRAVAUX DU WATERGANG CARTON (déplacé)

3.1.a Modalités de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés sous maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre de RAMERY ENVIRONNEMENT. Les dossiers techniques de consultations des entreprises seront réalisés en partenariat avec la section de wateringues.

Préalablement au démarrage des travaux, une réunion de concertation fixera les modalités précises de réalisation conformément au profil en travers type.

Les travaux seront réalisés suivant un planning établi d'un commun accord entre RAMERY ENVIRONNEMENT et la 3ème Section de wateringues. Le piquetage de l'emprise du watergang sera réalisé par l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT avant tout démarrage de travaux.

Les dépenses occasionnées par les prestations d'assistance de la 3ème Section de wateringues, à la charge financière de RAMERY ENVIRONNEMENT pour un montant prévisionnel de 1 431,00 € HT valeur octobre 2012, se décomposent comme suit :

- Coût d'un technicien : 477,00 € HT / Jour
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 semaines
- Soit 3 jours x 477 € = 1 431,00 € HT.

Les frais de suivi et les frais de fonctionnement calculés sur la base d'une estimation seront réglés en fonction du coût réel et du temps passé.

2

Le paiement du technicien se fera par RAMERY ENVIRONNEMENT au vu d'un titre de recette émis par la 3ème Section de Wateringues du Pas-de-Calais, 1 mois après réception des travaux de comblement et de création du watergang « Carton ».

3.2 Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien des tronçons du watergang « Carton » concerné seront réalisés par la 3ème Section des wateringues.

Ils concernent :

- Le faucardement
- Le curage.

Ces travaux seront réalisés aux frais exclusifs de la 3ème Section des Wateringues et à sa seule initiative.

Les modalités d'entretien actuellement en vigueur pour le watergang « Carton » seront conservées.

3.3 Travaux de remise en état des défenses de berges

Les travaux de remise en état des défenses de berges (pieux, planches, marne), seront exécutés à l'identique à la fin d'une période de 25 ans.

Ces travaux seront pris en charge par l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT dans les mêmes conditions que les travaux réalisés lors du premier rétablissement, sur le linéaire du nouveau watergang créé.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 5 : DUREE – RENOUVELLEMENT – DENONCIATION

La présente convention est négociée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dénoncée après demande express et motivée d'une des deux parties un an avant la mise en oeuvre des programmes d'entretien annuel, et sous réserve de remettre en l'état initial la zone concernée. En cas de modification de propriété ou de compétence, cette convention se transmet automatiquement au nouveau propriétaire ou gestionnaire. L'Entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT aura l'obligation d'en avertir le futur acquéreur ou gestionnaire lors de la vente ou la passation de gestion, ainsi que la 3ème section de wateringues du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : VALIDITE – EFFET

La date d'effet de la présente convention est celle de l'année de construction des ouvrages soit l'année 2013.

La date de mise en application est celle de l'approbation de l'autorité de tutelle des wateringues.

Fait à Les Attaques, le 01 MARS 2013

Le Président de l'entreprise
Ramery Environnement,

RAMERY ENVIRONNEMENT
SAS au capital de 1.571.600,00 €

Matthieu RAMERY.

Le Président de la 3ème Section
de Wateringues du Pas de Calais,

Jacques RIVENET.

QUESTION 10 :

Concernant l'évacuation des eaux sanitaires vous indiquez avoir pris contact avec la Communauté de Communes Région Ardres Vallée de la Hem (CCRAVH) et que le service public d'assainissement non collectif devait évaluer l'état des installations existantes en mars 2013. Cette étude a-t-elle été effectuée, si oui en détenez-vous un exemplaire et pourriez-vous nous la fournir pour être jointe au dossier d'enquête ?

REPONSE :

Une personne du service public d'assainissement non collectif est venue sur le site en mars 2013. A ce jour, nous attendons les éléments.

Les eaux usées du site sont actuellement collectée dans des fosses à vidanger dont l'étanchéité à été vérifiée. Ces fosses sont régulièrement curées par une société agréée et le contenu est éliminé comme déchet. Le détail est présenté en page 229 du DDAE.

QUESTION 11:

Concernant les odeurs le rapport explique que RAMERY ENVIRONNEMENT souhaitant recevoir des boues de stations d'épuration fera réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes présentes dans l'environnement du site avant la mise en route de l'installation. Cette étude a-t-elle été effectuée et si oui pouvez-vous nous en fournir une copie ?

REPONSE :

L'installation de compostage envisagée par la société Ramery Environnement sera soumise au régime de la déclaration d'exploiter et devra donc respecter l'Arrêté Ministériel du 12 juillet 2011. Celui-ci impose notamment, aux exploitants voulant recevoir des boues de stations d'épuration, de réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes présentes dans l'environnement du site avant la mise en route de l'installation.

Cette étude n'a pas été réalisée à ce jour. En effet, il semble, à Ramery Environnement, pertinent de programmer cette étude au plus près de la mise en route de cette installation.

Avant de pouvoir créer la plate-forme de compostage, Ramery environnement doit obtenir l'Arrêté Préfectoral faisant l'objet de la présente enquête publique.

Cette étude sera missionnée dès que Ramery Environnement aura obtenu l'Arrêté Préfectoral et décidé de mettre en œuvre cette activité.

Un exploitant a un délai maximum de 3 ans après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral pour mettre en œuvre les activités étant inscrites dans son Arrêté.

QUESTION 12 :

Concernant l'utilisation du canal de Calais pour le transport par barges de certains flux vous expliquez dans le dossier que l'utilisation de ce canal n'est pas envisageable immédiatement au vu de l'envasement important de ce dernier et de l'état du quai de déchargement, les investissements étant trop élevés par rapport au flux transférable par voie d'eau (p.139), vous expliquez également que l'utilisation du canal n'est pas exclue, mais peu probable compte tenu du faible gabarit du canal de Calais (p.140), cependant vous expliquez avoir étudié avec les Voies Navigables de France la possibilité d'utiliser ce canal. Il ressort de cette étude que les investissements sont trop élevés par rapport au flux transférable par voie d'eau. Vous expliquez également que lorsque le site sera en pleine charge la possibilité du transport par barge de certains flux sera réétudiée et deviendra éventuellement envisageable (p.313). En définitive cette alternative de transport est-elle peu probable ou envisageable ? Selon les capacités maximales de flux prévues en fonctionnement optimum du site détaillées dans le rapport cette éventualité pourrait-elle être prise en compte et si oui à quelle échéance ? Concernant l'étude effectuée avec VNF pourriez-vous nous fournir une copie de cette étude pour être jointe au dossier d'enquête ?

REPONSE :

Le site Ramery Environnement est bordé par le Canal de Calais dont l'utilisation immédiate n'est pas envisageable, les investissements étant élevés par rapport aux flux transférables par voie d'eau. Cependant, lorsque le site sera à pleine charge, la possibilité de transport par barge de certains flux (bois, pneumatiques, déchets ultimes, etc.) sera réétudiée et pourrait devenir envisageable. L'obtention de l'Arrêté Préfectoral, objet de cette enquête publique est donc déterminant.

L'étude effectuée par les VNF a fait ressortir les conclusions suivantes :

- chemin de Halage effondré,
- superposition de gestion du chemin avec la commune et VNF,
- gabarit possible sur le canal de Calais : faible gabarit de 600 t (Freycinets et Freycinets en flèche),
- ancien quai plus en état : VNF a besoin d'une expertise sur la résistance du quai (réfection/reconstruction)
- besoin d'un dragage au droit du quai, envasement important,
- bonne pertinence des flux étudiés.

Le canal est donc difficilement utilisable à ce jour sans l'investissement des VNF sur ce tronçon.

Pour comparaison, la voie d'eau est utilisée sur le site d'Harnes pour le transport de compost. Celui-ci est possible car le site est situé près d'un canal à grand gabarit disposant d'un quai permettant le transport de 2000 t par péniche.

QUESTION 13 :

Qu'elle est la situation de l'enclave TEREOS au vu du site. En sont-ils propriétaire, locataire (pour qu'elle durée) ou tout autre situation ?

REPONSE :

Comme indiqué en page 87, malgré la revente de son site à Ramery Environnement, la société TEREOS a souhaité pouvoir continuer à bénéficier du silo de stockage de sucre ainsi que des infrastructures annexes.

Ainsi, Ramery Environnement est propriétaire des biens et la société TEREOS est locataire. La durée du bail est de 10 ans à compter de janvier 2009.

Cependant, l'activité de stockage de sucre est sous l'entière responsabilité de la société TEREOS. Il s'agit d'une activité soumise à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui est encadrée par l'Arrêté Préfectoral datant du 8 octobre 2008.

QUESTION 14 :

Concernant la circulation routière engendrée par l'exploitation du site TEREOS, y aura-t-il un accès dédié pour ce site, ou sinon qu'elle sera le cheminement de ces camions ?

REPONSE :

Les camions destinés à l'exploitation de TEREOS empruntent un parcours bien défini sur le site de Ramery environnement.

Le plan ci-dessous indique le circuit emprunté par les camions TEREOS en rose.

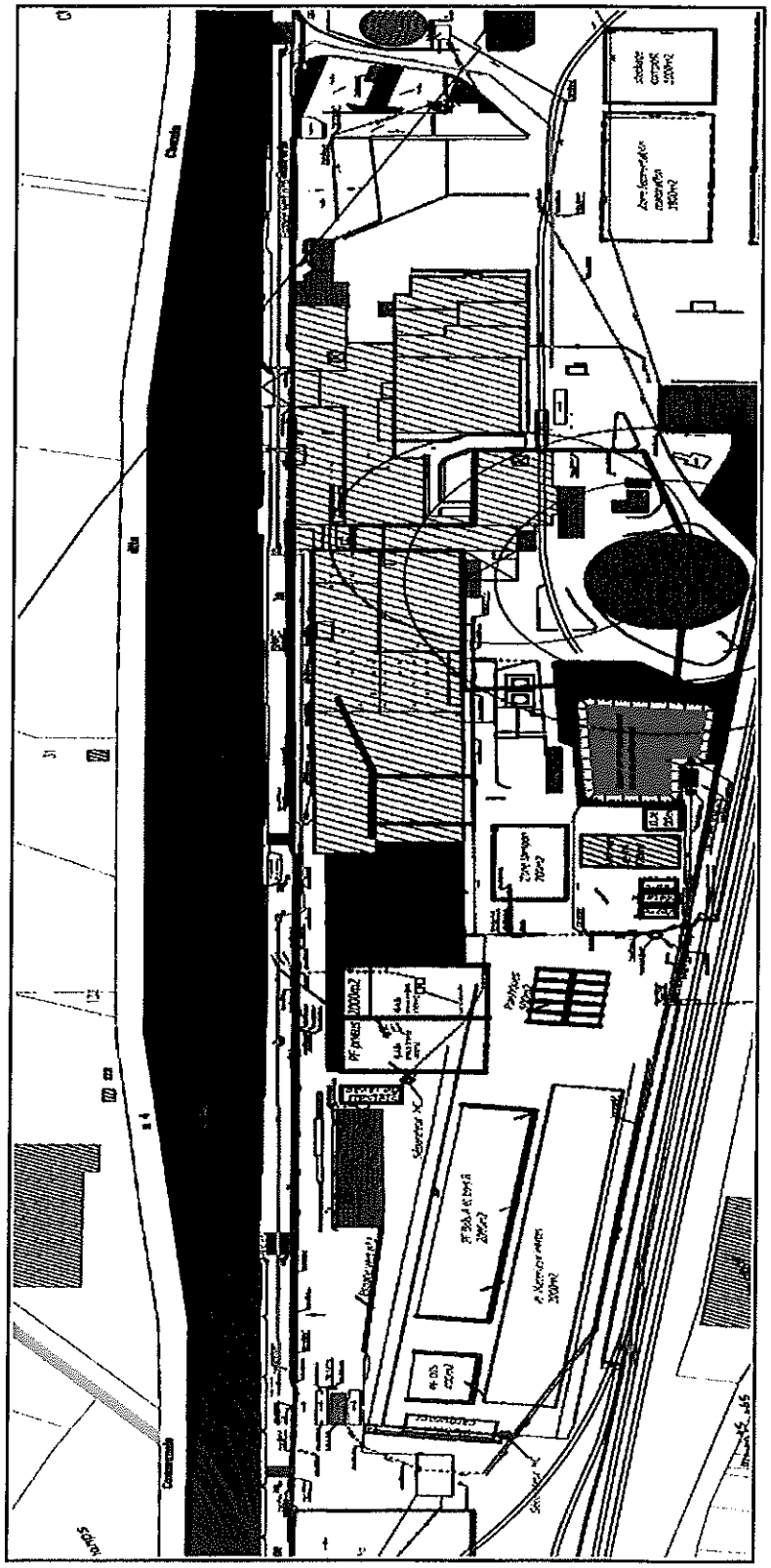

QUESTION 15 :

L'arrêté préfectoral n° : DCVC-EIM-GM N° : 2004-159 du 05-07-2004 de la Préfecture du Pas-de-Calais imposant des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation du site TEREOS énonce dans son article 10 : « le silo doit être efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie, à moins que le site lui même ne soit clôturé ». Actuellement TEREOS étant enclavé dans le site de RAMERY ENVIRONNEMENT, envisagé-vous de clôturer ce site ?

REPONSE :

A ce jour, le site de Ramery environnent est entièrement clôturé (cf tracé vert sur les plans en pages 33, 34 et 35 + annexe 1 et 2 du DDAE).

Le périmètre dédié à TEREOS sur le site est également entièrement clôturé (cf tracé violet sur le plan en page 34 du DDAE).

QUESTION 16 :

La conjugaison des émissions de poussières par le site TEREOS et le site RAMERY pourrait-t-elle être à l'origine d'un phénomène accidentel ?

REPONSE :

Il n'y a aucun de phénomène accidentel consécutif à la conjugaison des émissions de poussières par le site TEREOS et le site Ramery Environnement.

Les poussières émises par Ramery Environnement sont à l'air libre et non confinées, il n'y a pas de risque accidentel lié à la poussière. Les seuls risques d'explosions liés à la poussière se situent dans le carter des broyeurs. L'intervention de ces engins est limitée et réalisée en dehors des périmètres de sécurité du silo TEREOS (zone d'éloignement forfaitaire n°1 et n°2 inscrit dans l'Arrêté Préfectoral TEREOS du 6 octobre 2008).

Les périmètres de sécurités (cercle autour du silo à sucre) sont indiqués dans le DDAE en page 33 et en annexe 2.

QUESTION 17 :

Quel est l'effectif travaillant actuellement sur le site ? Quel sera cet effectif lorsque le site fonctionnera de façon optimale ? Pouvez-vous évaluer les emplois induits découlant du fonctionnement optimal du site ?

REPONSE :

A ce jour, le site de Ramery Environnement à Ardres emploie, 17 emplois directs et 13 emplois indirects, soit 30 personnes au total.

A ce jour, il est difficile de quantifier le nombre d'emplois qui sera créé. Celui-ci dépendra des activités qui pourront être développées sur le site (donc de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral) et des marchés qui pourront être obtenus dans le secteur de Pont Ardres.

Fait et clos à ARDRES, le 27 août 2013

le commissaire enquêteur :

la personne entendue :

RAMERY ENVIRONNEMENT
Parc d'entreprises La Motte du Bois - 62440 HARNES
Tél. 03 21 14 00 00 - Fax 03 21 14 00 39
www.environnement.ramery.fr
SAS au capital de 1.371.600 €
RCS ARRAS 417 979 127 - NAF 5832 Z - TVA FR 60 417 979 127

KALIÈS

CIRCUIT DE L'EAU FUTUR

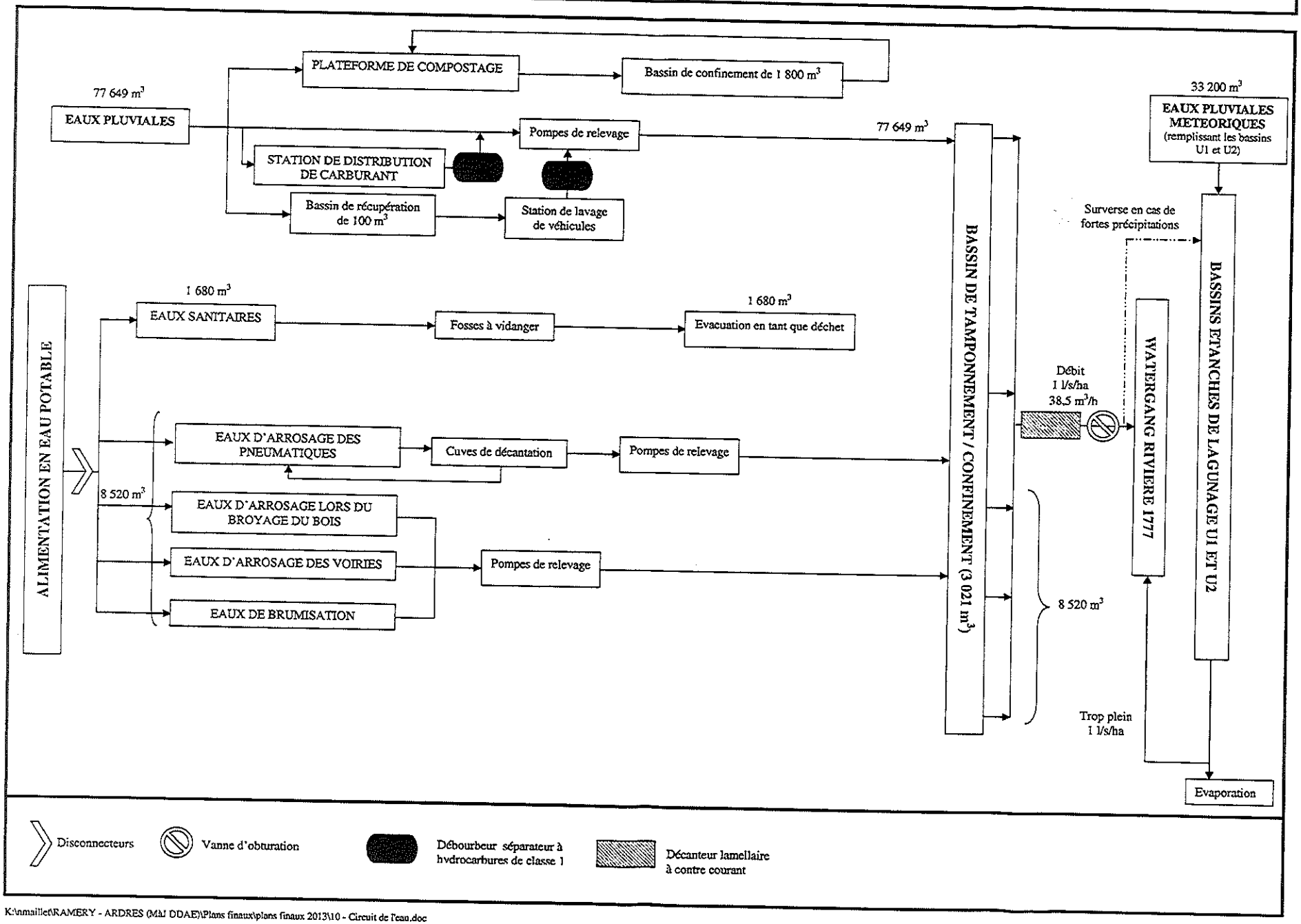

Pièce n° : 4

COURRIER

ORGANISATION

RÉUNION PUBLIQUE

CHLEBOWSKI, Patrick
2532 Chemin du Mont des Récollets
59670 CASSEL
Tél : 03-28-41-94-72
Port : 06-20-37-35-09
patrick.chlebowski@sfr.fr

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS cedex 9

CASSEL, le 29 août 2013

Monsieur le Préfet

Je soussigné CHLEBOWSKI, Patrick, commissaire enquêteur désigné le 28 mai 2013 par décision E13000111/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, et chargé par arrêté n° : DAGE-BPUP-IC-FB-N°2013-183 en date du 13 juin 2013 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à ARRAS de conduire l'enquête relative à une demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes par la société RAMERY ENVIRONNEMENT à ARDRES, vous avise de la décision que j'ai pris d'organiser une réunion publique dans le cadre de cette enquête.

J'estime que l'importance du projet ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête publique précédente suite au projet déjà porté par la société RAMERY ENVIRONNEMENT nécessite la tenue d'une telle réunion.

Cette réunion se déroulera le vendredi 20 septembre 2013 de 16 heures à 18 heures 30 dans la salle de l'Étoile à BOIS EN ARDRES qui a été mise à disposition par la commune de ARDRES.

Un enregistrement audio de cette réunion sera effectué et à l'issue de celle-ci un verbatim de cette réunion sera rédigé et vous sera transmis dans les meilleurs délais.

J'ai avisé téléphoniquement les services de la DREAL à GRAVELINES de la tenue de cette réunion et je leur transmet un copie de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

CHLEBOWSKI, Patrick

Pièce n° : 5

PROCÈS-VERBAL

DE VÉRIFICATION

D'AFFICHAGE

PROCÈS-VERBAL DE VERIFICATION D'AFFICHAGE

Nous soussigné, CHLEBOWSKI, Patrick, commissaire enquêteur, nommé par décision n° : E13000111/59 en date du 28 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,

Le mercredi 28 août 2013 de 09 heures à 12 heures nous nous transportons à ARDRES (62) afin de vérifier dans les communes de ARDRES, BREMES LES ARDRES, BALINGHEM, LES ATTAQUES, GUEMPS et NORTKERQUE la réalité de l'affichage obligatoire dans le cadre de l'enquête publique suite à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation associée de stockage de déchets inertes présentée par la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

Commune de ARDRES :

Nous constatons l'affichage effectif au siège de la communauté de commune de la région de Ardres et de la Vallée de la Hem, ainsi qu'à l'intérieur de la mairie de ARDRES et sur le panneau d'affichage extérieur de celle-ci,

Commune de BREMES LES ARDRES :

Nous constatons que l'affiche se trouve sur un panneau situé derrière la mairie et non directement accessible au public alors qu'un panneau d'affichage se trouve en façade de mairie sur la rue principale. Nous demandons à ce que l'affichage soit effectué sur ce panneau pour une meilleure visibilité.

Commune de BALINGHEM :

Nous constatons que l'affichage est effectué dans les locaux de la mairie, mais inexistant à l'extérieur. Nous demandons que l'affichage soit effectué sur le panneau d'affichage extérieur.

Commune de LES ATTAQUES :

Nous constatons que l'affichage est effectué à l'intérieur et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Commune de GUEMPS :

Nous constatons que l'affichage est effectué à l'intérieur et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Commune de NORTKERQUE :

Nous constatons qu'aucun affichage n'existe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la mairie. Nous demandons à ce que cet affichage soit réalisé.

A l'issue de ces vérifications et suite à nos demandes l'affichage était effectif dans toutes les communes concernées.

Fait et clos à CASSEL, le 29 août 2013
le commissaire enquêteur

Pièce n° : 6

VERBATIM

DE LA RÉUNION

PUBLIQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION AVEC LE PUBLIC

LE 20 SEPTEMBRE 2013 DE 16 HEURES À 18 HEURES 30 DANS LA SALLE « EN ÉTOILE » À BOIS EN ARDRES

RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET UNE INSTALLATION ASSOCIÉE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES À BOIS EN ARDRES PAR LA SOCIÉTÉ RAMERY ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.123-17 du Code de l'Environnement et pour répondre aux interrogations du public, le commissaire enquêteur a organisé une réunion publique d'information et d'échange concernant le projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

Nous avons avisé Madame BLONDEL en préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS des modalités de cette réunion publique que nous avons confirmé par courrier. Une affiche rédigée par nos soins a été déposée dans l'ensemble des communes du périmètre impacté par l'enquête publique pour affichage.

L'organisation matérielle de cette réunion; les modalités de son déroulement ont fait l'objet d'une réunion avec le porteur de projet. La date de la réunion a été notifiée au maire de ARDRES, cependant la première date retenue ne convenait pas à cet élu en raison d'une semaine chargée en réunions. Le même problème s'est présenté avec Monsieur RAMERY. En définitive un compromis a été trouvé pour que cette réunion se déroule le vendredi 20 septembre 2013 de 16 heures à 18 heures 30.

Cette réunion s'est déroulée dans la salle « En Étoile » à BOIS EN ARDRES qui a été mise à notre disposition gracieusement par la commune de ARDRES. En avis « d'information et d'échange avec le public » a été affiché dans les communes du périmètre ainsi que sur le site de l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT. Par article de presse en date du 1° septembre 2013 le journal « La Voix du Nord » a annoncé les modalités de cette réunion publique.

Cette réunion, organisée par le commissaire enquêteur, s'est déroulée en présence de :

Pour la société RAMERY ENVIRONNEMENT :

- Monsieur Matthieu, RAMERY, Président,
- Monsieur Thomas FLAMAND, Responsable d'exploitation,
- Madame Aude MONTAIGNE, Responsable recherches et développement.

Pour la société KALIES en charge de l'établissement du dossier :

- Monsieur Nicolas MAILLET, Chargé d'affaires.

Pour la société RAINETTE en charge de l'étude faune/flore :

- Monsieur Maximilien RUYFFLAERE, Gérant.

Afin de faciliter les échanges, le commissaire enquêteur a été assisté par un personnel qui a assuré la mise à disposition de plusieurs microphones dans le public afin de permettre aux personnes qui le souhaitaient de poser individuellement leurs questions à l'adresse des intervenants.

L'ensemble de la réunion a été enregistré afin de permettre l'établissement de ce verbatim.

A 16 heures le commissaire enquêteur ouvre officiellement la réunion publique.

La parole est donnée à Monsieur Ludovic LOQUET, maire de la commune de ARDRES.

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur CHLEBOWSKI, Monsieur RAMERY, Mesdames et Messieurs de l'entreprise, Mesdames, Messieurs, bon, tout d'abord je tenais à souhaiter la bienvenue à toutes les personnes, je dois vous dire dans mon premier avant- propos que je regrette que cette réunion de fasse à 16 heures parce que je pense que cet horaire n'est pas tout à fait conventionnel, quand nous avons avec Monsieur CHLEBOWSKI effectivement évoqué cette réunion publique, très objectivement j'aurais à mon niveau préféré qu'elle se fasse plus tard dans l'enquête publique, quoiqu'il en soit c'est le choix du commissaire enquêteur et je pense que Monsieur CHLEBOWSKI bien évidemment en fera écho et qu'il s'en expliquera. C'est vrai que les gens ont eu la possibilité d'avoir uniquement que deux réunions à laquelle, deux permanences auxquelles effectivement Monsieur CHLEBOWSKI était présent, voilà, bon, euh.

Ensuite Monsieur RAMERY semble-t-il avait des obligations mais peut-être il l'expliquera pour ce soir, ce qui fait qu'on a déjà évité le fait de réaliser une réunion publique quand je n'étais pas là, parce que c'est que qui avait été préalablement initié puisque c'était lundi, mais j'étais absolument pas là, et bien évidemment vous aurez compris que je souhaitais absolument être présent. Alors néanmoins pour l'horaire il a été fixé à 16 heures, mais, bon, voilà, on sait très bien que les gens ne peuvent arriver qu'au fur et à mesure, j'ose espérer que tout le monde aura la possibilité d'arriver.

Alors je dois vous présenter les excuses de Monsieur Jean-Michel MARCOTTE, président donc de la communauté de communes de la région de Ardres et de la vallée de la Hem, qui est retenu par Monsieur le Préfet pour une réunion sur le syndicat des eaux dans le cadre du C.D.C.I. Je rappelle si c'était nécessaire que la communauté de communes bien évidemment c'est elle qui à la compétence développement économique.

Alors j'excuse également Monsieur Jean SCHEEPMAN. Monsieur Jean SCHEEPMAN m'a téléphoné encore tout à l'heure pour s'excuser. Il et président de l'institut interdépartemental des wateringues et vice-président du conseil général du Nord. Il aurait souhaité être parmi nous ce soir, mais retenu par une réunion dans l'Avesnois, vous aurez compris qu'à 18 heures il était impossible de faire ce double déplacement, euh, il aurait, euh, bien aimé être là afin de nous faire part bien évidemment de l'ensemble des remarques qu'il avait bien évidemment également sollicité à ce sujet dans le cadre du projet cité, euh, je voulais préciser aussi à l'ensemble des personnes ici présentes, donc je pense que c'est important que tout le monde ai ce niveau d'information, que via les services de la communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem, j'ai souhaité donner l'information de cette réunion publique à l'ensemble des élus communautaires, ce qui me semblait également quelque chose de tout à fait normal. Euh, vous dire aussi que à l'issue de cette réunion publique, à partir du moment où j'ai su qu'elle se tenait ce vendredi donc 20 septembre, j'ai moi-même convié par courrier l'ensemble des maires concernés par le périmètre du projet tel que défini par Monsieur le Préfet, de façon à les rencontrer et que nous puissions de toute évidence discuter largement sur ce projet qui concerne tout un territoire et qui ne se résout pas à la commune sur laquelle est sise l'entreprise.

Enfin je l'ai dit et ce qui me paraît normal, je veux dire à l'instar de ce que nous avions fait l'année dernière, je réunirais, euh, le conseil municipal de la commune d'Ardres de façon à ce que nous puissions, bon, les 27 membres discuter ensemble avant de proposer une motion qui sera votée par délibération dans un délai qui sera celui des 15 jours qui termineront bien évidemment aussi la date de l'enquête publique qui est aujourd'hui pressenti pour être le 9 octobre, en tout cas la date de

fermeture, mais çà, Monsieur CHLEBOWSKI, je le présume donnera aussi les explications qui lui reviennent.

Alors, euh, bon, moi je dois vous dire que je n'ai pas pu être à la réunion de la Sous-Préfecture le 24 avril, parce que il y a eu une réunion à laquelle les maires concernés par le périmètre du projet avaient été convoqués, mois je n'ai pas eu la possibilité de m'y rendre et je n'étais destinataire, donc, des éléments qui avaient été versés à cette réunion par Monsieur le maire de Balinghem quand il en est rentré et c'est ce que nos collèges de la presse ont bien évidemment repris. Ensuite, ben tout simplement j'étais destinataire des documents transmis par les services de la Préfecture qui accompagnaient l'arrêté de Monsieur le Préfet, celui qui a été affiché et que vous connaissez probablement tous, puisqu'il est également versé aux dossiers qui sont consultables.

Monsieur RAMERY, donc ici présent, m'ayant quant à lui adressé un courrier en date du 8 juillet, le 8 juillet 2013 pour me faire part du dépôt de son dossier qui avait été finalisé en mars, donc, ben, euh, vous l'aurez compris on n'a pas eu de réunion préalable de concertation par rapport à çà, euh, puisqu'il avait été transmis aux services de l'État et que même DREAL, autorité environnementale, mais çà maintenant tout le monde connaît le principe, avait émis son avis et tout çà c'est noté dans l'arrêté, le 7 juin 2013.

Alors outre ce qui ressort de l'autorité environnementale dans le cadre de ce second dossier, il y a l'activité actuelle sur le site et je sais en avoir échangé, bon, hier avec Monsieur BRISSAUD, euh, qui fera référence, autorisé qu'il a été par Monsieur CHLEBOWSKI me semble-t-il si les choses n'ont pas évoluées depuis hier soir.

Enfin puisque je suis le maire de cette commune et, euh, que j'ai été sensibilisé et pour lesquels on m'a demandé de remettre des arrêtés de mises en demeure, y-en a toujours au moins une qui court, celle du 29 mars 2013 qui a été versée donc à l'entreprise de Monsieur RAMERY qui est relative à l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 2 février 98, essentiellement pour des questions d'eau, de ruissellement d'eau, et avec une demande de mise en conformité dans un délai de 6 mois, et la seconde que j'ai à ma connaissance aujourd'hui dont j'ai été destinataire par les services préfectoraux est celle du 2 mai 2013 qui a été adressée cette fois à la société TEREOS qui est sise sur le site de Pont d'Ardres bien évidemment, en date du 2 mai 2013, ensuite de la visite sur site du 6 mars pour une mise en conformité celle là à 3 mois. Mais je n'ai pas d'autre retour, vous le savez par définition que les éléments retour de l'ensemble des services préfectoraux ne nous reviennent pas.

Voilà, alors l'ensemble de ces informations vous l'aurez compris sont évidemment partagées avec Madame la député, Madame Brigitte BOURGUIGNON, député de la circonscription avec laquelle nous avons échangé concernant ce projet.

Concernant l'avis de l'autorité environnementale et je céderais ensuite la parole, donc à Monsieur le commissaire enquêteur, qui a entre guillemets ce soir la police de l'assemblée, euh, j'ai été comme vous mesdames, messieurs destinataire de l'avis de l'autorité environnementale, euh, et j'ai été un tout petit peu étonné je dois vous le dire, concernant ce que j'évoquais à l'instant à savoir la mise en demeure par rapport aux eaux de ruissellement, que non seulement il y avait un watergang qui avait été supprimé, mais aussi, euh, qu'il y avait des eaux de ruissellement avec des autorisations de rejets, alors quand j'ai vu dans ce rapport de l'autorité environnementale, qu'il y avait eu, c'était marqué au présent, et que la chose avait été faite, je me suis donc fendu d'un courrier logique adressé à Monsieur le président de la 5 ème section de wateringues et il m'a été en effet confirmé qu'il y avait bien eu un accord entre la 5 ème section de wateringues et la société pour le rejet des eaux pluviales provenant du site en dépit d'une mise en demeure qui existe toujours, donc, voilà, je m'en étonnais que les choses puissent ainsi se faire, euh, toujours dans ce même courrier, il m'était dit, il était précisé qu'aucun des

résultats des analyses effectuées n'avaient été communiqués au niveau de la Rivière 77, ce qui à l'heure où je vous parle n'est toujours pas le cas et je n'ai pas été destinataire de l'ensemble de ces éléments.

Intervention du commissaire enquêteur :

Bien, je remercie Monsieur LOQUET, Maire de ARDRES qui a permis cette réunion publique d'information et d'échange dans la salle en Étoile à BOIS EN ARDRES.

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille et en application de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, il m'appartient d'assumer ce soir la présidence de cette réunion d'échange et d'information.

Je déclare donc ouverte cette réunion publique dans le cadre de l'arrêté en date du 13 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui nous intéresse.

Le 28 mars 2013 la société RAMERY ENVIRONNEMENT a déposé en Préfecture du Pas-de-Calais un dossier relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une installation, associée de stockage de déchets inertes sur le site de l'ancienne sucrerie à PONT D'ARDRES.

Dans le dossier, figure l'avis de l'autorité environnementale. Il est public et la DREAL Direction Régionale de l'Environnement et du Logement en est le rédacteur.

C'est le premier document bien souvent consulté par le lecteur lors de la prise de connaissance du dossier. J'apporterai quelques précisions sur ce sujet :

A ce stade de l'enquête publique la DRÉAL a un devoir de neutralité pour ne pas influencer les débats ni les avis de chacun. Ces services ne prennent pas partie aujourd'hui sur le dossier. Ils ont veillé à ce qu'il soit le plus correct, honnête et cohérent possible et en ont vérifié l'assise technique et technologique.

Le deuxième document important est le résumé non technique. Il s'agit d'une document synthétisant l'ensemble du dossier, qui est très volumineux avec plus de 1000 pages, afin de permettre à tout citoyen de connaître la nature du dossier d'enquête dans un langage accessible .

Le rôle de l'Inspection des installations classées est de réceptionner les dossiers de demande d'autorisation de les exploiter et de les instruire. Au stade de la recevabilité il s'agit pour elle de vérifier que toutes les pièces prévues par la réglementation et le code de l'environnement figurent au dossier. Son rôle est de faire en sorte que le dossier comporte tous les éléments d'appréciation afin d'assurer la plus grande transparence par rapport au public.

Dès lors que les services de l'État estiment que des pièces ne sont pas suffisamment claires ou que des informations semblent confuses ou illogiques au vu de ce que l'étude des dangers devrait comporter, ils interrogent l'exploitant. Lors de la phase instruction, les services de l'état questionnent beaucoup afin d'avoir un dossier le plus clair possible vis à vis des personnes qui auront à le lire.

Un commissaire enquêteur est alors nommé pour éviter que l'administration ne se mêle de l'enquête publique.

Au terme de cette enquête publique l'administration a donc pour mission de délivrer ou non l'autorisation d'exploiter.

La question n'est pas de juger de l'opportunité du projet mais de pouvoir prescrire par arrêté préfectoral à l'issue de l'enquête publique une autorisation d'exploiter si toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que le risque soit acceptable.

Cette notion de risque acceptable reste subjective. Il est vrai que le risque zéro n'existe pas. Mais pour parvenir à un risque dit acceptable l'état s'est doté d'outils d'analyses qui sont les plus

objectifs possibles. Ce système d'évaluation, je le conçois, est scientifique. Il se base notamment sur les mesures de maîtrise des risques.

Les études des dangers, l'étude d'impact , l'analyse des risques sont basées sur des modèles mathématiques poussés et des logiciels très perfectionnés. Ces données scientifiques sont présentes au dossier.

Au vu de l'ensemble de ces critères la situation est dite acceptable ou non.

L'inspecteur des installations classées intervient également. Il s'occupe également des plaintes. Il ne se défausse pas d'un problème une fois l'autorisation accordée ou non.

Il s'agit , pour l'État, de créer une situation pour qu'un exploitant, n'importe lequel, puisse pratiquer une activité industrielle tout en respectant le droit des citoyens à vivre dans un environnement d'un niveau de risque acceptable.

Les enquêtes publiques d'aujourd'hui ne sont plus ce qu'elles étaient il y a 20 ou 25 ans. Les personnes riveraines , ou autres, sont beaucoup mieux informées et l'État a conscience que tous ont besoin d'avoir la meilleure information possible.

Le dossier a été réalisé par la société KALIES spécialisée en étude et conseil en environnement, énergie et risques industriels avec la participation de la société RAINETTE pour l'expertise écologique faune/flore et la société NEUSIS pour l'étude préalable à la protection contre la foudre ,en collaboration avec la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

L'objet de cette réunion de ce soir n'est pas de mettre en défaut les services de l'État mais bien de focaliser le projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

C'est pour cette raison que j'ai tenu a introduire dans mon propos le rôle de ces services.

Dans un premier temps, Monsieur Matthieu RAMERY vous présentera l'entreprise, développera les motivations de la demande d'enquête publique ainsi que les activités actuelles et futures qui seront pratiquées sur le site de BOIS EN ARDRES.

Les intervenants de ce soir sont :

Pour RAMERY ENVIRONNEMENT

Monsieur Matthieu, RAMERY, Président

Monsieur Jacques, KRZYZAK, Directeur administratif et gestion

Monsieur Thomas, FLAMAND, Responsable d'exploitation,

Madame Aude MONTAIGNE, Responsable recherches et développement

Pour KALIES :

Monsieur Pascal, MARLY, Gérant

Monsieur Nicolas, MAILLET, Chargé d'affaires

Pour RAINETTE :

Monsieur Maximilien, RUYFFLAERE, Gérant

Dans le cadre de la présentation, je vous demande de ne pas interrompre les intervenants.

Un second temps sera consacré aux questions/réponses.

Le but de l'opération de ce soir est de vous apporter un certain nombre d'informations sur l'objet de cette enquête publique mais avant tout de répondre à vos questions de façon à ce qu'il y ait un jeu de questions/réponses qui vous permette d'avoir un meilleur éclairage sur le projet et sur les dossiers qui intéressent cette enquête publique afin de vous forger votre propre opinion.

Je vous demande d'essayer de poser des questions courtes et qu'elles représentent un

intérêt pour la collectivité sachant que je reste moi, commissaire enquêteur, à votre disposition pour évoquer avec vous toutes les questions qui seraient un peu plus individuelles. Nous pouvons nous rencontrer aux cours des permanences dont vous avez connaissance par affichage.

Faut il rappeler que nous souhaitons que dans ce dialogue de questions/réponses nous respections l'ensemble des interlocuteurs aussi bien celui qui posera la question que celui qui donnera la réponse .

Pour permettre au public de s'exprimer, un micro est disponible dans la salle.

Sachez que l'ensemble des questions qui n'auraient pas eu de réponses ce soir pourront être représentées verbalement ou par écrits lors des mes permanences et seront toutes individuellement examinées par moi même et le pétitionnaire.

Enfin pour des raisons pratiques, sachez que la réunion est enregistrée.

L'enregistrement est destiné au seul usage du commissaire enquêteur. Un compte rendu de cette réunion sera adressé au pétitionnaire, au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du tribunal administratif.

L'intérêt des débats permettra d'éclairer le commissaire enquêteur pour ses conclusions.

Quelle que soit la motivation de chacun, je compte sur votre coopération pour que les échanges soient constructifs et corrects.

Le citoyen a à sa disposition le dossier d'enquête publique qu'il peut consulter en mairie aux jours et heures d'ouverture y compris en l'absence du commissaire enquêteur. Chacun a accès aux observations portées au registre et a celles qui y sont annexées quand il s'agit de courriers.

Les observations écrites sont portées sur le registre d'enquête ou par courrier.

Chacun peut également s'exprimer oralement avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Lors de ma visite du site, j'ai adressé au pétitionnaire 17 questions qui ont toutes obtenues une réponse avec pour certaines des reports dans les chapitres précis à consulter dans le dossier et en référence à la question posée. Pour une bonne information elles sont à votre disposition dans le dossier d'enquête en mairie.

J'ai également adressé à la société TEREOS, qui exploite sur le site un silo de stockage de sucre, un questionnaire composé de 14 questions ce document est également à votre disposition dans le dossier d'enquête en mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant les observations du public et donne un avis personnel et motivé dans ses conclusions.

Ce Rapport est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à ARRAS ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Lille.

L'avis rendu par le commissaire enquêteur peut être :

– Favorable.

– Favorable assorti de recommandations.

– Favorable avec réserves

– Défavorable.

Dans le cas où les réserves ne sont pas levées, l'avis devient défavorable.

Nous pouvons nous rencontrer aux cours des permanences dont vous avez connaissance par affichage.

Sachez qu'il y aura encore 3 permanences à venir :

le samedi 28 septembre de 09 heures à 12 heures,

le jeudi 3 octobre de 14 heures à 17 heures,

et le mercredi 9 octobre de 14 heures à 17 heures.

Au cours des permanences le commissaire enquêteur a un rôle d'information, d'écoute et d'explications.

Je précise que je ne travaille pas au profit de la société RAMERY ENVIRONNEMENT , ni au profit de Monsieur le Préfet. Je suis indépendant et ne dépend ni de l'un, ni de l'autre.

A l'issue de la présentation des dossiers par les intervenants vous aurez la parole.

Quant à moi maintenant je vais passer la parole à Monsieur Matthieu RAMERY, qui va vous présenter le projet dont il est question aujourd'hui. Merci.

Prise de parole par Monsieur RAMERY :

Bonjour, bonjour à tous et à toutes, euh, contrairement donc j'ai pas forcément préparé de présentation de RAMERY ENVIRONNEMENT, je me suis plus focalisé sur le projet, donc je vais vous faire deux trois mots sur RAMERY ENVIRONNEMENT.

Euh, RAMERY ENVIRONNEMENT est une société spécialisée sur les métiers de l'environnement et tout particulièrement sur tout ce qui est collecte, tri et valorisation des déchets. RAMERY ENVIRONNEMENT représente 450 collaborateurs, euh, 65 millions d'euros de chiffre d'affaire et existe depuis les années, depuis 2000, depuis février 2000. Donc voilà, donc forcément les métiers de l'environnement, comme je dis souvent avant 2000, nos métiers de tri n'existaient pas, l'ensemble des déchets allaient dans des centre de stockage, euh, centres de stockage de classe 2, tels que BARLIN, tels que BLARINGHEM, c'est une réglementation qui date de 2000, qui impose que tout ce qui arrive dans les centres de stockage de classe 2 tels que BLARINGHEM ou BARLIN doit avoir transité via un centre de tri pour avoir retiré la partie valorisable. Donc d'où la création de ces centres de tri sur la région.

Euh, je, revitalisation du site de Pont d'Ardres donc je vous inviterai si je n'ai pas été très précis à me poser des questions par la suite.

Donc l'évolution du projet, donc 2009 rachat du site de Pont d'Ardres, euh, à la société TEREOS par RAMERY ENVIRONNEMENT, euh, donc çà. A l'époque, à l'époque donc nous étions à deux intéressés donc RAMERY ENVIRONNEMENT pour euh, et un autre industriel pour racheter le site donc nous nous sommes mis d'accord et nous avons rachetés le site, euh, avec un accord avec lui.

Euh, ré industrialisation du site, euh, par le démarrage des activités, donc nous avons avons déposé un dossier de déclaratif, donc dossier de déclaratif qui permet de démarrer nos activités. Euh, donc forcément une inscription dans une démarche de développement durable, donc l'idée de ce centre est de collecter les déchets, les déchets dans un rayon de 20 à 30 kilomètres afin de, euh, retirer une partie valorisable, donc sachant que aujourd'hui quand il y a une benne qui rentre sur le site de Pont d'Ardres, 70% de cette benne sera retransformée en produit. Donc on parle de, on ressort de ces déchets, on ressort 70% qui deviendront des produits, euh, et qui seront retransformés derrière, c'est pour çà qu'on parle de nouvelles matières premières. Donc du bois, du plastique, de la ferraille, du papier carton, enfin différentes sortes de produits.

Euh, donc création d'emplois, forcément, euh, c'était également notre engagement d'arriver sur le site pour réindustrialiser ce site, donc une friche industrielle, une industrie qui était devenue une friche industrielle, donc recréer une activité sur le site.

2011 dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, donc il était prévu que nous démarrions, euh, avec une déclaration pour ensuite demander une autorisation, donc une autorisation, forcément l'élargissement des activités de RAMERY ENVIRONNEMENT sur le site nécessitait la demande d'une autorisation, donc avec notamment des démarches de préservation écologique du site, donc je dirais un dossier de demande de déclarations demande beaucoup moins d'études est beaucoup moins poussé sur l'aspect faune/flore, donc forcément il y a eut beaucoup d'études sur ce volet écologique. Procédures d'instruction qui ont amené à une enquête publique en 2012.

Nous arrivons en 2013, euh, effectivement donc première enquête publique où j'ai été surpris par, surpris, mais j'ai compris les réactions, euh, nous avons pris en compte les remarques formulées lors de cette enquête donc par les administrés et les riverains, et, euh, j'ai décidé, euh, d'amender mon projet pour redéposer un nouveau dossier, euh, donc j'ai fait l'information à la préfecture du retrait de mon dossier de 2012.

En janvier 2012, euh, ont eu lieu des prises de contact avec l'A.P.E.A et la mairie de ARDRES afin de leur informer de ma volonté de retirer mon dossier, d'amender mon dossier, donc suite à çà l'idée était de se rencontrer, euh, donc pas forcément de, voilà, donc je, l'idée était de communiquer sur mon nouveau projet, de parler, je n'ai pas eu de, euh, rencontre pour évoquer donc les différentes modifications de ce projet.

Donc ça, ça nous a amené à un dépôt en préfecture du nouveau projet en mars 2013, suivi d'une présentation du nouveau projet aux élus du nouveau périmètre d'enquête en Sous-Préfecture de SAINT-OMER en avril 2013.

J'ai ensuite, je perd mon souffle je ne suis pas habitué à ce style de réunion encore ça viendra peut-être avec le temps, euh, présentation.

Donc voilà une présentation du nouveau projet à la presse en avril 2013 et un démarrage de la nouvelle enquête publique du 9 septembre qui est prévu de finir le 9 octobre 2013.

Les différents aménagements, j'ai essayé de vous expliquer le plus clairement possible ce qui change entre le dossier de 2012 et le dossier de 2013, euh, j'ai retiré sur ce dossier de 2012 les activités suivantes : euh, je dirais j'ai entendu après, je dirais j'ai pas, j'ai toujours eu le même discours, j'ai compris, je comprends que, je dirais au niveau local je suis pas connu et que les gens se posent des questions. J'ai amendé mon dossier en retirant plusieurs sujets, les sujets qui semblaient le plus, euh, enfin qui gênaient le plus, notamment le démantèlement et le désamiantage des véhicules ferroviaires hors d'usage qui gênait de par le côté amiante, mais qui gênait aussi de par la proximité avec les habitations. Le traitement des DASRI, donc les DASRI, les déchets d'activités de soins à risques infectieux, donc je vous avais montré des photos de cette activité qui se passaient à HARNES, lors de ma première, lors de la précédente enquête publique, où on traitait ces déchets par stérilisation, on les mettaient sous pression, donc, euh, j'ai effectivement le marché du CH de CALAIS il me semblait intéressant de l'étrenner sur le site, je dirais j'ai du avancer depuis, j'ai donc refait des investissements sur le site de HARNES, donc ces déchets transites tous les jours via l'autoroute pour arriver sur HARNES pour être traités, donc l'avantage c'est qu'au moins on mutualise le traitement sur HARNES.

J'ai également enlevé le déchets de l'amiante liée dans l'ISDI, l'installation de stockage de déchets inertes, donc les stockages d'amiante liée c'est les tôles fibro-ciment notamment, donc de l'amiante à l'inverse de l'amiante libre, donc les flocages, l'amiante liée, c'est de l'amiante liée dans des matériaux inertes, donc nous avions le projet de stocker cette autre amiante, bien sur avec toute la réglementation, double ensachage, donc voilà cette activité là n'est plus.

Donc forcément le retrait de ces activités amène une diminution des impacts, donc diminution

des impacts, donc forcément baisse du trafic, euh, moins de nuisance, bruit, poussières, euh, l'éloignement des activités du site et par rapport aux habitations des riverains, et je pense notamment au démantèlement et désamiantage des véhicules ferroviaires hors d'usage, et donc le retrait de l'activité de désamiantage sur l'éco-pôle.

La deuxième adaptation très forte que j'ai pris, c'est la prise en compte de l'intégration paysagère. Donc, euh, c'est vrai on est sur le site, on travaille on se concentre, ben, trop sur l'activité, le nez dans le guidon et c'est vrai que je dirais, j'ai entendu des choses intéressantes qui m'ont fait je dirais revoir mon intégration paysagère du site, notamment pour l'éco-pôle avec l'identification de zones à aménager, d'autant plus donc qu'on est dans l'environnement ont doit soigner notre environnement, donc nous avons prévu et nous avons indiqué dans ce dossier, et je dirais c'est un peu la nouveauté parce que logiquement on n'indique pas dans des dossiers de demande d'autorisation ces sujets, mais nous avons souhaité, nous avons questionné pour pouvoir intégrer je dirais pour rassurer, pour infirmer plus notre engagement, ces zones à aménager, donc ces des zones engazonnées, fleuries, des haies pares-vues, notamment à l'entrée, des arbres grand jets pour faire brise-vue, donc on a identifié autour de ce site industriel, tous ces aménagements, donc après il faudra forcément le temps que les arbres poussent, mais voilà travailler dans le temps ; et effectivement la déconstruction progressives des bâtiments vétustes. Donc comme j'ai pu vous le dire en son temps, c'est vrai que l'idéal aurait été de reprendre le site, d'investir plusieurs millions d'euros, que je n'ai pas, pour rhabiller l'ensemble de ces bâtiments, rhabiller l'ensemble de ces bâtiments pour remettre propre, euh, effectivement il fallait aussi avoir de l'activité sur le site pour investir sur le site, comme vous je suis confronté à des banquiers, malheureusement, enfin malheureusement enfin pas contre les banquiers, donc çà, donc nous avons décidé, euh, également d'aller plus vite et notamment de déconstruire des bâtiments qui sont vétustes. Il y a des bâtiments en briques qui se détériorent et que nous ne pourrons pas récupérer, donc l'idée est toujours de travailler sur l'aspect visuel du site.

Pour l'ISDI, donc l'installation de stockage de déchets inertes, donc j'en reparlerai un peu plus loin, donc en cours d'exploitation, donc nous avons inscrit l'installation d'un merlon périphérique à l'activité afin de masquer l'activité, de ne plus avoir de visuel sur cette activité, et nous avons indiqué qu'en fin d'exploitation nous allions couvrir, nous avons spécifié alors même que c'était prévu, que nous allions couvrir l'alvéole de 0, 25 de limon et de 25 centimètres de terre végétale pour faire des semis et créer une prairie par la suite à cette activité.

La prévention des nuisances potentielles, nous avons spécifié aussi plusieurs choses vis à vis de la prévention des nuisances, notamment nous avons indiqué le fait que nous avions un contrat de sanitation et de dératisation préventive prévu sur le site pour éviter les invasions. Le renforcement, nous avons indiqué également sur le dossier que vous avez pu consulter en mairie, le renforcement des mesures préventives contre les envols et les poussières, donc, ben, euh, je dirais tout le monde de par les photos se souvient de l'incident d'avril 2013, euh, où il y a eu des émanations de poussières lors d'un broyage de bois, donc effectivement je ne nie pas, le système d'arrosage du broyeur n'a pas été déclenché, notre opérateur n'a pas arrêté l'opération de broyage, donc voilà nous avons pris des précautions pour que ceci n'arrive plus.

Également la réalisation d'études acoustiques, donc nous avons des obligations quant aux études acoustiques de s'assurer qu'on ai une limite de 70 décibels en limite de propriété.

Nous avons également mis en place un plan de gestion des bassins, donc on parle de trois zones bien particulières pour ceux qui connaissent, le bassin de la cauchoise, les bassins U1 et U2 et la zone humide que je vais vous montrer tout à l'heure. Donc l'idée sur ces trois zones c'est de préserver la tranquillité des bassins, donc c'est plus un aspect de surveillance, de favoriser les variations d'eau par

la gestion des niveaux, restaurer la roselière qui aujourd'hui est dégradée et d'ailleurs limiter la formation des saules notamment, et de lutter contre les espèces envahissantes. Donc pour cela d'ailleurs nous avons demandé, nous avons consulté pour nous faire accompagner par un bureau spécialisé.

Question de l'assistance inaudible.

15 ans c'est 70.000 tonnes par an Monsieur.

Alors, euh, en, je sais comment vous, on va faire les questions à la fin peut-être non, oui.

Zone 1 qui serait la zone d'accueil de tri et de valorisation des déchets non dangereux en mélange, donc je dirais, c'est vraiment, on retrouve au travers de cette zone 1 le cœur de l'activité. Donc je sais pas si vous vous situez, vous venez du pont sans pareil, euh, vous arrivez par la voie sur berge et l'entrée sur site qui se fait avec les ponts bascule, vous voyez le numéro 10, vous avez le bâtiment avec les deux ponts bascule qui sont près des voies sur berge, euh, donc çà, donc ici on retrouve en 1 la partie, le cœur de l'activité, donc comme je vous disais tout à l'heure, nous recevons des déchets en mélange, donc déchets non dangereux, donc çà c'est la classification des DAE, qui dit non dangereux, ben, forcément donc à l'inverse des déchets dangereux où on peut retrouver des polluants pour l'environnement, donc des déchets non dangereux c'est notamment des encombrants ménagers donc ce qui vient des déchetteries, c'est notamment des déchets du BTP et donc voilà, donc tous ces déchets en mélange où on retrouve du papier, beaucoup de plastiques, des pneumatiques, du bois, donc tous ces matériaux là en mélange. Donc l'activité principale est d'accueillir ces déchets pour les valoriser, donc quand il y a 100 tonnes qui rentrent il y a 700 tonnes qui ressortent en produits et 300 tonnes qui repartiront donc soit en partie inerte donc non évolutive dans le temps qui seront stockées dans l'ISDI mais toute la partie déchets ultimes , tous les films souillés, les mousses qui eux repartiront en classe 2, tels que sur les sites de BLARINGHEM où alors sur le site de BARLIN.

En 3 la zone d'accueil et de traitement des déchets minéraux et inertes pour une nouvelle destination, utilisation en techniques routières. Donc cette zone 3 permettra d'accueillir les déchets issus des chantiers, nous avons sur les chantiers des déchets en mélange, sur ces déchets en mélange l'idée est de revaloriser la fraction minérale qui peut resservir, donc la fraction minérale c'est les bétons, les bétons peuvent être concassés pour resservir en construction, la brique également, la brique qui est revendue en tant que bricaillon, je dirais, une valorisation je dirais moindre, parce que de moindre qualité, mais au moins c'est revalorisé, c'est revendu, pas très cher, mais c'est au moins revalorisé, donc çà c'est très bien, et c'est de là justement, c'est de cette zone 3 que sortira la fraction ultime, les terres végétales mélangées au limon qui sont non valorisables et qui eux trouveront leur destination dans l'ISDI.

En 5 la plate-forme de bois, donc la plate-forme dédiée à la réception et à la transformation du bois, donc sachant que le bois, aussi bien le bois qui arrive de l'activité 1, donc qui arrive dans les bennes, mais aussi bien le bois qui arrive en direct, ben des déchetteries est accueilli sur cette plate-forme afin d'être séparé. Aujourd'hui il y a plusieurs types de valorisations dans le bois, en fonction de la qualité du bois une certaine catégorie est broyée en vu d'être réutilisée dans des chaudières à bio-masse et une autre partie est broyée en vu d'ailleurs de repartir pour faire des panneaux de particules.

En 10 nous avons la zone de transit des déchets industriels spéciaux, donc cette zone sur des centres de tri, nous accueillons des déchets diffus, des DIS diffus, donc çà peut-être , ben, des pots de peintures, de bidons d'huiles de vidange, donc l'idée est de collecter sur le site ces déchets dans une zone bien identifiée et d'ailleurs aujourd'hui pour vous donner une image, cette activité DIS est

limitée, et c'est vrai que ce soir je ne parlerai que de valeurs maximales puisque c'est bien l'intérêt d'un autorisation de par la valeur maximale nous serons autorisé à accueillir sur le site maximum 8 tonnes de déchets, 8 tonnes de déchets pour vous donner une image c'est 16 plastibox donc des plastibox de 1 m^3 donc qui sont stockés et dans lesquels ont séparera les différents DIS, donc 8 tonnes çà permet de faire du regroupement sur ce centre et qu'il y ait un petit camion qui vienne pour collecter 8 tonnes et qui emmène ces DIS par la suite dans des centres de traitement.

L'activité 9 qui est à l'entrée du site qui est l'activité de déchetterie professionnelle, donc le projet d'installation d'une déchetterie professionnelle pour les artisans, donc de plus en plus les artisans avec leurs moyens, leurs petits camions, les déchetteries publiques sont inadaptées, euh, parce que quand ils vident un camion dans une benne çà prend de la place, donc l'idée de notre développement est de créer sur ce site une déchetterie publique pour proposer aux industriels une solution adaptée pour collecter et derrière revaloriser leurs déchets.

La zone centrale, l'activité 2, qui est l'activité pneumatiques, euh, cette surface dans des alvéoles, des alvéoles c'est vrai que, c'est quoi des alvéoles, c'est une dalle béton, donc étanche forcément comme l'ensemble des activités du site puisqu'on collecte les eaux, une dalle béton avec des alvéoles étanches pour, avec des murs autour pour accueillir ces pneus, donc vous voyez, il y a deux alvéoles : une alvéole pour les pneus entiers et une alvéole pour les pneus cisaillés, donc l'idée est de cisailler ces pneus en vu de les revaloriser derrière , donc les pneus arrivent entiers avec une densité faible, ben un pneu c'est beaucoup de vide, une fois cisaillé on améliore la densité de ces pneumatiques pour optimiser le transport, donc ces pneus arrivent dans des petits camions, comme beaucoup de choses, et repartent dans des camions à fonds mouvants de 90 m^3, donc tout çà pour optimiser je dirais le redispatching une fois que les déchets sont regroupés vers les bonnes filières.

En 4 nous avons l'activité de tri et de découpe des métaux pour valorisation en sidérurgie, donc ça, donc l'idée dans cette zone et ben forcément dans nos bennes ont a des métaux, de moins en moins vous vous doutez bien, vu le prix des métaux, donc je dirais c'est une valeur positive qui nous permet de payer le tri, parce que forcément le tri coûte, donc c'est une partie des recettes qui permet de payer le tri, donc une zone protégée pour stocker ces métaux, après en quantité on était 13 tonnes maxi par jour en découpe avec une zone e 3.375 m^2.

En 8 l'activité boues, l'activité boues, solution de stockage pour les boues non polluées issues des collectivités, donc en gros ces boues ce sont les boues issues des stations d'épuration, donc il y a les boues des stations d'épuration qui ressortent, qui sont chaulées, qui doivent être transitées via un site pour après, c'est quoi la destination de ces boues, c'est la valorisation agricole, donc vous vous doutez bien l'ARS suit çà pour qu'il n'y ai pas de pollution de ces boues, pour ne pas derrière polluer les aliments, donc c'est une filière d'usage en France.

En 6 l'activité D3E, D3E déchets d'équipements électriques et électroniques, donc l'idée est de collecter les télés, les ordinateurs, les frigos enfin tout ce qui est gros électroménager, donc cette sera composée de 6 bennes et dès que nous allons recevoir des D3E sur le site nous allons stocker en fonction donc on parle de petit électroménager, gros électroménager, d'écrans, nous stockons ces différents D3E dans différentes bennes en vu derrière de le remettre dans les bonnes filières de valorisation. Les D3E c'est du démontage, c'est souvent d'ailleurs des sociétés en emplois aidés, je pense notamment sur SECLIN, donc qui reçoivent ces bennes derrières, qui démontent ces D3E et qui font leur travail de valorisation sur ces D3E.

Ensuite l'activité 1 qui a été ré indiquée sur le plan il y a la fin de la partie 1 qui va jusque la zone centrale, donc qui est l'activité première que je vous ai présenté sur les DND déchets non dangereux.

Trois activités sur la zone Est, donc l'activité compost qui est d'accueillir des déchets verts et des déchets organiques et de les composter, donc là sur cette activité là je dirais 100 % de valorisé, euh, nous accueillons ces déchets verts, nous pouvons, nous pourrions accueillir ces déchets verts, les composter et en vu de faire un amendement organique pour l'agriculture.

Onze, la zone 11 qui est la zone de transit des déchets non dangereux issus du nettoyage des voiries et des pompages, donc qu'on appelé hydrocureuse, donc cette zone est une zone qui nous permet de stocker 90 tonnes de produits à travers trois cuves de 30 m^3, donc trois cuves de 30 m^3 dans cette zone seront stocké tout ce qui est, euh, produits de balayage, donc forcément dans le balayage il peut y avoir des hydrocarbures, donc dans ces cuves seront stocké ces produits là, dans ces cuves donc des hydrocureuses qui sont des camions avec des cuves qui vont pomper des stations de lavage, donc des stations de lavage quand vous lavez votre voiture il y a des fosses en dessous, donc dans cette fosse tombe le mélange de boues, d'eau, d'huile et d'hydrocarbure, parce que forcément le lavage quand vous nettoyez votre moteur, et donc ces produits là issus, de, par, qui viendront par camions par hydrocureurs qui seront stocké dans l'une de ces trois cuves de 30 m^3 afin de regrouper, et une fois que la cuve de 30 m^3 est pleine, il y a un gros camion qui repompe l'ensemble de la cuve et qui emmène ça dans les bonnes filières de traitement.

Voilà je pense que j'ai fait le tour complet, et métaux donc qu'on voyait sur la partie centrale ici qui est une zone de tri et de découpe des métaux, donc cette zone, ben pareil pour les 13 tonnes par jour maxi de découpe de métaux, voilà donc j'ai essayé d'être le plus clair possible, pour vous donner une image, moi je suis un visuel, pour vous donner une image de toutes les activités sur le site, voilà j'en ai fini.

Intervention du commissaire enquêteur :

Monsieur BRISSAUD m'a demandé de présenter quelques photos à l'appui de ses questions, donc je l'ai autorisé, on va commencer par çà, allez-y.

Intervention de Monsieur BRISSAUD, Président de l'A.P.E.A :

Je vous remercie de me donner la parole donc vous m'avez permis aujourd'hui de présenter un petit diaporama. Donc pourquoi est-ce que j'ai souhaité présenter ce diaporama, alors bien sur en tant que porte parole et président de l'association et aussi pour présenter un peu à Monsieur RAMERY, ce que nous on perçoit de l'état de son site à l'heure actuelle. Donc je pense que c'est quand même important avant de vouloir faire une expansion de voir un peu l'image qu'on peut donner au gens qui vivent autour de son site.

Alors si vous le permettez je voudrais commencer par quelques questions que je voudrais poser à Monsieur RAMERY donc au sujet de l'arrêté de mise en demeure qui nous a été communiqué au mois de mars, donc qui considère que la gestion des eaux pluviales dans le site ne correspond pas à ce qui était prévu dans le dossier de déclaration de 2008, et que des eaux pluviales sont donc susceptibles d'être polluées et rejetées dans le milieu naturel sans traitement. Alors pour nous les riverains ont pensent que c'est donc Monsieur RAMERY un non-respect de vos engagements puisque vous n'êtes pas aux normes depuis 2008 et vous le saviez en toute connaissance de cause, puisque comme vous l'avez dit tout à l'heure dans le régime transitoire de la déclaration vous aviez demandé, vous aviez dit que vous alliez faire ces travaux afin de pouvoir commencer vos activités, et les travaux ne sont toujours pas fait puisque vous êtes sous le coup d'une mise en demeure. Vous avez donc 6 mois pour réaliser ces travaux et donc l'arrêté de mise en demeure date du 29 mars 2013. Donc ma question Monsieur RAMERY est la suivante : Monsieur RAMERY quand ont commencé les travaux de mise aux normes que

vous avez obligation de réaliser suite à la mise en demeure dont votre site fait l'objet ?

Monsieur RAMERY ne souhaite pas répondre à chaque question mais répondre en bloc aux différentes questions sous forme de débat.

Donc vous ne souhaitez pas répondre à la question, Monsieur RAMERY ne veut pas répondre.

Brouhaha et applaudissements dans la salle.

Poursuite de l'intervention de Monsieur BRISSAUD :

Donc 6 mois à partir du mois de mars, donc les travaux devaient être effectués pour la fin septembre. Donc ce n'est pas grave, j'ai une autre question Monsieur RAMERY, peut-être que celle là vous voudrait bien y répondre : accordez-vous donc de l'importance aux conclusions des services de la préfecture ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

Donc, sur euh, non je peux vous répondre, j'ai pas de problème, euh donc nous avons fait une demande de déclaration en 2009 où nous devions faire un bassin de tamponnement dans les bassins U1 et U2, donc dans la partie Sud du site. Nous avons dès 2009 démarré une étude, enfin démarré les démarches pour une demande d'autorisation. Ces démarches pour la demande d'autorisation ont amené à faire des études faune/flore, donc comme je vous le disais tout à l'heure, donc je dirais les demandes sont plus fortes pour des demandes d'autorisations que pour des demandes de déclarations, et donc cette étude faune/flore a montré que dans ces bassins U1, U2 il y avait des espèces remarquables, donc je dirais surtout, nous n'avons pas fait, d'ailleurs heureusement on a démarré cette étude faune/flore en 2009 sinon on aurait détruit des espèces remarquables, euh, donc çà. Dans l'autorisation, forcément autorisation activités différentes, il est prévu, nous avons prévu de déplacer et forcément d'agrandir ce bassin, la DREAL nous a demandé d'ailleurs de ne pas attendre d'avoir l'arrêté préfectoral pour faire ce nouveau bassin. Aujourd'hui nous sommes mis en demeure avec une échéance, oui, je suis mis en demeure, je dirais c'est quoi une mise en demeure, c'est un outil de la DREAL pour notifier une demande à un industriel, c'est pour çà qu'il y a une mise en demeure avec une date d'échéance, donc nous savons que pour cette mise en demeure nous avons une échéance pour faire les travaux.

Je vous rassure je fais une petite parenthèse quant aux risques. Ce bassin permet de ne pas avoir de pollution, aujourd'hui je tiens à vous rassurer il n'y a pas de risque de pollution, pourquoi, c'est un bassin de rétention d'eau, en cas d'incident, en cas de pollution accidentelle, aujourd'hui nous avons vu avec les autorités compétentes nous avons les surfaces sur la zone industrielle suffisantes pour stocker des eaux en cas de pollution accidentelle.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Excusez moi Monsieur RAMERY, je ne voudrais pas vous couper, parce que comme j'ai beaucoup de questions à vous poser. Donc en faite ma question était quand vous commencez les travaux de mise en demeure, vous les commencez ou pas ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

J'en viens, donc pour faire les travaux de ce bassin je dois avoir un permis de construire, aujourd'hui je suis en attente de ce permis de construire et sans permis de construire je ne peux pas

construire ce bassin, donc c'est pour çà que j'ai informé la Préfecture que je ne pourrais pas, non dès que j'aurais le permis de construire, aujourd'hui les travaux sont budgétés, je vous rassure.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Non ce qu'on voulait dire, c'est que depuis 2009 quand même Monsieur RAMERY, dans votre déclaration vous aviez dit, enfin vous saviez que vous deviez faire des travaux pour vous mettre aux normes. Vous avez aujourd'hui une mise en demeure, vous avez l'air surpris, vous avez appris par le temps, mais depuis 2009 vous saviez que vous deviez les faire.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Je ne suis pas pris par le temps, d'ailleurs j'ai écrit au Préfet comme quoi je ne pourrais pas respecter cette échéance pour un problème administratif, c'est pas moi qui délivre les permis de construire. Non je ne suis pas au courant depuis 2009

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Si Monsieur RAMERY vous êtes au courant depuis 2009, puisque c'est marqué : considérant que la gestion des eaux pluviales sur le site ne correspond pas à ce que vous aviez prévu dans votre déclaration de 2008, donc en 2008 vous vous étiez engagé à faire ces travaux de mise aux normes qui ne sont toujours pas fait, et aujourd'hui vous allez nous faire croire que ça prend du temps d'avoir un permis de construire, bon ben merci.

Je pense qu'on pourrait continuer sur l'état des lieux depuis l'acquisition du site en 2008 par le site RAMERY ENVIRONNEMENT. Donc ici le futur éco-pôle RAMERY ENVIRONNEMENT, donc ici vous voyez l'état du site le 24 septembre 2012, donc on nous parle d'éco-pôle, on nous parle de respect de l'environnement, on nous parle de propreté des abords, on nous dit qu'on va faire des efforts pour limiter, tout à l'heure vous l'avez dit, les envols et les poussières, les envols c'est formidable, le seul effort que vous avez fait sur votre site c'est le grillage qui les arrête. Dispersion des déchets , donc et bien écoutez, nous c'est sur qu'on aura vraiment du mal à vous faire confiance, en tout cas pour le futur site. Des efforts depuis 2008 pour améliorer l'aspect du site , je pense que tout le monde dans la salle pourra dire qu'il y en a eu zéro, absolument zéro. La route qui est barrée, effectivement çà arrange bien le faite donc qu'on ne puisse pas passer sur le site, je ne vois pas d'ailleurs pourquoi la route est barrée, donc des gravats sur la route, vous voyez donc ici le démantèlement des bâtiments, donc ça ressemble vraiment à une friche industrielle de Roumanie. Donc ici vous avez un gros plan sur les déchets, donc pollution du milieu naturel pour un futur éco-pôle on est extrêmement bien rassuré et tout ceci en plus le long du Canal de Calais. Bien entendu beaucoup de nuisances, du bruit, des poussières, mais les poussières on en reviendra après. Donc la question Monsieur RAMERY, Monsieur RAMERY après avoir vu ces photographies prises par des riverains excédés, parce qu'il faut bien comprendre aujourd'hui que les riverains sont excédés, comment considérez-vous l'aspect du site et de ses abords ? Peut-être que vous voulez répondre Monsieur RAMERY ?

Brouhaha dans la salle

Donc Monsieur RAMERY ne veut pas répondre. Donc le site est sous le régime de la déclaration, mais cela vous dégage-t-il de toute responsabilité quant à la tenue de votre site et de la répercussion sur la qualité de vie des riverains ?

Applaudissements dans la salle.

Les pollutions atmosphériques par les poussières de bois contenant des peintures, donc voilà ce que nous on passe devant, voilà ce qu'on a sous les yeux tous les jours, rien pour cacher pas de « légo » ? Tout est mis là pêle-mêle, les riverains n'ont qu'à faire avec. Donc les tas de bois, dans ces des palettes contenant des peintures, tout ce qu'on veut, tout des déchets, et donc ici le 23 avril 2013 comme vous l'avez dit tout à l'heure, hein, la pollution donne suite à une enquête par les services de la DREAL. Donc la DREAL nous a répondu en date du 6 mai 2013, donc ils nous répondent en ces termes : vous serez informé sous deux mois des suites qui ont été données à cette affaire. En l'absence de réponse sous ce délai vous pourrez considérer que votre réclamation est recevable et qu'elle fait l'objet d'investigations plus approfondies. Le courrier date du 6 mai, donc je vous laisse faire le compte, 6 main 6 juin, 6 juin 6 juillet, nous sommes bientôt début octobre pas de réponse, c'est donc en plus d'avoir une mise en demeure, vous êtes sous le coup d'investigations approfondies pour pollution.

Brouhaha dans la salle.

Attendez on termine Monsieur, on fera les questions après. Donc ici, donc la police municipale, donc je pense que Monsieur LOQUET ici présent pourra le confirmer, constate sur place l'énorme nuage de poussières qui s'échappe du site, je sais que Monsieur LOQUET a effectué des démarches aussi auprès de la Préfecture. Alors regardez les abords du canal, donc pollution du canal, voici la surface du canal, donc la poussière qui se dépose sur la canal et partout autour du site, voyez la surface. Et pourtant Monsieur RAMERY, là où c'est impardonnable de votre part, je dis bien absolument impardonnable c'est qu'une pollution avait déjà eu lieu en septembre 2012 et on vous avez déjà alerté lors de la dernière réunion publique, si vous vous souvenez pour ceux qui étaient là, et vous n'avez rien fait pour empêcher que ça se reproduise, regardez un peu l'état de la route en 2012. Donc ma question est la suivante : Monsieur RAMERY il y a déjà eu plusieurs épisodes de pollutions, pensez-vous respecter les riverains, les normes en vigueur lorsque vous broyez du bois issu des déchetteries et je rajouterai contenant des peintures et sans doute des produits nocifs sur le site ?

Brouhaha dans la salle.

Je pense qu'il faut faire face à ses responsabilités, vous pouvez répondre parce que les gens y attendent une réponse de votre part, hein, Monsieur RAMERY. Est-ce que vous pensez respecter les riverains, la question elle est simple, vous dites oui ou non, oui ou non Monsieur RAMERY est-ce que vous respectez les riverains, excusez moi mais je ne vous demande pas de me faire un discours, la question elle est simple. Pensez-vous respecter les riverains et les normes, c'est oui ou non ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

C'est oui.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Aujourd'hui avec ce qu'on vient de voir, qu'est ce que ce sera sur le prochain site.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Vos questions sont un peu, enfin, votre question est très, après qu'il y ait eu des incidents tels que la photo.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Mais il y en a eu d'autre, on va y revenir après

Intervention du commissaire enquêteur :

Attendez, attendez, laissez répondre, vous demandez la réponse de Monsieur RAMERY, quand il répond à la question laissez le répondre s'il vous plaît.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Non allez-y, je préfère autant qu'on franchement c'est pour être très constructif je préfère autant qu'on balaye la présentation et qu'on vienne sur les questions si vous voulez bien par la suite, merci.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

On pourra si vous le voulez défiler le diaporama une deuxième fois, y-a pas de problème. Alors Monsieur RAMERY, les riverains doivent-ils interpréter cela comme de l'indifférence de votre part, du mépris ou de l'incompétence ou les trois ? Le stockage des pneus, les différentes techniques employées par le groupe RAMERY ENVIRONNEMENT, alors tout à l'heure vous nous avez expliqué que les pneus étaient stockés dans des alvéoles et que c'était bâché, etc.., et que c'était ensuite l'eau était récupérée dans des bassins de rétention, analysée afin d'empêcher le milieu. Donc le premier type de stockage de RAMERY ENVIRONNEMENT, le stockage sauvage de masse, donc ici derrière le site vous voyez des montagnes de pneus entreposées là, bien sur il n'y a pas de bâche pour empêcher les infiltrations, rien du tout, donc là c'est stockage de masse derrière l'usine. Le stockage en tas en bord de site. Donc en 2012, je rappellerais après dans le cahier qui est disponible en mairie que j'ai consulté quand Monsieur CHLEBOWSKI était là, les normes de sécurité pour le stockage des pneumatiques usagés. Donc mémorisez bien cette photo regardez la hauteur du muret et regardez la hauteur du tas de pneus. Donc ici vous avez un gros plan, donc tous les pneumatiques effectivement broyés comme le dit Monsieur RAMERY c'est plus pratique on peut en mettre plus devant le nez des riverains. Le stockage en bennes aussi, alors voilà des fois on stocke en bennes près des matières combustibles, donc ici vous voyez le tas de bois, que voilà, tous des déchets qui sont stockés comme ça un peu n'importe où. Le stockage avalanche, hein, donc on voit ici que les alvéoles sont effectivement un tout petit peu trop petites, un tout petit peu, donc c'est pas grave on continue d'entasser en dépit des règles de sécurité. Donc Monsieur RAMERY pour votre extension les normes de stockage des pneumatiques usagés, alors je vais ajouter quelque chose que vous m'avez appris, imposent qu'ils soit déposés sur une bâche étanche et que les eaux de ruissellement soient récupérées, et que les tas de pneus d'une hauteur maximale de 3 mètres soient encadrés par des murs de 4 mètres de hauteur sur trois côtés, mais les avez-vous respecté depuis 2008 ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

Vous savez si vous voulez qu'on reprenne l'ensemble des rubriques de la demande d'autorisation il y en a énormément, il y en a 60 pages, donc je respecte les rubriques qui me sont imposées, d'ailleurs sinon, si je ne les respecte pas vous vous doutez bien il y a notamment la DREAL qui est en mesure de me mettre en demeure de me remettre en conformité comme on disait tout à l'heure, où si ça va plus loin et s'il y a un danger grave pour l'environnement ou pour les populations, d'arrêter complètement mon site.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

C'est vrai que vous parlez de la DREAL et effectivement nous ça nous étonne que vous n'ailliez pas une mise en demeure pour ça et concernant la DREAL je teins à dire qu'il y a quand même quelque chose d'étrange, parce que pour votre mise en demeure on ne le trouve même pas sur le site de la Préfecture, même Monsieur CHLEBOWSKI j'ai du lui envoyer par mail, donc c'est quand même curieux, donc quand vous me dites que vous auriez du avoir une mise en demeure pour les pneus, et bien écoutez moi je pense que vous auriez du en avoir une. Ne croyez vous pas Monsieur RAMERY qu'un industriel doit être irréprochable dans la gestion de son site avant de proposer une extension ? Pour nous Monsieur RAMERY je suis désolé , mais tout ceci vous accuse et nous prête à penser que vous ne respecterez pas toutes les normes de sécurité une fois votre projet d'extension réalisé comme depuis 2008, gestion de site Monsieur RAMERY déplorable. Alors pour nous un point très très important aussi en tant qu'association, ben écoutez c'est le leurre du transport fluvial. Pont d'Ardres est le seul site qui dispose d'un accès fluvial important donc sur la région de Calais. Le transport par voie fluviale pourrait juste être envisagé. Alors voici un extrait de l'avis de l'autorité environnementale daté du 7 juin 2013 : point 2, point 3, point 4, concernant les déplacements, alors écoutez le déplacement par route et par camion, alors là c'est précis on a des chiffres : 75 camions du lundi au vendredi 12 heures par jour, 61 camions le samedi. Des pourcentages indiquant les routes par où ça passe, etc..., prévision précise des flux par transport routier, mais Monsieur RAMERY votre éco-pôle et la tri-modalité, aucune prévision pour les modes de transports alternatifs par voie fluviale et par voie ferrée, absolument rien, pas une seule ligne. A si quand même la DREAL ajoute que la société RAMERY ENVIRONNEMENT a étudié avec les Voies Navigables de France la possibilité d'utiliser le Canal de Calais pour le transport des déchets. Alors nous on a écrit à Voies Navigables de France, et eux ils nous disent, alors l'étude c'est à entamer des discussions, voilà alors est-ce que entamer des discussions c'est réaliser une étude, je pense que c'est loin d'être le cas. Alors justement il ressort de cette étude, alors écoutez qu'elle étude, si étude il y a, pourquoi alors dans ce cas là elle n'est pas dans le dossier que vous avez présenté, parce que nous on aurait quand même été intéressés de savoir vos échéances pour passer un tri-modalité, donc on nous dit que ce sera réétudié lorsque le site fonctionnera en pleine charge, mais quand Monsieur RAMERY, que veut dire pleine charge et à qu'elle quantité de déchets cela va correspondre. Et enfin la cerise sur le gâteau, l'utilisation de la voie ferrée pour l'approvisionnement ou l'évacuation de déchets du site n'est pas exclue, écoutez encore heureux, franchement pour le seul site qui dispose d'un accès ferroviaire il ne manquerait plus que la voie ferrée soit exclue. Donc on va revenir un petit peu sur le courrier que nous a adressé VNF le 4 juin 2013, donc Monsieur RAMERY, le groupe RAMERY a entamé des discussions, c'est bien noter qu'à ce jour les contraintes et les obstacles ne sont levés pour rendre immédiatement opérationnel les transports du mode fluvial, et pourtant le site du Pont d'Ardres est la seule zone tri-modale sur le secteur. Alors il est noté en fin de paragraphe que les investissements dépendent des besoins logistiques et des capacités en volume de l'entreprise pour évaluer les coûts d'un report modal, vous allez quand même pas me dire Monsieur RAMERY qu'avec 65 millions de chiffre d'affaire vous n'êtes pas capable de faire une étude pour savoir quelle quantité de déchets vous pourrez basculer en mode fluvial et à quel moment. Nous vous assurons que nous restons attentifs et ouverts à toute sollicitations de cette dernière, je crois que la conclusion est la phrase, et la dernière phrase veut bien dire ce qu'elle veut dire, c'est que pour l'instant il n'y a absolument rien de fait et qu'on attend de votre part un vrai projet. Donc nous ce qu'on constate c'est que dans le dossier technique Monsieur RAMERY, il ne figure aucun paragraphe, aucun prévisionnel consacré à la tri-modalité, que ce soit à cours, moyen ou long terme. Il n'y a pas de quai de débarquement sur vos plans Monsieur RAMERY, il n'y a rien de concret, pas d'estimation des coûts, pas d'accord avec les Voies Navigables de France, qui selon leur directeur restent ouverts et attentifs à toute sollicitations de votre part. Donc pour le moment rien n'est fait

Monsieur RAMERY et vous n'avez passé aucun accord sérieux avec les Voies Navigables de France . Nous sommes plutôt curieux pour le seul site qui dispose selon VNF de la tri-modalité. Donc pour nous c'est pas un éco-pôle, c'est pas un vrai projet tri-modal, mais ce serait susceptible de le devenir, alors écoutez c'est un vœu pieu, quand, dans quelle mesure, à ce jour donc vous la société RAMERY ENVIRONNEMENT est incapable de nous fournir les preuves d'accord ou simplement un engagement écrit. Alors moi je poserais donc ici une dernière question est ce qu'on doit laisser un industriel nous leurrer sur le transport fluvial et nous imposer un flot continu de camions , donc je vous rappelle 75 par jour, ça fait 150 passages aller et retour, 120 le samedi, donc tous ces camions qui vont sillonner les routes de nos villages, alors écoutez pour nous en tout cas en tant qu'association la réponse est évident, c'est non, c'est inacceptable. Donc je vais conclure.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Est-ce que vous voulez que je vous reparle des VNF, donc c'est vrai que forcément l'un des intérêts majeur pour nous était d'avoir cette tri-modalité sur le site, je ne vous cache pas que un peu déçu, un peu déçu que l'étude que l'accueil des trains, et notamment le partenariat qu'on devait faire avec un autre industriel dans le ferroviaire aussi ne s'est pas fait , ce qui aurait facilité très rapidement la réinstallation de l'embranchement fer pour utiliser ce fer, je dirais c'est vrai aujourd'hui d'autant plus que l'activité de déconstruction ferroviaire n'est plus d'actualité dans ce site, il sera d'autant plus compliqué, euh, de ramener des trains sur le site.

Concernant VNF, effectivement nous sommes bordés par le Canal de Calais, dont l'utilisation immédiate n'est pas envisageable, aujourd'hui les investissements par VNF ont été jugés trop élevés par rapport au flux transférable par voie d'eau.

Dans la salle :

Ce n'est pas un problème.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Oui mais c'est le mien, nous avons fait une étude effectivement avec VNF pour mutualiser les trafics, pour trouver d'autres industriels qui étaient en mesure de ramener du volume sur le site pour construire un quai. Aujourd'hui nous souhaitons effectivement utiliser la voie fluviale, mais elle se fera uniquement quand les conditions économiques, vues par VNF, pourront le permettre. Aujourd'hui le transport par péniches sont très intéressant, d'autant plus sur nos déchets, sur nos produits, sur les produits que nous ressortons par les déchets, parce que je dirais nous n'avons pas de date limite comme sur les produits alimentaires, de date limite de consommation, je dirais que nous pouvons les transporter assez facilement, d'autant plus que ce canal je dirais, bon voilà, la voie d'eau est très bien adaptée à ces transports de déchets, donc aujourd'hui bien que le canal je dirais ne soit pas à grand gabarit, il permet au moins d'accueillir des Freyssinet, c'est 350 tonnes et si on les met en flèche, en flèche c'est l'une devant l'autre, on arrive à 700 tonnes. Donc ça, l'étude a été effectuée par les VNF en 2010 pour RAMERY ENVIRONNEMENT et elle a fait ressortir les conclusions suivantes : un, le chemin de halage qui était effondré, ça c'est évident, la superposition de gestion du chemin de halage avec la commune, donc c'est vrai je veux bien, je veux bien qu'on me reproche des incidents sur le bois, oui, on n'a pas fait ce qu'il fallait, on a pris les actions correctrices sur le terrain, oui ce jour de broyage, je suis pas fier du résultat, voilà comment je peux vous le dire autrement, donc,

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Monsieur RAMERY, l'année dernière vous avez fait aussi un mea-culpa en disant que vous étiez mauvais en communication, et là vous êtes mauvais dans la gestion de vos déchets, et c'est nous les riverains qui trinquons.

Intervention du commissaire enquêteur :

Monsieur BRISSAUD laissez terminer Monsieur RAMERY.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Donc ça, donc la conclusion indique que le gabarit possible pour le Canal de Calais est de faible gabarit 600 tonnes type Freyssinet, mais c'est suffisant pour nos activités, les conclusions disent que l'ancien quai n'était plus en état et que VNF avez besoin d'une expertise sur la résistance du quai, qu'il avait besoin d'un dragage au droit du quai, et que néanmoins il y avait des flux intéressants à transiter. La conclusion était donc le canal est difficilement utilisable à ce jour sans l'investissement des VNF sur son tronçon. Par comparaison j'ai plusieurs sites, plusieurs centre de tri et de valorisation, notamment le centre de Harnes où nous sommes également en bord à voie d'eau, parce que je crois en l'avenir de la voie d'eau, même si elle est trop peu utilisée aujourd'hui, demain on va y arriver. Sur le site Harnes nous utilisons la voie d'eau pour deux types de flux, pour le compost agricole et pour le bois, donc ceci est possible, nous avons la chance à Harnes d'avoir un canal à grand gabarit, donc forcément nous pouvons passer sur des bateaux à 3.000 tonnes, non on arrive à 2.000 tonnes par péniche, donc voilà, je dirais aujourd'hui nous n'avons, j'y crois toujours, ce site plus que jamais il a le bord à canal et je compte bien avec l'évolution des activités utiliser le bord à canal sur le site de Pont d'Ardres.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Donc ce n'est pas vous qui décidez, comme Voie Navigables ne mettra jamais un centime là, ben, donc nous on aura que des poids lourds ad aeternam vitam qui passent devant chez nous, merci pour votre annonce.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Je ne vous cache pas d'ailleurs que je trouve ça dommage aujourd'hui comme dans beaucoup, voilà, chez VNF aujourd'hui il y a une politique d'investissement qui s'est ralenti radicalement, malheureusement comme dans beaucoup, et je le regrette fortement. Je dirais il y a un partenariat fort à faire pour y arriver, et faut se battre ensemble, moi je vois sur Harnes on s'est battu avec VNF et c'est grâce à ça qu'on a réussi à transférer des flux de la route sur des péniches. Et donc j'ai pas dit mon dernier mot sur Ardres, j'y crois au transport par péniche, sinon je prendrais pas, je n'aurais pas la moitié de mes sites qui sont en bord à canal. Donc j'y crois et on va arriver à transférer les déchets par péniches.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Oui mais quand. C'est ça tout le problème, le problème il est là, si on doit vous faire, comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon exposé, il n'y a absolument rien, il y a aucun prévisionnel, aucune date d'échéance, enfin je pense qu'on tombera absolument pas d'accord sur le transport par voie fluviale. Si vous permettez je vais juste terminer.

Réponse de Monsieur RAMERY :

A votre disposition Monsieur BRISSAUD, il y a un peu beaucoup de monde pour échanger sur le sujet voie d'eau, mais franchement à votre entière disposition pour avoir une réunion technique, spécifique pour vous présenter nos démarches.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Par exemple oui, c'est un peu dommage que les études n'ont pas été jointes au dossier cela aurait peut-être éviter le ...

Intervention du commissaire enquêteur :

Monsieur BRISSAUD, si vous pouvez terminer votre intervention parce que j'aimerais bien que d'autres personnes dans la salle posent des questions, merci.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Merci je conclus, donc pour nous Monsieur RAMERY au regard de votre attitude vous n'êtes pas dans une logique gagnant/gagnant. Quelles retombées pour nous, pour nos communes, pour la population, à part les nuisances et la baisse de l'immobilier sans compensation de votre part. Et cette fois ci dans votre dossier, si j'en vois le procès-verbal de votre échange avec Monsieur le commissaire enquêteur, sur le nombre d'emplois, ben effectivement vous pouvez juste nous annoncer qu'il y a 30 personnes qui travaillent sur le site, mais pour le nombre d'emplois créés sur le prochain, vous n'êtes pas capable d'y répondre, alors je trouve ça quand même un peu fort, si vous pouvez quantifier le nombre de déchets, la quantité de déchets qui vient sur votre site et que vous ne savez pas par contre le nombre de personnes que vous allez employer, je trouve ça par contre légèrement curieux. Vous ne prenez pas vos responsabilités on l'a vu donc depuis tout à l'heure, car vous deviez, vous vous deviez d'assurer une gestion irréprochable Monsieur RAMERY du site et veiller à la stricte application des normes en vigueur dont vous êtes le garant, chose qui n'a pas été fait du tout. Votre attitude traduit un manque de respect, de sérieux et de compétence et de considération vis à vis des populations environnantes, cela nous fait perdre totalement confiance en votre capacité d'étendre votre site. Nous sommes donc fermement opposés à quelques extension que ce soit. Voilà je vous remercie.

Applaudissements dans l'assistance.

Intervention du commissaire enquêteur :

Que les personnes présentes dans la salle et qui le désirent posent d'autres questions s'il vous plaît.

Intervention de Monsieur RAMERY :

Donc sur l'emploi si je peux me le permettre, l'emploi c'est ma volonté de créer de l'emploi, quand on a démarré RAMERY ENVIRONNEMENT en 2000 nous étions huit collaborateurs, aujourd'hui nous sommes 450 collaborateurs. Donc effectivement il n'y a pas d'obligation dans le dossier d'autorisation, voilà, y-a pas de volet social emploi, le problème social chez moi je créé de l'emploi donc comme je vous l'ai dit 2000 on a démarré on était 10 personnes aujourd'hui on est 450. On n'a pas du faire de dossier pour demander ça, voilà, on est des, on développe nos sites, donc on créé de l'emploi, je peux vous l'affirmer que l'évolution du site va créer de l'emploi.

Question incompréhensible de Monsieur BRISSAUD.

Intervention du commissaire enquêteur :

Monsieur BRISSAUD, Monsieur BRISSAUD, il y a d'autres personnes qui veulent poser des question, laisser les gens s'exprimer, merci.

Question de Monsieur Dany, BOGAERT, président de l'Association de Défense de l'Environnement du Calaisis :

Monsieur le commissaire enquêteur, mesdames, messieurs bonsoir, je suis Dany BOGAERT, je suis le président de l'Association de Défense de l'Environnement du Calaisis qui est une association qui existe depuis 91 donc qui a donc déjà pas mal de vécu derrière elle, c'est une association complètement apolitique composée de bénévoles, de riverains, qui habitent aussi aux Attaques, à Oye-Plage un peu partout. Euh je dois dire que je suis assez, je parle au nom de l'association même si je vais dire je, mais je ne suis pas tout seul bien entendu. Euh je suis assez abasourdi par la présentation de Monsieur RAMERY que je n'avais pas encore rencontré, que je n'avais pas encore assisté à une telle présentation. Nous avons derrière nous une bonne centaine d'enquêtes publiques, c'est à dire à chaque fois trois ou quatre heures d'études minimum de ces enquêtes publiques, et lorsque nous avons consultés l'enquête publique l'année dernière, je dois dire que j'étais totalement décontenancé par les nombreuses contradictions qui étaient dans ce projet. Euh, et la première chose qui me vient à l'esprit, je me met à la place des riverains, je passe souvent sur Pont d'Ardres, mais comment peut-on accepter de vivre à côté d'un tel, d'une telle situation, comment les gens ont pu être aussi patients depuis 5 ans, à voir au quotidien l'état de délabrement de friche industrielle de votre centre. Alors on appelle ça éco-pôle, mais non il faut pas dire éco-pôle, c'est inapproprié, c'est galvaudé, c'est même insultant pour tous ceux qui travaillent dans l'écologie, ne dites pas éco-pôle, c'est une plate-forme de transfert, de collecte, de valorisation pour certains produits, mais ce n'est pas un éco-pôle, ça n'a rien à voir, c'est vraiment galvauder le terme écologie et ça c'est inacceptable, bon c'est une réflexion générale, ce n'est pas un question, les questions je les poserais par l'intermédiaire des cahiers de doléances auprès de Monsieur le commissaire enquêteur.

Alors vous faites également part de bonnes intentions dès le départ, mais pourquoi ne pas les mettre en pratique, en avant, si vous voulez la confiance des riverains, régularisez d'abord les situations sur le site actuellement, et là je pense que vous aurez plus d'écoute de la part des riverains. A l'heure actuelle il n'y a rien, il n'y a aucune modification depuis l'an dernier sur l'évolution, même en termes paysagers. On est toujours sur la même situation et à partir de là il est évident que les riverains vont s'y opposer, et nous mêmes associatifs nous sommes tout à fait derrière l'association qui s'est créée et la réaction des riverains qui est hostile. On ne peut pas tolérer qu'il n'y ai aucune avancée dans ce domaine là. Alors mois ce que je retiens également c'est que, bon y-a un terme, je n'invente rien, on parle d'empreinte carbone, mais celle là elle est exponentielle, c'est plus une empreinte carbone, là on va totalement à l'encontre de ce qui se fait un peu partout en France et en Europe. Alors je veux bien que ce soit un éco-pôle, mais il faut qu'il y ai un zeste d'écologie, et avec cette empreinte carbone on va tout à fait à l'encontre. Donc encore de nombreuses contradictions, et puis je voudrais dire encore une chose, on a parlé de la DREAL, donc la DREAL ne va pas juger la validité d'un projet, elle va mettre en avant certains points défaillants, et ceux qui jugent de la validité d'un projet ce sont les riverains, et manifestement ils sont contre et nous les soutenons dans ce combat. Voilà, désolé de ne pas avoir posé de question.

Applaudissements dans la salle.

Question de Madame MASSIN, association APEA :

Je suis Madame MASSIN qui fait partie de l'association, donc à une époque j'ai remarqué du blé sur votre site, donc j'aurais voulu vous soulevé la question, et me dire parmi ces pneumatiques, ce bois, ce que faisait ce blé au milieu quoi ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

Oui effectivement nous mettons à disposition d'une coopérative une zone étanche et un accès au pont bascule pour le transit de blé de façon temporaire. Donc cette activité a lieu depuis 4 ans sur notre site, donc d'ailleurs la DREAL a eu connaissance de cette activité. Il s'agit d'une activité non classée, donc cette activité de stockage il leur est imposé d'être classé si il y a un volume à l'instant T supérieur à 5.000 m^3 de blé. Ben du blé au milieu des gravats, il n'est pas au milieu des gravats.

Question :

Mais il est à même le sol.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Il y a quand même des zones qui sont identifiées, donc effectivement je dirais il y a une activité de stockage de blé et plus loin il y a une activité de stockage de déchets non dangereux, donc à nous d'assurer qu'il n'y ai pas de mélange possible entre...

Question :

Ben quand vous broyez je sais pas, il doit bien y avoir quelques mélanges.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Ça après au niveau de l'exploitation vous vous doutez bien que quand il y a eu du blé il n'y a pas eu de broyage.

Brouhaha dans la salle.

Intervention du commissaire enquêteur :

S'il vous plaît, plutôt que de faire des réflexions communes j'aimerais mieux que la personne qui veut prendre la parole lève la main, donc voilà, Monsieur là-bas.

Question :

Monsieur le commissaire, Monsieur RAMERY, c'est à vous que je vais m'adresser Monsieur RAMERY, comment nous faire gober que 750.000 tonnes de déchets enfouis n'auront aucun répercussion, ne serait-ce que sur les nappes phréatiques, que les déchets triés sont non dangereux, alors que par définition tous les déchets sont dangereux, voire toxiques et certaines catégories peuvent présenter un risque significatif en terme de santé et d'environnement. Qu'une noria de 75 camions par jour, je fais fi des 65 autres, n'entraînera aucun désagrément ne serait-ce qu'en termes de trafic et de sécurité, départementale déjà surchargée à certaines heures, bonjour les émissions de CO2, que le stockage et le broyage des pneus qui est une activité classique pour vous et non dangereuse alors que l'innocuité environnementale, et je parle en connaissance de cause, n'est pas prouvée. D'après les résultats de l'état de l'air international l'écotoxicité des broyats de pneus sur les espèces animales et végétales est reconnue dans plusieurs études, présence de zinc, de composants organiques allergènes et asthmogènes. Au passage qu'on m'ait expliqué que l'activité de broyage est commencée

Monsieur RAMERY alors que vous n'avez qu'une déclaration, alors que pour broyer des pneus il faut un agrément, est-ce que vous êtes sur la liste des entreprises, est-ce que vous avez cet agrément. Je voudrais déjà que vous me répondiez sur cette question, vous avez l'agrément ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

Je vais répondre, vous avez posé beaucoup de questions dans votre intervention, je vais répondre moi sur la dernière, effectivement l'activité de cisaillage des pneumatiques est soumise à un agrément, nous n'avons pas cisaillé de pneumatiques sur le site...

Brouhaha dans la salle.

Non les pneus sont arrivés cisaillés sur le site.

Brouhaha dans la salle.

Question :

Benjamin tu peux faire voir tes photos que les pneus y z'arrivent cisaillés sur le site.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Une cisaille est une machine qui fait 6 ou 7 mètres de haut qui est une machine fixe, je vous assure, et donc fixée au sol, je vous assure que nous n'avons pas de cisaille sur le site, il est donc même impossible d'avoir cisaillé des pneus sur le site, je sais ce qui se passe sur mes sites. Ces pneus sont arrivés cisaillés, l'opération de cisaillage, en fait ces pneus, sont arrivés parce qu'ils devaient être utilisés sur des sites du littoral, ils sont arrivés broyés de Harnes, ils ont été stockés broyés, l'activité de stockage de pneus cisaillés, ça par contre on a le droit. Mais effectivement l'opération de passer à un pneu entier à un pneu cisaillé et de faire la transformation sur le site de Pont d'Ardres, vous avez raison nous n'avons pas aujourd'hui l'agrément pour le faire.

Question :

Mais vous le faîtes.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Non nous ne le faisons pas parce que nous n'avons pas de machine adaptée ...

Question :

Il y a des pneus entiers sur votre site Monsieur RAMERY, il n'y a pas que de l'air dans vos pneus.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Les pneus entiers sont ramenés à Harnes pour être cisaillés.

Question :

J'ai regardé les textes, je m'adresse à Monsieur le commissaire enquêteur, moi ce que j'aimerais Monsieur le commissaire si on pouvait avoir auprès de la Préfecture, j'espère qu'il n'y aura pas de réponse de normand, il y a un bureau qui s'appelle le bureau de l'environnement vous voyez, donc la liste des entreprises agréées pour voir si Monsieur RAMERY y figure, y aura aussi une suite à donner

à ce niveau là. Après bon, je ne vais pas parler des déchets électriques, mais j'ai les même réflexions, comme des déchets électriques tout le monde sait, ben, que ça contient des substances dangereuses telles que le plomb, le cadmium, le mercure j'en passe et d'autres, mais je ne vais pas vous faire une leçon de chimie. Je vous remercie Monsieur.

Applaudissements dans la salle.

Question :

Monsieur RAMERY, Monsieur le commissaire enquêteur, je regrette que vous alliez passé un problème inaperçu, moi j'ai consulté le dossier à Ardres, malheureusement je ne pourrais pas en faire profiter tout le monde parce que je n'ai que ça(***La personne se présente à la table pour nous présenter une tablette avec une photographie du plan figurant au dossier d'enquête***). Donc je vais vous montrer concernant l'ISDI qui va être bâtie en face de votre site. Alors je vois ici le périmètre dessiné alors ici nous avons des fossés qui sont dessinés en jaune, des fossés qui sont dessinés en bleu foncé et d'autre en bleu ciel, enfin un, pas d'autres, un, moi quand je regarde, j'ai des lunettes, les fossés jaunes qui vont être détruits autour de l'ISDI sont six fois supérieurs au fossé bleu ciel qui va être recréé, je déplore que ceci ne soit pas passé dans votre présentation, parce que l'ISDI c'est une installation à part entière, alors moi ce qui m'amène là, c'est parce que moi je vous ai dit j'habite là, je suis riverain, mais riverain apparemment pour vous ça dit rien, bon moi j'habite là, tous les hivers on a les pieds dans l'eau au mois de novembre on a eu combien d'eau dans les terrains, combien, il y a dix ans il y a des mobile-home qui ont eu de l'eau jusqu'à leurs fenêtres, alors comment se fait-il que, moi je voudrais que vous m'expliquiez, moi avec mes petites lunettes il y a des choses que je ne comprends pas bien, comment se fait-il que vous détruisiez un portion six fois supérieure à ce que vous allez recréer alors que nous avons les pieds dans l'eau. Vous pouvez expliquer, vous le connaissez pourquoi vous ne l'avez pas présenté

Applaudissements dans la salle.

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Bonjour à tous je suis Thomas FLAMAND, je suis responsable d'exploitation du site de Pont d'Ardres et également des autres centres de tri pour RAMERY ENVIRONNEMENT. Je vais répondre à Madame sur le plan qu'elle nous met devant les yeux, un plan qu'on connaît, alors certes pour l'ISDI, l'installation de stockage de déchets inertes on peut revenir sur la notion d'inerte, c'est pas un souci, donc oui il y a un comblement des fossés et des wateringues, on a une convention avec les wateringues qui est récemment signée on a eu un retour des wateringues pour le déplacement, mais c'est pas un comblement simple, c'est un comblement et un déplacement du watergang principal et les fossés en jaune que vous nous avez montré sont des fossés secondaires ou on a obligation de reconstruire et mettre en place ces fossés, donc les fossés seront, tous les fossés seront maintenus et remblayés ou reconstruits

Question :

A non alors là votre plan n'est pas bon votre documentation, je regrette Monsieur qui veut regarder.

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Bien sur que si, à volume équivalent.

Réponse de Monsieur RAMERY :

En gros si il y a 20 mètres de fossés qui sont remplacés par 10 mètres, les 10 mètres de fossés ont un volume deux fois plus important pour pouvoir accueillir la même quantité d'eau que les fossés qui sont remblayés.

Question :

Oui mais là Monsieur on est six fois inférieur, et là c'était de la terre donc qui absorbait l'eau, tandis que ce que vous allez y mettre ça n'épongera pas et vous vous nous faîtes une surface six fois inférieure, enfin moi je calcule comme ça, j'ai pas pris l'échelle, moi je calcule, y-a six fois inférieur, alors nous tous les hivers on a les pieds dans l'eau, mais là on va nager avec les déchets, parce que tous les écoulement on va les retrouver chez nous, vous pouvez compter comme vous voulez le compte n'y est pas.

Applaudissements dans la salle.

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Madame je tiens à vous rassurer, les déchets qu'on va y mettre, donc je reviens sur, ces des déchets inertes, donc non évolutifs dans le temps, qui seront, laissez moi parler s'il vous plaît, qui seront autant absorbants qu'une terre parce que un déchet inerte c'est un déchet qu'on n'aura pas su revaloriser, c'est de la terre, il y a différents types de terres, il y a du limon, de l'argile, sauf que du limon seul on sait le revaloriser et de l'argile seul on sait le revaloriser, mais une fois qu'il sont en mélange on ne sait pas les revaloriser, voilà.

Question :

C'est à dire Monsieur on doit vous croire sur parole on risque rien, mais moi j'ai fait ma radio poumons

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Madame on a eu la signature des wateringues qui sont responsables de la gestion des eaux et qui nous on validé et on a travaillé avec eux pour que les fossés et la gestion des eaux soient claires sur l'ISDI.

Question :

En faite on s'aperçoit Monsieur que vous avez les accords de tout le monde, alors on se demande ce qu'on fout ici, vous nous faîtes perdre notre temps, vous avez des accords de la DREAL, vous avez des accords des wateringues qui ne sont même pas présents ce soir.

Intervention du commissaire enquêteur :

Madame s'il vous plaît il y à d'autres personnes qui veulent poser des question, je vous remercie.

Question de Monsieur LOQUET, Maire d'Ardres :

Monsieur CHLEBOWSKI, si vous m'autorisez de rebondir sur ce point qui vient d'être évoqué. Alors j'ai effectivement moi, interpellé Monsieur DECLEMY le président de la 5 éme section des wateringues, puisque quand j'ai été destinataire de l'avis de l'autorité environnementale, par rapport à

ces watergangs qui étaient effectivement bouchés pour certains et dont on vient d'avoir des explications de dévoiement par ailleurs, j'étais sincèrement interpellé puisque depuis quelques années nous sommes confrontés à des phénomènes d'inondations, et je vais faire une réponse en deux temps, et la première je vais vous soumettre la réponse qui m'a été adressée en date du mois d'août donc par Monsieur Antoine DECLEMY : Alors vous me faite part Monsieur le maire de vos interrogations sur le projet RAMERY à cheval sur votre commune et celle de Les Attaques, effectivement une convention a bien eu lieu entre RAMERY ENVIRONNEMENT et la 5 éme section de wateringues du Pas-de-Calais, elle porte sur une autorisation de rejet des eaux pluviales et usées provenant du site, situé au Sud du canal de Calais - Saint-Omer. Le rejet est limité à 1 litre seconde par hectare pour une pluie cinquantennale, ce débit est la référence pour tout rejet dans un watergang. Concernant les risques sanitaires il a été prévu dans la convention que l'analyse de boue doit être effectuée pour réaliser un état zéro du watergang appelé Rivière 1777 en aval et en amont du rejet. Cette analyse a lieu durant le mois d'août et je suis en attente des résultats. Après cet état des lieux toute pollution avérée et générée par l'entreprise RAMERY ENVIRONNEMENT sera à sa charge, soit l'évacuation des boues et leur traitement dans les limites des pollutions des différents watergangs. Concernant la suppression d'un watergang il ne' s'agit pas de la 5 éme section de wateringues du Pas-de-Calais et je ne peux par conséquence vous transmettre les tenants et les aboutissants.

Et je veux poursuivre par un courrier réponse qui m'a été adressé de Monsieur Jean SCHEEPMAN, le Président de l'institut interdépartemental des wateringues, et qui me dit, alors répond la première fois donc la première fois il répond à un courrier de Monsieur le Préfet et qui dit : par courrier en date du 20 juin 2013 vous sollicitez mon avis sur la demande d'extension du centre de tri d'installation de stockage de déchets inertes à Ardres. Ce dossier appelle donc de ma part les observations suivantes, le site pressentie se situe en bordure du canal de Calais dont le niveau est difficile à maîtriser en période de crue et ce malgré l'utilisation des équipements d'évacuation de crue à la mer de l'institut interdépartemental des wateringues, donc sa réponse est claire, c'est quand même Jean SCHEEPMAN, en conséquence il me semble nécessaire de compléter le dossier par une analyse plus poussée des risques d'inondations en utilisant notamment les résultats de l'étude des zones inondables réalisée par le cabinet HYDRATEC pour le compte de la DREAL. Au vu de ces éléments et seulement à cette vue, des mesures seront éventuellement à envisager pour limiter les conséquences d'une submersion des parties sensibles du site à l'occasion d'un événement exceptionnel.

Première question, est-ce que vous avez été, est ce qu'il y a eu des éléments complémentaires qui ont été fait, et le deuxième courrier que je souhaitais effectivement souligner, parce que, par rapport au risque d'inondation qui n'est pas même pas neutre je veux dire, les pluies cinquantennales elles arrivent touts les années, parfois trois fois par an, donc je pense il nous appartient d'être tout à fait vigilant et je pense que nous y sommes tout à fait sensibles pour tous ceux qui habitent ce périmètre. Alors j'interpellais donc Monsieur SCHEEPMAN par rapport à sa possibilité de venir nous apporter tout son éclairage à cette réunion publique et je me suis expliqué tout à l'heure qu'il ne pouvait être des nôtres, néanmoins il m'adresse le courrier suivant : oui j'ai bien reçu votre courrier du 1° août relatif à l'affaire citée en objet et je partage votre avis quand à la nécessité de vérifier les incidences du projet sur l'environnement en situation de crue exceptionnelle, comme convenu lors de notre discussion le 4 juillet dernier , parce que j'en avais échangé avec Monsieur Jean SCHEEPMAN, donc je pense que aujourd'hui prévoir soit le comblement de fossés qui existent depuis des décennies par la création peut-être d'autres watergangs pose problème et en tout cas si ça n'inquiète pas la 5 éme section des wateringues, ça inquiète largement l'ensemble des techniciens et le président de l'institut interdépartemental des wateringues. Alors Monsieur RAMERY, peut-être depuis que j'ai été destinataire de ces courriers vous avez des éléments complémentaires à nous apporter, en tout état de

cause je pense que je ne suis pas le seul a être inquiet sur les possibles risques d'inondations sur ce site en période de crue particulière, mais que je répète une dernière fois nous connaissons de manière malheureusement récurrente.

Applaudissements dans la salle.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Donc le dossier je vous rassure nous sommes très bien au courant, et heureusement, du sujet, le dossier est en cours de toute façon je dirais c'est vrai, Madame vous disiez que oui il y a beaucoup d'interlocuteurs dans ce dossier entre l'ARS, entre les wateringues, entre la DREAL, et beaucoup d'autres encore qui interviennent sur le site, nous devons je dirais faire avancer notre dossier pour justifier de notre conformité et de notre impact nul sur l'activité, donc nous devons faire toutes ces démarches une à une, sachez que c'est beaucoup de travail, aujourd'hui être entrepreneur, je vous le confirme c'est compliqué, ces beaucoup de démarches administratives, c'est beaucoup de moyen que nous devons mettre en place, pour je dirais franchir, je dirais toutes ces étapes administratives, donc nous les franchissons une à une, je vous promet que je remercie, je suis pas le seul à travailler là dessus, j'ai aussi des équipes qui m'accompagnent la dessus à faire avancer ce dossier, pourquoi, pour faire atterrir ce site, aujourd'hui on a un site dans le développement durable où on créé de l'emploi, je pense que la dessus c'est honorable, donc voilà, après c'est malheureux je suis d'accord avec vous, à un moment la communication a été rompue entre la mairie d'Ardres et RAMERY ENVIRONNEMENT, je dirais je suis allé vers Monsieur BRISSAUD au début janvier pour nouer un dialogue et échanger, parce que c'est vrai aujourd'hui ce dossier comme vous le dites est très complexe, il y a beaucoup de choses, il y a énormément d'autorisations en parallèle et de démarches administratives en parallèle, ont peut si vous voulez vous faire une explication du dossier, on peu rester trois semaines ici, on y arrivera sans aucun problème, donc...

Brouhaha dans la salle.

Question :

Quand vous êtes arrivé en 2009 vous n'avez rencontré aucune objection, pas de manifestation, aucun souci, on sait très bien Monsieur que nos déchets il faut les mettre quelque part, on est responsable on le comprend bien, la sucrerie du Pont d'Ardres était arrêtée, elle allait retravailler, bon pourquoi pas, vous n'avez pas eu de problème Monsieur, alors expliquez moi pourquoi maintenant vous en avez autant, c'est parce que vous n'avez pas fait votre travail et pas exécuté les promesses que vous aviez fait, vous nous aviez promis un éco-pôle et là on se croirait en Roumanie ou dans les déchetteries du Brésil, mais nous on vit là Monsieur, on y vit, hein et moi il ne me reste plus longtemps à vivre, moi j'ai plus 50 ans devant moi, et bien moi Monsieur j'aimerais bien avoir une retraite paisible, parce que moi vivre là dedans, tous les jours je me lève et j'ai le moral dans les chaussettes, je peux même plus me mettre dans mon gazon par les saloperies que je respire, mon jardin, maintenant vous allez enterrer près de chez moi, ben mon jardin, mon verger tout ça et bien c'est terminé, alors qu'est ce que je vais faire, je n'ai même plus le droit de me faire enterrer dans mon jardin maintenant, dites moi, franchement je vais devoir aller acheter un bout de terrain ailleurs pour me faire enterrer, alors que j'ai un hectare là, vous n'avez pas travaillé proprement, Monsieur, je suis désolée vous êtes arrivé en 2008, vous avez eu des présentations dans la presse avec Monsieur LOQUET, tout, y-a personne qui n'a rien dit Monsieur, avez-vous eu un mauvais retour d'information, aucun, vous pouvez consulter la presse depuis, vous n'avez eu aucun souci, hein, alors comment ça se

fait que les gens y se mettent en colère comme ça, moi je ne les comprends pas, franchement je me demande moi pourquoi ils se mettent en colère, à votre avis vous avez fait votre travail, et vos promesses.

Applaudissements dans la salle.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Aujourd'hui nous faisons notre travail de faire évoluer ce site, effectivement depuis 2009 le site a évolué et nous avons eu notamment l'occasion de nous en expliquer la fois dernière, enfin il faut pas voir le tableau tout noir aussi, nous avons mis en place sur le site de l'encadrement pour je dirai sécuriser nos actions, nous avons une action d'industriel effectivement nous n'avons pas une activité de couture qui est très propre, c'est une activité industrielle, donc nous faisons en sorte d'être le plus propre, après je veux bien voir, vous prenez, y-a des photos, on peut faire parler aussi les photos comme on veut

Tollé dans la salle.

Intervention du commissaire enquêteur :

Messieurs dames, je vous en prie, messieurs dames deux minutes, quand une personne pose une question on la laisse poser la question jusqu'au bout, laisser la répondre jusqu'au bout, je vous remercie.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Après je vous rassure, en tant qu'industriel nous avons également des devoirs, et beaucoup de personnes qui sont en charge de nous contrôler pour valider nos dossiers, nous respectons les réglementations, nous respectons la réglementation, sinon ces personnes nous arrêtent, donc voilà, nous avançons ce site, donc effectivement le site peut être plus propre, l'avancée des activités fera en sorte que nous pourrons investir sur ce site demain, donc les investissements ce sera comme je vous l'ait dit, l'intégration paysagère, ce sera la déconstruction des bâtiments qui sont en train de se déconstruire, la voie de halage qu'on voit sur les photos qui est déconstruit, ça par contre ce n'est pas chez moi, je ne pourrais pas faire grand chose sur cette voie de halage, donc je veux bien il ne faut pas non plus noircir le tableau. Je ne suis pas le méchant industriel, je viens régulièrement sur le site, je ne viens pas sur le site avec un masque, enfin c'est vrai on fait parler les photos, après enfin faut pas voir tout noir, on n'est pas rassuré moi, on n'est pas mauvais à 200 %.

Question :

Depuis 2008 qu'est ce qui vous a empêché de prouver votre bonne foi, planter des arbres cela aurait déjà grandi, il y aurait déjà une barrière, vous ne l'avez pas fait. C'est cassé vous ne faîtes rien, alors arrêtez, on vous croit plus Monsieur RAMERY, je suis désolé, hein, et puis si vous allez pas sur votre site avec un masque, et bien vous devriez et j'espère que vos employés en ont un, parce que je me fait fi aussi et la vous aurez affaire à l'inspection du travail, parce que, ha ouais vous pouvez sourire Monsieur RAMERY.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Oui il y a l'inspection du travail effectivement qui contrôle notre site régulièrement, donc et la médecine du travail, mais, euh, vous inquiétez pas, nous sommes un groupe, familial indépendant, nous

avons une forte considération sur nos hommes, c'est ça qui a fait notre réussite, donc ne vous inquiétez pas je soigne bien mes collaborateurs.

Question :

Monsieur RAMERY je vous parle en tant que riverain, vraiment proche de chez vous parce que moi et madame on habite carrément en face de chez vous, alors carrément Rue du Fort Bâtard, je vais vous dire une chose, c'est que hier déjà, hier il y a eu du vent et on a eu une tempête de bois formidable, vous auriez vu les poussières qui sont venues, madame qu'elle était dans son terrain elle pouvait même pas rester et c'est véritable, ensuite Monsieur il a dit comme ça que vous venez vous portez pas de masque, mais c'est normal quand vous venez, c'est dingue, on dirait bientôt que quand vous arrivez tout est nettoyé, oui moi j'ai vu des balayeurs, j'habite en face, j'ai vu des balayeuses passer, j'ai vu du personnel ramasser tous les papiers sur le grillage, c'est incroyable, et je suis pêcheur moi aussi, mais alors tout est nettoyé, on dirait bientôt que Monsieur Hollande il arrive, il arrive au Pont d'Ardres, tout est propre, c'est véridique, pour revenir au bois que vous coupez, est-ce qu'il n'est pas possible de couper votre bois pour l'instant que vous le faîtes derrières les bâtiments qui sont déjà existants, que le mettre devant, parce que devant automatiquement vous avez un courant d'air qui passe et qui envoie tout sur le côté, faites le devant pour l'instant, tant que vous avez encore le droit de le faire, voilà c'est tout ce que je voulais vous dire. Et puis les pneus, ha ouais je voulais parler des pneus, moi étant là je vois, les pneus vous dites qu'ils viennent comme ça, il viennent je peux dire les noms de camions : La Liane de Boulogne, dites moi pas le contraire, je les vois arriver. Ils arrivent directement vous les coupez, moi je l'ai déjà vu, au matin de bonne heure à 05 heures du matin c'est coupé les pneus comme ça y-a personne qui les voit, au matin on coupe les pneus à 05 heures du matin comme ça dans la journée on les voit pas, on voit pas les poussières, hé moi je vois bien, j'ai des jumelles je vois bien, je suis un espion, ouais à 05 hures du matin ils coupent les pneus, comme ça dans la journée on les voit pas, voilà c'est tout ce que j'ai à dire, coupez vos bois derrières les bâtiments.

Intervention du commissaire enquêteur :

Mesdames, messieurs s'il vous plaît deux minutes, bon on est à une demie-heure de la fin de la réunion, que vous ayez des griefs à l'encontre de l'entreprise RAMERY, c'est vos griefs, par contre j'aimerais bien plutôt que d'exposer vos griefs que vous posiez des questions, le but de la réunion, c'est ça, c'est de poser des questions, alors je vous en prie posez des questions.

Question :

Ben les questions j'en ai pas posé parce que tout le monde en a posé des questions, les griefs font partis des questions, ha ben oui, si on parle pas griefs il y aura pas de question, alors automatiquement on peut rien dire, bon allez.

Intervention de Monsieur BRISSAUD :

Si je peux me permettre Monsieur CHLEBOWSKI, comme vous dites les griefs de ce monsieur, mais il faut bien comprendre qu'aujourd'hui il rencontre Monsieur RAMERY il a quelque chose à lui dire, c'est sur qu'il a pas forcément de question à lui poser, mais à travers ce qu'il de nous dit aujourd'hui et ce qu'il subit au quotidien, la question elle est évidente, c'est absolument impardonnable des conditions de gestion du site parce que il y a des gens qui habitent tout près, moi je voudrais quand même faire un rappel sur ce site industriel, c'est pas n'importe quel site industriel, c'est pas comme à Harnes ou on a créé des zones pour des parcs d'activités pour accueillir des entreprises tout est fait, vous avez des entrées de camions Nord, Sud, Est, Ouest pour desservir. La zone de Pont d'Ardres a un

seul chemin d'accès, c'était l'ancienne sucrerie du Pont d'Ardres qui avait une vocation spécifique, elle était au cœur des campagnes, au cœur des villages pour se mettre tout près de la matière première, et justement comme disait Monsieur BOGAERT pour qu'il y ai pas d'impact carbone, c'est pour ça qu'elle été au bord du canal et qu'il y avait aussi un accès ferroviaire, la on pouvait dire que c'était un éco-pôle la sucrerie du Pont d'Ardres, aujourd'hui ce qu'on nous propose c'est loin d'être le cas. Une activité qui gère autant de déchets, qui va enfouir 770.000 tonnes de déchets comme l'a signalé Monsieur LOQUET sur des zones inondables, ça n'a pas sa place, c'est pas le bon endroit pour faire ça, premièrement parce que la tri-modalité ne sera pas mise en place, ça l'était pour la sucrerie du Pont d'Ardres, deuxièmement parce que c'est au milieu des terres agricoles, et troisièmement parce que comme l'a dit Monsieur, vous avez dit les griefs certainement, mais on vit à côté, on vit à cinquante mètres du site, on vit à cent mètres du site, le site il est constamment sous nos yeux, c'est pas un parc d'activités qu'on fait à l'extérieur, donc moi ma question elle est simple Monsieur RAMERY pourquoi n'allez vous pas faire ces activités autre part ?

Applaudissements dans la salle.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Dans le cadre du développement de RAMERY ENVIRONNEMENT dans les métiers de l'environnement et dans donc le développement de l'emploi, nous avions identifiés ce site comme un emplacement idéal pour collecter les déchets, comme je vous l'ait dit on collecte ces déchets de 20 à 30 kilomètres à la ronde, donc il est bien placé, après vous comprendrez aussi que ma situation aujourd'hui elle est pas la plus agréable, c'est tout c'est la mienne je l'ai voulu je l'ai, je suis en face de vous j'ai l'impression qu'on est deux face à des gens qui sont plutôt contre, c'était une plaisanterie Monsieur BRISSAUD, je l'avais bien compris.

Donc voilà, vous nous reprochez, on a déposé un dossier, j'oserais même pas dire le nombre de pages qu'on a déposé en mairie sur le dossier et toutes les démarches qu'il y a eu, aujourd'hui ça part d'un peu partout, ça part des wateringues, ça part du côté inerte, ça part des poussières, ça part de la route, c'est très bien enfin c'est l'objet de la réunion. Par contre ce que je regrette, enfin je pense pas que je suis quelqu'un contre le dialogue et je ne l'ai jamais été Monsieur BRISSAUD, ce que je regrette c'est que effectivement je, oui, oui je veux entreprendre, oui je veux développer le site, aujourd'hui je suis un vrai entrepreneur, aujourd'hui j'ai démarré les activités, aujourd'hui j'ai créé 30 emplois, demain j'ai envie d'en faire 60 pourquoi pas 100 emplois, pourquoi pas 150, j'ai envie de développer ce site, donc oui effectivement j'ai des obligations, oui j'ai des gens qui me contrôlent, oui effectivement il n'y a pas de quoi être fier le jour où les fines, les injections d'eau n'ont pas fonctionné et que le chauffeur n'a pas arrêté, oui c'est pas bien, le l'ai sanctionné, je ne l'ai pas mis dehors pour autant, si on sanctionne chaque fois que quelqu'un fait une connerie on n'aurait plus grand monde, pardon, donc ça, ben voilà je regrette qu'il n'y ai pas eu plus de dialogue, je ne suis pas contre communiquer, je ne suis pas contre faire une réunion spécifique sur les inondations, par contre faire une réunion spécifique sur les wateringues, mais tout ça voilà, partager c'est compliqué, on est deux merci Thomas d'être avec moi je me sens un peu moins seul, ont est deux face à tout le monde, donc ben voilà, je regrette que ça se passe comme ça, je suis un homme de dialogue, je suis un homme de dialogue, je suis un homme de valeurs et je n'ai aucun crainte à discuter à échanger avec les gens.

Intervention de Monsieur BOGAERT :

Alors mettez en pratique les bonnes intentions que vous développez, et ensuite revenez avec un projet qui soit, qui corresponde aux bonnes intentions que vous manifestez, hors ça ne se traduit pas

dans les actions, c'est vrai qu les riverains n'ont rien vu, n'ont vu aucune amélioration depuis la création, depuis la mise en place de cette plate-forme de déchets.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Est-ce que vous pensez Monsieur que la forme que ça prend, je ne suis pas habitué avec cette forme de désaccord, je suis plutôt un homme de compromis qu'autre chose, je suis attristé de la situation que ça prend aujourd'hui, effectivement aujourd'hui je suis pas contre, j'ai même essayé d'aller rechercher en début d'année des discussions pour avancer avec les gens, j'ai trouvé toutes les portes closes malheureusement et je vous promet que je le regrette, donc voilà, comment, demain de toute façon vous le voyiez bien, j'ai décidé en son temps et pas tout seul, j'ai décidé d'investir sur le site de Pont d'Ardres et de développer un centre pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets. Mon centre il est pas parfait, je vous l'accorde, on peut prendre une photo d'un grillage, enfin même aujourd'hui on va retrouver une photo d'un grillage ou il y a quatre plastiques qui sont collés, oui je suis d'accord, donc voilà il faut lutter, il faut travailler contre ça, maintenant à la limite j'aurais tendance à dire comment grandir, je veux bien qu'on reste dans une relation conflictuelle, ou quand je viendrais sur Pont d'Ardres, vous verrez passer ma voiture, elle est la dehors et vous direz : « C'est RAMERY quel con c'ti là, y veux vraiment rien faire ». Non Monsieur c'est pas mon style de faire, quand je viens ici c'est pour construire, c'est pour construire en local et je suis vraiment attristé de la situation dans laquelle nous sommes.

Question :

Alors redémarrons à zéro, faites de la concrétisation de vos intentions, concrétisez. Ces déchets inertes quand j'imagine les 770.000 tonnes sur 6,50 mètres de haut, ça va encore être une verrue paysagère supplémentaire, mais si, mais si, 6,50 mètres de haut c'est une montagne.

Réponse de Monsieur RAMERY :

6,50 mètres de haut c'est exactement que le bassin actuel, c'est pour ça. Non mais je pense que tous les sujets sont des sujets, et à la limite nous pouvons, je dirais nous sommes contrôlés, sur contrôlés, sur sur contrôlés, vous vous doutez bien...

Question :

C'était la première inspection de la DREAL que vous avez eu depuis la création du site, la première, c'est la première.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Une fois en 5 ans je vous rassure qu'ils viennent sur le site plusieurs fois par an.

Brouhaha dans la salle.

Intervention de Monsieur PORTMANN :

Monsieur RAMERY moi j'ai une seule question à vous poser, bonjour, bonjour Monsieur FLAMAND, si vous dites que vous discutez que vous parlez avec les riverains proches, comment expliquez-vous que Monsieur FLAMAND est venu me trouver parce que je vous loue un terrain, me disant Monsieur PORTMANN vous comprenez étant donné la situation on va devoir vous reprendre le terrain, dites moi non Monsieur FLAMAND ? Donc si vous appelez cela de la discussion avec les

riverains vous êtes en train de vous les mettre plus à dos qu'autre chose. Monsieur FLAMAND, je sais très bien Monsieur RAMERY que je vous loue un terrain, parce que le terrain que je vous loue, Monsieur LARRAS qui était directeur de TEREOS devait me le vendre, Monsieur LOQUET peut vous le dire, Monsieur CARPENTIER peut vous le dire, parce que il y a eu un quiproquo et on ne me l'a pas vendu ce terrain là parce qu'on m'a oublié. Donc tout compte fait je vous ai demandé de me le louer parce que vous ne voulez pas me le vendre, vous me le louez à l'heure actuelle, Monsieur FLAMAND est venu me trouver un jour à 19 heures 30 avec ce jeune homme, me disant Monsieur PORTMANN, me faisant comprendre parce que je suis le vice-président de l'association, qu'il fallait qu'on trouve quelques chose par ce que autrement le terrain !, ça veut dire quoi. Et je vais vous dire quelques chose par ce que y-a 2 ou 3 personnes dans la salle qui savent très bien mon problème, parce que justement je m'y attendais à celle-ci, je viens d'acheter un terrain au lac d'Ardres, Monsieur LOQUET peut vous en parler il est très bien au courant, par rapport à mes bêtes, parce que j'ai des poneys, j'ai des chèvres, donc ce terrain là me tenait à cœur pour ça, parce que moi j'ai mes gosses qui jouent beaucoup avec les poneys, vous allez me reprendre le terrain, alors vous venez me polluer, vous venez, moi je prends ça comme une menace, je l'ai dit à Monsieur FLAMAND, non vous vous parlez de pollution, mais moi je vous parle d'une pollution que je vous ai parlé en particulier lors de votre premier projet. C'était votre histoire de désamiantage, certes je l'ai dit à Monsieur FLAMAND, malgré que je suis dans l'APEA, moi mon but c'était que vous retiriez l'amiante, vous retiriez tout ce qui était DASRI, les boues d'épuration tout ça, tout ce qui va sentir, mais c'est pas parce que vous rajoutez cinquante autres choses que ça va changer quelque chose, le projet il est toujours là, et depuis que vous êtes sur le site vous me direz quand vous vous êtes adressé à nous que ce soit Monsieur BRISSAUD, que ce soit l'association, que ce soit Christelle MASSON, que ce soit n'importe lequel des voisins, quand est-ce que vous nous avez interloqués pour nous dire on peu faire ça, on peu faire ça, comment on va faire, dites moi quand, c'est la seule chose que je vous demande. Et pour en revenir à mon terrain Monsieur FLAMAND m'a dit comme ça, ben Monsieur PORTMANN donnez nous une date et donnez nous un courrier disant quand est ce que vous le rendez. Eh bien je trouve ça dégueulasse.

Applaudissements dans la salle

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Oui Monsieur PORTMANN, donc je vais répondre à votre question, mais tout d'abord je voudrais faire quelques éclaircissement sur quelques points. On nous dit qu'on considère personne, mais c'est le discours que j'entends, alors sur la considération et des miens particulièrement qui sont là pour certains, euh, sont considérés, c'est mes hommes on est là pour faire avancer la boutique, pour créer des emplois, oui Madame, parce que pour créer des emplois faut pas rêver, faut gagner de l'argent...

Brouhaha dans la salle.

Intervention du commissaire enquêteur :

S'il vous plaît, s'il vous plaît, laissez répondre aux questions. Vous posez des questions, laissez les réponses de faire.

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Donc voilà, moi je suis sur Pont d'Ardres une ou deux fois par semaine, j'ai mon responsable de site, Jérôme, qui est récemment embauché qui est de la région, excusez-moi, j'ai régulièrement des

personnes qui viennent me voir en déposant des C.V. A quand l'autorisation, quand est-ce que vous allez recruter des chauffeurs ? Je dis il faut notre autorisation, on reçoit des C.V, j'ai une pile de C.V, je dis à ces gens. J'ai encore deux personnes qui sont venues il y a un mois. Attendez laissez moi finir, parce qu'on parle de considération, voilà je finirais avec Monsieur PORTMANN.

Euh les voisins, voilà le Monsieur qui vient de parti, je ne connais pas tous les voisins de Pont d'Ardres, j'en connais certain, je connais des agriculteurs qui viennent, qu'on reçoit, comment, non pas seulement Monsieur, peut-être mais pas seulement, a qui on loue des terres à titre gracieux, qui sont venus me voir, un agriculteur, un deuxième, ça ne me donne pas le droit de polluer Monsieur, ce n'est pas ce que j'ai dis, donc des voisins, je reparle des voisins, certains voisins viennent nous voir, nous disent que le watergangs est bouché, on va déboucher le watergangs, certains voisins nous disent y-a des herbes qui dépassent on a été faucher un voisin, alors je sais plus qu'elle maison, mais on a été faucher chez cette dame, donc oui on est en interaction avec certains voisins, mais pas avec tous, c'est vrai, mais on a des interactions...

Brouhaha et questions dans la salle.

Intervention du commissaire enquêteur :

Attendez, laissez répondre ensuite vous prendrez la parole, laissez répondre.

Réponse de Monsieur FLAMAND :

Oui, oui on a des interactions avec les voisins, on a rencontré la FDSEA qui est venu sur site on a échangé avec les agriculteurs qui étaient inquiets, on a relevé leurs inquiétudes, on a pris en considération leurs demandes, on a échanger avec eux, avec d'autres agriculteurs on a des échanges réguliers, voilà. Ce que je tenais à vous dire Monsieur PORTMANN oui je suis venu vous voir mais aucunement je ne suis venu vous menacer, c'est ce que vous venez de dire, bon voilà, allez soit, je ne suis pas venu vous menacer, je suis venu vous voir, vous bénéficiez depuis un certain temps, plusieurs années, je peux vous remettre le courrier, parce que le courrier avec la photo de vos enfants c'est moi qui l'ai eu Monsieur PORTMANN, donc je connais bien le dossier. Donc c'est un dossier entre nous, alors vous l'étalez en réunion publique, ça ne me gène pas je vais vous répondre, oui je suis venue vous voir, mais aucunement je ne vous ai menacé, vous faite parti de l'APEA, quittez l'APEA et je vous laisse le terrain, c'est faux, je suis venu vous prévenir en vous disant Monsieur PORTMANN vous bénéficiez, parce ce que vous dites que vous le louez, mais vous bénéficiez d'un terrain de 7.000 m^2 je pense, à titre gracieux depuis X années, on va pas débattre sur le nombre d'années et je suis venu vous prévenir que ce terrain un jour on devait le récupérer et comment on pouvait s'organiser ensemble pour récupérer ce terrain et ce terrain si je souhaite le récupérer comme vous me dites que je suis assez impatient de récupérer ce terrain, si j'étais si impatient il y a un an et demi à la date du contrat, je vous envoyais un courrier un mois avant et je récupérais le terrain un mois après.

Intervention de Monsieur RAMERY :

Enfin vous savez on reste des hommes, on a deux pattes, deux bras comme vous, je ne vous cache pas que Thomas qui est le directeur du site, et contrairement à ce qui a été dit c'est un bon, donc je vais le garder c'ti là, Thomas je dirais c'est un passionné, c'est un passionné, je pense qu'il a le tatouage RAMERY sur le bras, il porte bien notre maillot et c'est un passionné, oui Monsieur PORTMANN, je vous cache pas que quand on vous prête un terrain à titre gracieux et que Monsieur Thomas FLAMAND dit Monsieur PORTMANN dit que RAMEY c'est des cons, il faut les virer il faut pas qu'ils viennent là, c'est un peu compliqué, non mais voilà, je me permet de vous parler franchement,

vous posez une question, Thomas qui est un passionné franchement il a du mal à voir que vous dites dehors RAMERY et que d'un autre côté on vous donne un terrain à titre gracieux, voilà.

Intervention de Monsieur PORTMANN :

Oui mais Monsieur RAMERY moi je vais vous dire quelque chose, demain louez à tous ces gens dans la salle et vous me direz le premier qui viendra pas ici quand même, qui viendra pas pour vous dire Monsieur RAMERY ce que vous avez fait là on n'attendait pas ça de vous, mais les personnes ici qui auraient quelque chose, même moi, demain votre projet, je ne me suis jamais battu contre vous par rapport à votre projet, c'est par rapport à votre merdier ...

Intervention de Monsieur RAMERY :

Oui, mais ça c'est votre avis, je comprends, moi effectivement je ne prête pas ma voiture à quelqu'un qui m'aime pas, forcément j'ai le droit, c'est mon droit.

Brouhaha dans la salle.

Intervention du commissaire enquêteur :

Allez-y Madame, allez-y posez votre question.

Question :

Alors vous dites que Monsieur est passionné et mois je suis une passionnée, ,passionnée du tourisme, alors je représente quelques personnes qui sont présentes ici dans la salle, vous nous dites que vous créez de l'emploi, j'aimerais bien le croire Monsieur RAMERY pour notre local, mais en tout cas moi ce que je vais vous dire c'est qu'avec l'installation de ce pôle, vous allez pourrir tous les emplois qui ont trait au tourisme dans notre secteur, nous nous battons depuis des années pour que Ardres soit identifié comme une commune ou il fait bon vivre, nous avons un lac magnifique, nous avons un site naturel qui est protégé, nous sommes associés au Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, et quand on arrive par le pont et qu'on vient de Calais qu'est ce qu'on voit, la désolation Monsieur RAMERY. Alors moi je rejoins tout à fait ce Monsieur, on a bien tous compris que les déchets devaient être traités, ça on en est conscients, mais traités comment en respect de qui. Les riverains, moi je l'ai bien compris ne sont pas du tout respectés, moi je voudrais que mes touristes qui vont venir, nos touristes qui vont venir soient respectés. Au niveau de la vue, si on avait un rideau végétal, si tout était installé depuis le temps que vous nous le dites. La dernière réunion j'y étais, on en a parlé, je me suis dit il y a peut être des choses qui vont sortir de terre, c'était peut-être le moment de le faire. Rien n'a été fait, les transports routiers ...

Intervention de Monsieur RAMERY :

Je réponds et je vous laisse partir sur les transports routiers, effectivement je dirais il y a du travail sur le site, il y a des aménagements paysagers à faire, sachez aussi que cette ambiance autour de notre site, dans notre environnement ne facilite pas du tout notre travail. Vous vous doutez bien, nous avons dit nous allons créer un éco-pôle et favoriser les activités autour, donc bien sur je dirais il faut de l'activité pour développer le site, d'ailleurs à la limite avec plaisir pour échanger, ce grand bâtiment il est dégueulasse, pardon, ce grand bâtiment il est pas très beau...

Intervention personne précédente :

Mais tout ce qui est stocké à l'extérieur n'est pas beau non plus, et les touristes quand ils arrivent c'est ce qu'ils voient, les Anglais qui débarquent de Calais ce qu'ils voient c'est ça, et avec le futur projet ce sera pire Monsieur RAMERY, alors nous on ne le veut pas, moi je veux défendre fermement la cause du tourisme ici pour moi c'est primordial, nous ne baisserons pas les bras, nous ne laisserons pas Ardres devenir une notoriété grâce à votre site. C'est notre lac et notre patrimoine.

Applaudissements dans la salle.

Intervention du commissaire enquêteur :

Mesdames et messieurs y a-t-il encore quelqu'un qui veut poser, allez-y.

Question :

Monsieur RAMERY bonjour on a abordé le sujet de l'amiante lors de la dernière réunion, qui vous paraissez un sujet qui était léger, a priori j'ai vu que sur le nouveau projet l'amiante avait disparue, c'est déjà une bonne chose. Mais ce qui m'inquiète, déjà la dernière fois l'ancien commissaire qui tenait votre place m'avait dit que les questions étaient très pointues. Moi j'ai relevé les taux de benzène, « d'acetale », de naphtalène qui seront rejetés sur plusieurs années, alors il y a une pollution, c'est sur vos tableaux, les COV composants organiques volatils, y-a deux valeurs qui sont données par la météorologie de Dunkerque et de Boulogne sur mer qui sont un peu en contradiction sur les vents porteurs. Sur le long terme, c'est pas moi qui le dit, mais vous prenez le benzène par exemple, c'est précisé qu'il y a une atteinte du système sanguin et immunitaire, effets cancérigène, leucémie, pour « l'acetale » c'est des atteintes nasales, le cancer du nez, les effets pour le naphtalène le cancer du nez également. En face de tout ça je pose une simple question, est-ce que vous aurez installé une usine, enfin j'appelle ça une usine, il aurait mieux valu installé un usine, traiter le benzène, le naphtalène, la réglementation industrielle aurait été plus stricte, parce que moi si je rejette de l'eau pluviale sur mon trottoir, les services m'enverront des contrôles. Vous vous rejetez des cochonneries, excuser l'expression, en toute impunité. Voilà je voudrais savoir a qu'elle sauce on va être mangés, ou on sera fusillé avec des balles, ou on sera fusillé avec des balles rouillées, voilà. Ma question est de savoir si ces composés organiques volatils seront retenus comme ça se passe dans les industries, j'ai travaillé dans l'industrie, ces produits étaient retenus, ou est-ce que c'est des bébés que les industriels vous ont passés et vous ont laissés vous débrouiller avec, voilà ma question.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Mais pour le benzène et le naphtalène vous parlez bien de l'activité compostage, d'accord, donc c'est vrai que aujourd'hui nous sommes soumis à déclaration sur l'activité compostage et d'ailleurs je dirais cette activité qui est décrite dans le dossier DDAE a été visée par l'ARS, l'agence régionale de santé, et elle n'a émis aucun remarque concernant les risques liés aux émissions de benzène, naphtalène, donc voilà, ils nous ont demandé de respecter la réglementation. Après le compostage je connais, je gère 5 plate-formes de compostage, je dirais je connais l'activité et aujourd'hui il n'y a pas sur cette activité aux dires de l'ARS, c'est pas moi qui le dit, il n'y a pas de problème de benzène avec l'activité de compostage.

Intervention de la personne précédente :

Juste un petit rajout en un sens où c'est une demande, comment pouvez vous être sur qu'on va vous autoriser à rejeter ça, c'est une demande pour le moment, c'est formulé cette demande il n'y a

rien d'officiel, comment pouvez-vous être sur que la DREAL et le Préfet signera ce document ?

Réponse de Monsieur RAMERY :

Comment je peux être sur c'est le cadre de l'enquête publique ?

Intervention du commissaire enquêteur :

On n'en est jamais sur, le Préfet prendra sa décision en temps utile, mais on n'est jamais sur de la décision qu'il prendra.

Intervention de la personne précédente :

Vous avez fait la promesse formelle devant tout le monde et je vous en remercie que cela ne sera pas fait ici, ça a été confirmé dans le journal, mais ce qui m'a un peu choqué c'est des termes du style « laissez moi gagner un peu d'argent », ça je l'ai lu dans le journal et j'ai trouvé ça un peu choquant de la part d'un industriel. Laissez moi gagner de l'argent même si vous devez mourir doucement ce n'est pas grave.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Non, non vous inquiétez pas je dois respecter la réglementation je suis contrôlé, par contre que je dois gagner de l'argent sur ce site ça c'est évident. Aujourd'hui en l'état actuel des choses ce site est déficitaire, vous vous doutez bien que si j'ai tous mes sites déficitaires ça pose un problème et ma société ne vas pas durer longtemps. Donc c'est pour ça que je fais une demande d'autorisation pour ce site pour amener ce site à la rentabilité. Aujourd'hui d'autres sites plus anciens comme le site de Harnes que certains ici ont déjà visité, ont atteint leur seuil de rentabilité et ce qui me permet de payer les développements et de créer de l'emploi. Après oui, on a une réglementation très stricte à respecter que nous respectons.

Intervention du commissaire enquêteur :

Une dernière question pour Monsieur.

Question :

Donc vous venez de dire Monsieur RAMERY que votre site est déficitaire aujourd'hui, il l'était il y a un an, vous auriez pu essayer de faire un petit peu d'efforts pour nous séduire, mais vous n'avez rien fait. Donc moi le seul projet acceptable pour les riverains aujourd'hui c'est la fermeture de votre site et votre départ.

Applaudissements dans la salle.

Réponse de Monsieur RAMERY :

Ne désire pas répondre.

Clôture de la réunion publique par le commissaire enquêteur :

Mesdames et messieurs s'il vous plaît c'est moi qui préside la réunion s'il vous plaît, donc l'horaire de la réunion étant arrivé à son terme, donc je déclare la réunion close, je vous remercie de votre participation et de l'intérêt que vous avez porté à cette réunion. Merci bien.

Fait et clos à CASSEL, le 26 septembre 2013
le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick

Pièce n° : 7

RÉPONSE À LA DEMANDE DE PROLONGATION

CHLEBOWSKI, Patrick
2532 Chemin du Mont des Récollets
59670 CASSEL
Tél : 03-28-41-94-72
Port : 06-20-37-35-09
patrick.chlebowski@sfr.fr

Monsieur Benjamin BRISSAUD
Président de LAPEA
3934 Route Nationale 43
62730 LES ATTAQUES

CASSEL, le 30 septembre 2013

Monsieur BRISSAUD,

J'accuse réception de votre courrier en date du 23 septembre 2013 demandant une prolongation de l'enquête publique pour une durée de un mois.

Je prends acte des motivations avancées pour demander cette prolongation, à savoir les heures d'ouverture des différentes mairies, l'absence de permanence dans les cinq communes du périmètre, l'obligation pour le public à se rendre à ARDRES pour les permanences, le manque de temps pour consulter un dossier d'enquête volumineux et l'absence de mise en ligne du dossier.

- Les heures d'ouverture des mairies sont variables selon chaque commune, toutefois je vous fais remarquer qu'un dossier complet a été déposé dans chaque mairie du périmètre permettant à la population locale de le consulter sur place,
- Dans son arrêté portant ouverture d'une enquête publique par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais il est indiqué que le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de ARDRES et dans aucune autre commune du périmètre,
- Le public n'est pas obligé de se déplacer à ARDRES pour y formuler ses observations, l'envoi d'un courrier au siège de l'enquête est possible,
- Le temps de mise à disposition du dossier au public, soit le temps de l'enquête publique, est normalement de un mois,
- Sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais sont mis en ligne le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que l'arrêté d'organisation de l'enquête publique. Il s'agit des seules pièces devant être mises en ligne selon la réglementation, la mise en ligne du dossier complet n'est pas actuellement prévu par la réglementation.

J'ai constamment communiqué avec vous de chaque décision que j'ai prise, de chaque ajout au dossier d'enquête de pièces supplémentaires (procès-verbal d'auditions, étude VNF, étude de danger TEREOS), de ma décision d'organiser une réunion publique et cela en temps réel.

Lors de la réunion publique l'ensemble des détails du projet posant questions ont été abordés et les questions ont été posées au pétitionnaire.

D'autre part ce projet avait fait l'objet d'une mise à l'enquête publique l'année dernière pendant une période de un mois et quinze jours de prolongation permettant une consultation de ce dossier pendant ce même temps. Les grandes lignes du projet actuel sont les mêmes, à l'exception du retrait de trois activités par rapport à l'ancien projet.

En conséquence je n'estime pas nécessaire de prolonger la durée de l'enquête publique. J'estime que les moyens d'informations mis en place ont permis au public d'avoir une large information sur le projet et que les moyens mis à sa disposition pour exprimer ses avis, observations ou contre propositions par l'intermédiaire des registres d'enquête lui ont permis et lui permettent encore de s'exprimer jusqu'à la fin de l'enquête publique. Je vous précise qu'au 28 septembre 2013 une centaine d'inscriptions environ avaient été faites au registre d'enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur BRISSAUD, en l'expression de mes sincères salutations.

CHLEBOWSKI, Patrick